

Ville de Concarneau



Conseil municipal 14 décembre 2023 Procès-verbal

Conseil municipal du 14 décembre 2023
Ordre du jour

	Mémo	3
1	Direction générale des services : Rapport d'activité général 2022 et compte administratif de Concarneau Cornouaille Agglomération	4-5
2	Direction générale des services : Rapports sur le prix et la qualité des services publics 2022 – Concarneau Cornouaille Agglomération	6-9
3	Direction générale des services : Avenant n°4 à la convention ACTES - Dématérialisation des actes administratifs avec la Préfecture du Finistère pour le contrôle de légalité - Extension du périmètre à tous les actes et actes budgétaires - Régularisation	10-12
4	Direction générale des Services : Information sur les Zones d'Accélération d'Energies renouvelables. (Z EnR)	13-18
5	Finances : Tarifs municipaux 2024	19-25
6	Commande publique : Convention de groupement de commandes entre la Ville de Concarneau et Concarneau Cornouaille Agglomération pour l'acquisition de fournitures de plomberie	26-29
7	Education jeunesse : Forfait communal 2024	30-32
8	Education jeunesse : Convention Territoriale Globale 2023-2027 – Avenant permettant la déclinaison opérationnelle	33-35
9	Ressources humaines : Evolution de l'organisation de la direction enfance jeunesse sur le volet « Coordination familles »	36-41
10	Ressources humaines : Création de poste à la Maison de la petite enfance	42-45
11	Ressources humaines : Réorganisation du service patrimoine	46-47
12	Urbanisme foncier : Cession d'un délaissé de voirie – Roz bras	48-52
13	Urbanisme-Foncier : Proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne	53
14	Urbanisme Foncier : Enquête publique de désaffectation chemins ruraux en vue d'aliénation - Moulin de Coat Min et Menez Cressalic - Rapport et conclusions de la commissaire-enquêtrice	54
15	Services techniques : Approbation du PAPI complet – 2024 -2029	55-65
16	Services techniques : Convention pour travaux d'effacement des réseaux aériens rue Jules Simon – Tranche 1 et 2	66-67
17	Commerce – tourisme : Ouverture dominicale des commerces - 2024	68
18	Pôle Citoyenneté – Démocratie locale : Convention de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein des commissariats de police du secteur	69-78
19	Pôle Citoyenneté – Démocratie locale : ANTAI - Renouvellement de la convention FPS (Forfait Post Stationnement - période 2024 – 2026)	79
20	Pôle Citoyenneté - Démocratie Locale : Bilan des contestations au stationnement payant, les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)	80-83
21	Pôle Citoyenneté – Démocratie locale : Stationnement - Demandes de remboursements – Régie horodateurs	84
22	Pôle Citoyenneté – Démocratie Locale : Liste des membres des conseils de quartier au 1 ^{er} novembre 2023	85-88
23	Etat civil : Recrutement et rémunération des agents recenseurs	89-91
24	Direction générale des services : Tableau des décisions du Maire	92-96

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 5 décembre 2023 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc Bigot, Maire.

Étaient présents :

M BIGOT Marc, Mme MARTIN Annick, M LE CORRE Thierry, Mme LE CALVEZ Fabienne, M BESOMBES François, Mme CAPITAINE Monique, M MALLEJACQ Éric, Mme BAQUE Maguy, M HENNION Philippe, Mme CRUAU Ludivine, Mme GUILLOU Valérie, M ECHIVARD Alain, M ALLOT Yann, Mme LE NOUENE Marie-Christine, Mme LE NEVE Evelyne, Mme MOULLEC Annie, Mme MARREC Sonia, M GUILLOU Claude, Mme PATY Elena, M BERDER Jérôme, Mme JANVIER Elisabeth, M LE BON Thomas, M LE DOZE Fanch, Mme DERRIEN Hélène, Mme RENAULT Nathalie, M LE BRAS Antony

Pouvoirs :

M HUARD Gilles donne pouvoir à M LE BRAS Antony
M VASSEUR Patrick donne pouvoir à M HENNION Philippe
M HEMON Patrick donne pouvoir à M GUILLOU Claude
M THERY Jean-Loup donne pouvoir à Mme JANVIER Elisabeth
Mme DUPUY Julie donne pouvoir à Mme DERRIEN Hélène
M LE GAILLARD Quentin donne pouvoir à Mme CAPITAINE Monique

Absente excusée :

Mme FLANDRIN Jocelyne

Il est 18h30, si vous voulez bien regagner vos places respectives s'il vous plaît, bonsoir, je déclare ce conseil municipal ouvert, le dernier de l'année.

Je vais procéder :

A l'appel des conseillers municipaux,

A la lecture des pouvoirs,

Et à la nomination de la secrétaire de séance qui ce soir sera Mme Monique Capitaine.

Il y a quelques absents ce soir.

(Appel des conseillers municipaux)

En date du 8 décembre, je vous ai fait parvenir à votre domicile et par mail :

- Le bordereau des notes explicatives de synthèse ainsi que l'ordre du jour.

Et vous avez reçu par mail le 24 novembre deux points qui ont été transmis tardivement et n'ont pu être présentés en commission, je m'excuse, il y en a un qui est très administratif, l'autre un peu moins.

- Le premier concerne, c'est une demande de la Préfecture, la télétransmission des documents budgétaires sur Mégalis, c'est l'ensemble des documents administratifs qui désormais passent par internet, par Megalis en l'occurrence,
- Et le deuxième c'est la constitution d'un groupement de commandes pour les achats de fournitures de plomberie, groupement de commandes avec l'agglomération.

Et je vous informe que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 6 février 2024 et non pas 2023 comme indiqué sur ma note.

1	Direction générale des services : Rapport d'activité général 2022 et Compte administratif de Concarneau Cornouaille Agglomération
---	--

M Marc BIGOT :

Le premier point de l'ordre du jour concerne le rapport d'activité général 2022 et les comptes administratifs de l'agglomération.

Comme vous le savez, la loi 99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (article L 5211-39 du CGCT) impose aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport d'activité général 2022 ainsi que le compte administratif de CCA ont été transmis aux conseillers municipaux par mail uniquement.

Ce rapport doit permettre aux conseillers municipaux d'être informés de ces domaines de gestion et d'en débattre. Le rapport et le compte administratif sont également consultables sur le site Intranet de l'agglomération.

Donc c'est une information, il n'y aura pas de vote. Vous en avez pris connaissance bien évidemment, y a-t-il des remarques que vous souhaitez voir figurer sur ce compte-rendu ? Des remarques, des commentaires, des questions peut-être aussi, Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

Merci. Alors, justement on est plutôt contents d'avoir des informations concernant CCA puisque Monsieur le Maire vous êtes Vice-Président de CCA, chargé de l'environnement, des déchets, du développement durable, des transitions, missions qui ont un impact sur notre commune et sur lesquelles, malgré notre demande, vous ne nous donnez aucune information. Pour ce qui concerne CSD, fort heureusement nos élus rendent compte, ce qui est normal dans le cadre d'un mandat électif mais pour l'ensemble de la population, il serait intéressant d'avoir régulièrement des informations notamment sur les croisements de compétences CCA/commune, évolution sur la législation concernant l'enlèvement des déchets, les transports, le logement et notamment la mise en place de l'initiative intergénérationnelle, le devenir du contrat de ville de Kerandon, etc... En tant que premier Vice-Président de l'agglomération, vous ne pouvez pas vous contenter de répondre « c'est CCA » lorsque les politiques mises en place ont un impact direct sur la commune.

M Marc BIGOT :

Généralement je ne réponds pas « c'est CCA » ou alors vous me donnez un exemple. Je suis comme vous l'avez rappelé premier Vice-Président, toutes les questions qui relèvent du développement durable et des déchets, je fais en sorte, comme CCA le fait également à travers notre bulletin municipal, comme à travers le bulletin de l'agglomération Passerelle, d'informer, en ce qui me concerne en tout cas, l'ensemble des citoyens, de tous les points qui relèvent de mes domaines de compétences. On peut toujours mieux faire, c'est sûr, mais je ne pense pas qu'il y ait, j'allais dire, d'informations qui seraient éludées, cachés, tout ce qu'on veut, en tout cas, les politiques, enfin, en ce qui concerne mes compétences à l'agglomération sont suffisamment importantes, intéressantes, stratégiques même, pour que l'information soit diffusée le mieux possible et c'est, avec les services, ce n'est pas que je tente de faire, c'est que je demande à ce que ça soit fait en tout cas. Après, il y a des questions dont on n'a pas toujours les réponses, vous avez fait référence au contrat de ville, aux quartiers prioritaires, j'ai des informations mais qui ne sont pas pour le moment officielles et donc sur un certain nombre de sujets, notamment celui-là, je ne peux pour le moment pas m'exprimer faute de garanties justement. Y a-t-il d'autres remarques ? Oui Antony Le Bras.

M Antony LE BRAS :

J'avais une question sur le rapport d'activités par rapport aux transports collectifs et à Coralie, ce que je voulais savoir c'est où en était la demande qui avait été faite par vous-même. Je crois que vous aviez renvoyé un courrier à CCA, c'est ce que Madame Martin nous avait dit en commission, proposant qu'un test sur la gratuité le vendredi et le samedi puisse être mis en place et je voulais savoir où en était cette demande.

M Marc BIGOT :

Je vais donner les informations que j'ai, peut-être que François pourra compléter.

Effectivement, j'avais demandé que le vendredi le bus Coralie puisse être gratuit, c'est une demande qui n'a pas été pour le moment prise en compte par l'agglomération mais je pense qu'elle apparaît dans le futur contrat de concession qui est actuellement en discussion avec les entreprises qui vont répondre à cet appel d'offres, François si tu as quelques informations complémentaires parce que c'est toi qui suis ce dossier, si tu peux nous les communiquer.

M François BESOMBES :

En ce moment c'est en phase de négociation avec les différents opérateurs qui ont répondu à l'appel d'offres et donc ça apparaît bien comme une option sur le vendredi, samedi, dimanche sur l'ensemble du territoire et ça fera après l'objet d'une discussion entre élus, est-ce qu'on lève l'option ou pas. A partir du moment où l'on retient un des opérateurs, dans un deuxième temps on aura cette possibilité-là. Ça va intervenir courant du premier trimestre j'imagine, là on aura le nom de l'opérateur et cette question qui interviendra.

M Marc BIGOT :

Et comme vient de l'indiquer François notre demande portait essentiellement sur la journée du vendredi et quand on a échangé avec l'ensemble des Maires des différentes communes de l'agglomération, l'idée et donc c'est confirmé dans cette discussion avec les futurs opérateurs, c'était de prendre en compte tout le week-end, vendredi, samedi et dimanche. D'autres questions, des commentaires ? Il n'y en a pas, merci, donc il n'y a pas de vote.

Le point suivant, en fait je voudrais quand même répondre, apporter une précision à Madame Derrien. Je ne réponds jamais que ce n'est pas la ville c'est CCA parce que la ville fait partie intégrante de CCA, la ville a un certain nombre de compétences qui sont désormais portées par l'agglomération et je n'oppose pas la ville à CCA, c'est un tout, c'est justement de présenter mieux encore des compétences qui sont celles de l'agglomération, c'est à travers notre publication, je pense à Sillage, c'est justement pour que la population qui n'a pas toujours une parfaite connaissance des compétences des uns des autres, justement de faire ces articles dans Sillage c'est aussi expliquer les compétences qui sont celles désormais prises par notre agglomération.

Arrivées de Valérie Guillou et Eric Malléjacq.**M Marc BIGOT :**

Le point suivant, il s'agit là du rapport sur le prix et la qualité des services publics en 2022 également au sein de l'agglomération. Conformément à la loi 99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (article L 5211-39 du CGCT) et comme chaque année, les rapports sur le prix et la qualité des services publics doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal.

Les documents suivants ont été transmis aux conseillers municipaux uniquement par mail.

- Rapport annuel sur l'eau,
- Rapport sur les déchets
- Rapport de la commission consultative des services publics locaux,
- Rapport de la commission intercommunale d'accessibilité,
- Rapport sur le réseau de transport CORALIE.

Ces rapports doivent permettre aux conseillers municipaux d'être informés de ces domaines de gestion, d'en débattre. Les rapports sont également consultables sur le site Intranet de l'agglomération.

Donc là également s'agissant d'une simple information du conseil municipal, il n'y aura pas de vote mais néanmoins, bien évidemment, j'écoute toutes les remarques et si je peux répondre à certaines questions ou si certains de mes collègues peuvent répondre à certaines questions, on le fera avec plaisir. Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Je voulais intervenir sur l'eau, vous savez que c'est une question qui me tient à cœur, l'eau et l'assainissement, une compétence qui a été transférée à CCA en 2018, il y a des changements importants qui s'opèrent en ce moment, le changement de mode de gestion, le schéma directeur de l'eau potable et de l'assainissement qui vont entraîner des changements importants dont les citoyens n'ont pas été informés par la ville, ce que nous trouvons fortement dommage. Nous pensons que la ville aurait dû informer la population de Concarneau, éventuellement la consulter aussi puisque nous représentons, nous sommes dans une démocratie représentative et nous représentons la population de Concarneau. Nous avons pris le relai à CSD et nous avons remarqué lors d'une réunion publique que la population était en attente de ce type de rencontres pour pouvoir poser ses questions et nous aimerions que la ville initie ce type de démarche. Pour nous c'est ça la démocratie.

M Marc BIGOT :

Alors, effectivement vous avez organisé une réunion à laquelle d'ailleurs a participé le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, collègue, Guy Pagnard, qui a eu un certain succès, qui correspondait certainement à une attente. Des décisions concernant l'eau et l'assainissement qui ont été prises il n'y a pas tellement longtemps en fait, le conseil communautaire, Guy Pagnard a présenté un certain nombre de questions pas plus tard que la semaine dernière sur les sujets d'eau et assainissement. Des décisions sont désormais prises, j'imagine que l'agglomération va engager un certain nombre de communications et que chaque Maire dans chacune des neuf communes de l'agglomération bien évidemment relayeront par tous les moyens, mais ça on le verra avec Guy Pagnard, cette mutation, cette transformation et cette volonté portée par l'agglomération de désormais gérer en régie cette gestion de l'eau, tout simplement. Peut-être que Thierry qui suit les travaux, il n'y a pas que Thierry d'ailleurs, vous êtes plusieurs élus mais en tout cas dans le groupe majoritaire, si tu as des commentaires, des précisions à apporter sur cet important sujet.

M Thierry LE CORRE :

Non.

M Marc BIGOT :

J'ai tout dit. Fanch Le Doze.

M Fanch LE DOZE :

Par quels moyens de communication, c'est Monsieur Guy Pagnard qui va gérer ça ?

M Marc BIGOT :

Je pense qu'à partir du moment où des décisions ont été actées en conseil communautaire avec mes collègues Maires et Guy Pagnard, on va travailler sur cette communication, rien n'est arrêté pour le moment, les décisions sont toutes nouvelles, on est d'accord.

Il y a une réflexion qui a été engagée au sein de l'agglomération qui je pense correspond quand même à un souhait que vous partagez, c'est cette gestion en régie et donc on n'a pas arrêté quelles pourraient être les formes de communication, dans toutes leurs diversités je dirais. Oui Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Ce que je disais Monsieur le Maire c'est qu'au-delà de l'information, la démocratie c'est aussi de consulter la population et nous pensons que l'on pourrait aller plus loin que de simples informations faites par CCA.

M Marc BIGOT :

C'est un débat qui concerne le Président de l'agglomération ou qui concerne le Maire de Concarneau ?

Mme Elisabeth JANVIER :

Inaudible, micro non allumé.

M Marc BIGOT :

Oui d'accord, avec une compétence de l'agglomération, on est d'accord.

Mme Elisabeth JANVIER :

Non, ce que je veux dire c'est que ce sont des élus communautaires qui prennent les décisions mais qui sont élus représentants leur commune, nous représentons la population, il est normal que l'on ait aussi l'avis de la population pour nous positionner.

M Marc BIGOT :

La compétence étant communautaire effectivement les débats, les discussions ont eu lieu au sein de l'agglomération et du conseil de l'eau et de l'assainissement depuis plusieurs mois déjà.

Mme Elisabeth JANVIER :

Je disais que la population pouvait être sollicitée en amont pour être consultée.

M Marc BIGOT :

Je crois que vous aviez également posé la question au Président Bellec de mémoire, en tout cas si vous ne l'avez pas fait, il fallait le faire mais je pense que vous l'avez fait en son temps. D'autres points ? Oui Monsieur Le Doze.

M Fanch LE DOZE :

Oui, donc à partir du 1^{er} janvier 2024, les ménages auront l'obligation de trier leurs déchets alimentaires et les déchets verts de jardin afin qu'ils soient valorisés en solution de compostage par les collectivités, cette mesure fait partie de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire. Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire les mesures qui seront prises pour cette collecte afin d'éviter les mêmes couacs que les poubelles enterrées ?

M Marc BIGOT :

Deux sujets totalement différents et en parlant de couacs vous me préciserez ce qu'il en était. Les élus de l'agglomération ont fait le choix de privilégier le compostage dans le cadre de la gestion des déchets et comme vous le savez ce n'est pas nouveau. Ce n'est pas nouveau parce que la vente de composteurs jusqu'au 1^{er} janvier dernier s'établissait en moyenne autour de 450 composteurs par année sur l'ensemble du territoire, c'est-à-dire qu'une bonne partie de la population détient actuellement et utilise des composteurs. C'est un choix qui est fait par d'autres communes, il y a aussi d'autres communes qui ont opté pour d'autres systèmes liés à la méthanisation par exemple. Cette décision prise par les élus de l'agglomération, vous m'écoutez Monsieur Le Doze ?

M Fanch LE DOZE :

Oui oui.

M Marc BIGOT :

Ah c'est sympa.

M Fanch LE DOZE :

Inaudible, micro non allumé.

M Marc BIGOT :

Non mais je vais déjà finir puis on reviendra sur votre question éventuellement après. Le choix du compostage individuel et collectif, porté par les élus, avec derrière une communication d'ailleurs, une communication qui porte ses fruits parce que l'on doit être, on va terminer l'année l'agglomération aura distribué cette fois gracieusement 900 composteurs. Et derrière, en plus, avec un investissement humain au sein de l'agglomération avec un maître-composteur, avec des personnes qui sont vraiment détachées pour informer les gens qui viennent chercher ces composteurs-là, des méthodes, il y a des techniques à connaître et le plan de formation géré par ce maître-composteur nous amène déjà à février 2024, ça veut dire que ça a un certain succès. D'un autre côté, pour ceux qui n'ont pas de jardin ou ceux qui ne veulent peut-être pas s'embêter avec un composteur individuel, il y en a sûrement, l'idée est de développer des composteurs collectifs, donc il y a un travail qui est engagé avec les bailleurs, il y a déjà eu des composteurs collectifs sur l'ensemble des communes de l'agglomération et il y a un plan de déploiement qui est actuellement travaillé avec l'ensemble des communes. J'étais lundi dernier à Rosporden avec les élus pour en discuter, je serai demain à Pont-Aven également, et c'est quelque chose qui se met en plus en place avec les collectivités bien sûr, avec les bailleurs, avec un certain nombre de co-propriétaires, selon les communes les situations sont différentes. En tout cas, c'est aussi un pari qu'une partie de ces bio déchets, large partie, la majorité, puissent finir largement dans des composteurs, derrière il y a toute une filière avec des services espaces verts, dans l'ensemble des communes qui se met en place également. On fera le bilan, déjà on voit que le déploiement de ces composteurs est un succès donc on peut souhaiter que ce qui est lancé va suivre cette vitesse de croisière et que l'on tirera les bilans au fur et à mesure de cette diffusion, de cette installation sur l'ensemble du territoire. Oui Monsieur Le Doze.

M Fanch LE DOZE :

J'ai toujours des interrogations puisque c'est une obligation au 1^{er} janvier 2024.

M Marc BIGOT :

C'est une obligation au 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble du territoire.

M Fanch LE DOZE :

Oui partout.

M Marc BIGOT :

Alors vous allez me dire, après.

M Fanch LE DOZE :

Je voudrais juste savoir, je termine si vous voulez, je n'allais pas dire que vous n'êtes pas prêts, je voulais juste savoir comment vous allez déployer ces composteurs collectifs, où, comment, quand ? Et puis comment vous allez les collecter, comment ça va se passer concrètement pour Concarneau ?

M Marc BIGOT :

Il y a un travail qui est engagé par l'ensemble des communes.

M Fanch LE DOZE :

Non mais pour Concarneau je parlais.

M Marc BIGOT :

Pareil, on va travailler ici sur des secteurs, alors il y a du foncier municipal, vous savez il y a des composteurs à moins de 100 mètres d'ici.

M Fanch LE DOZE :

Qui est fermé.

M Marc BIGOT :

Qui est fermé pour une raison bien précise. Et on va également travailler avec les conseils de quartiers, c'est une demande de leur part, et à laquelle bien évidemment je souhaite qu'ils soient associés. Alors on ne sera peut-être pas prêts le 2 janvier mais il y a déjà, on ne démarre pas non plus la distribution des composteurs depuis 15 jours, ça fait des années que ça fonctionne.

M Fanch LE DOZE :

C'est très peu de ménage.

M Marc BIGOT :

Ça vous en prenez la responsabilité.

M Fanch LE DOZE :

300 à 400 composteurs, vous avez dit sur l'agglomération ? Par an ?

M Marc BIGOT :

Non non, 900 cette année, 450 l'année dernière, etc...

M Fanch LE DOZE :

Il y a beaucoup de gens qui sont dans des immeubles, dans des appartements, etc... Il leur faut une solution.

M Marc BIGOT :

C'est bien pour ça que l'on travaille avec les bailleurs, avec également les syndicats, etc... à Concarneau comme sur les autres communes. Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Ça veut dire que la ville ne remplira pas ses obligations au 1^{er} janvier 2024.

M Marc BIGOT :

Comme il y a 35 000, le 2 janvier je ne vais pas faire croire que, on n'est pas si en retard que ça, si encore on est en retard.

Mme Elisabeth JANVIER :

C'est la loi.

M Marc BIGOT :

Mais c'est la loi, la loi rien que la loi quel que soit le domaine effectivement. D'ailleurs toutes nos actions si elles sont si mauvaises que ça, je suis surpris qu'elles soient autant, comment dire ça, aidées, suivies, par des organismes comme l'ADEME, ce n'est jamais assez bien, ce n'est jamais assez rapide, regardez ce qu'il se fait ailleurs puis on en reparlera. Y a-t-il d'autres questions sur d'autres sujets ? C'est les poubelles ce soir, mais c'est un vrai sujet, s'il n'y en a pas, je vous remercie.

3	Direction générale des services : Avenant n°4 à la convention ACTES – Dématérialisation des actes administratifs avec la Préfecture du Finistère pour le contrôle de légalité – Extension du périmètre à tous les actes budgétaires - Régularisation
---	---

M Marc BIGOT :

Le point 3, c'est un avenant à la convention ACTES relative à la dématérialisation des actes administratifs avec la Préfecture du Finistère pour le contrôle de légalité, l'extension du périmètre à tous les actes budgétaires, c'est une régularisation, je vais vous lire ce texte-là.

Conformément au CGCT en son article L 2131-1, les collectivités territoriales sont tenues de faire parvenir au représentant de l'Etat dans le département les actes qu'elles prennent, afin de les rendre exécutoires.

Pour la ville de Concarneau, cette obligation est actuellement remplie, depuis 2009, pour les délibérations du conseil municipal.

Avec la signature de cet avenant, la télétransmission s'étendra à tous les actes de la commune ainsi que les actes budgétaires.

La ville de Concarneau est prête à utiliser ce moyen de transfert des documents soumis au contrôle de légalité. Afin de le rendre effectif, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant entre la ville de Concarneau et la Préfecture du Finistère.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention ACTES entre la ville de Concarneau et la Préfecture du Finistère ainsi que tous les avenants à venir.

Ce point, ce projet de délibération, appelle-t-il à des commentaires, des questions ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis défavorables ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

**Avenant n°4 à la convention pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE à TOUS LES ACTES ET ACTES BUDGÉTAIRES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 14 mai 2009 signée entre :

1) la Préfecture du Finistère représentée par le préfet, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) et la Ville de Concarneau, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du [jour] [mois] [année], ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Contact référent de la collectivité : [nom + téléphone + mail] ;

Numéro SIREN collectivité :

Opérateur homologué de télétransmission (Tiers) : [nom]

Editeur du progiciel financier (= logiciel comptable) : [nom] ;

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

Le paragraphe 3.1.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – Types d'actes transmis par voie électronique

La « collectivité » transmettra par voie électronique l'ensemble de ses actes et de leurs annexes, quelle que soit la matière,

Ne seront transmis que les seuls actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Ces actes sont transmis au « représentant de l'État » par voie électronique. Néanmoins, dans l'hypothèse d'une impossibilité matérielle, technique (par exemple, avant de l'acquisition d'un nouveau certificat d'authentification par un chef de l'exécutif nouvellement élu) ou humaine de transmettre un acte par voie électronique, la « collectivité » les transmettra par voie papier ou par tout autre moyen (fax, messagerie électronique) préalablement accepté par le service de la préfecture en charge du contrôle de ces actes.

Les actes accompagnés de pièces annexes volumineuses ou incompatibles avec les normes d'échanges, notamment les documents graphiques en matière d'urbanisme de taille supérieure aux formats A4 et A3, seront transmis sous format papier.

La double transmission d'un même acte par voie électronique et par voie papier est interdite, sauf au cours de la période de tests initiale. »

Article 2

A la suite de la section 3.2. il est inséré la section suivante :

3.3. – Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application @ctes budgétaires

ARTICLE 3.3.1. – Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

La collectivité transmettra par voie dématérialisée l'ensemble de ses documents budgétaires.

La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet (Budget Principal – Budget Supplémentaire – Décision Modificative – Compte Administratif) ainsi que sur les budgets annexes.

Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

ARTICLE 3.3.2. – Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

Article 3

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 4

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Fait à Quimper, le

et à Concarneau, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Le Maire de Concarneau

François DRAPÉ

Marc BIGOT

4	Direction générale des services : Information sur les Zones d'Accélération d'Énergies renouvelables (Z EnR)
---	--

M Marc BIGOT :

Le point suivant concerne principalement, essentiellement les zones d'accélération des énergies renouvelables et c'est François Besombes qui nous présente ce point.

M François BESOMBES :

Monsieur le Maire, merci. Il s'agit de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi «APER», prévoit dans son article 15 la définition par les communes de zones d'accélération d'énergies renouvelables (Z EnR).

La volonté de l'Etat est de planifier et d'accélérer la mise en œuvre de sites de productions d'énergies renouvelables sur tout le territoire pour atteindre un certain nombre d'objectifs de production et de diversification des énergies renouvelables au 31 décembre 2027.

Le projet s'articule autour de 4 axes majeurs :

- 1) Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ;
- 2) Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables ;
- 3) Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables ;
- 4) Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

Ces zones n'auront pas un caractère exclusif, d'autres projets pourront être déposés en dehors de celles-ci mais l'Etat privilégiera son accompagnement financier et technique sur les zones définies. Ces zones peuvent être sur du foncier public ou privé. Les implantations hors zones définies devront obligatoirement faire l'objet d'un avis auprès du Comité de projet qui sera mis en place et dans lequel siégera un représentant de la commune.

Procédure et calendrier :

=> La définition des zones par la commune (détaillées dans le tableau ci-joint) s'appuie sur 6 grands principes :

- 1) Les sites anthropisés et dégradés doivent être privilégiés
- 2) Les terres agricoles mécanisables sont à protéger
- 3) Les espaces boisés présentant un fort enjeu forestier sont à protéger
- 4) Les espaces naturels remarquables sont à protéger
- 5) Les sites remarquables sont à protéger et le développement des centrales photovoltaïques doit être cohérent avec les enjeux paysagers du territoire
- 6) Les secteurs exposés à des aléas naturels forts ou très forts sont à proscrire

De plus, il est demandé que les projets identifiés soient matures et tiennent compte d'une réflexion avancée.

Les zones proposées doivent faire obligatoirement l'objet d'une concertation avec les habitants. La concertation se fera sous forme de consultation numérique. Le dossier sera mis en ligne sur le site de la Ville du 20 novembre au 1^{er} décembre.

=> Jeudi 7 décembre, passage en conseil communautaire.

=> 31 décembre 2023 date butoir imposées aux communes pour définir leurs zones d'accélération, celles-ci doivent être transmises à l'Etat via saisie sur un portail web spécifique au Référent Préfectoral. Toutefois, passé cette première échéance les communes peuvent continuer de transmettre de nouvelles définitions de zones au Référent Préfectoral.

=> 1^{er} semestre 2024 Le Référent Préfectoral réalise une synthèse des zones pour le Département, celle-ci est ensuite transmise pour avis au Comité Régional de l'Énergie.

Le Comité Régional suite à la synthèse présentée :

- jugera que les zones présentées sont suffisantes.
- jugera que les zones présentées sont insuffisantes et demandera alors aux communes de définir des zones d'accélération complémentaires.

=> La commune devra délibérer afin d'adopter en Conseil municipal la cartographie des zones d'accélération après avis du Comité Régional. Ces Zones (Z EnR) devront être intégrées aux documents d'urbanisme et développement du territoire SCoT, PADD, etc...

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement, cadre de vie du 9 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la cartographie des zones d'accélération d'énergies renouvelables

M Marc BIGOT :

Merci François. Entre la rédaction de la note et son passage en commission, il y a une modification intéressante qui a été apportée par l'Etat, c'est-à-dire qu'il y a un délai supplémentaire de 3 mois, la copie n'est pas à rendre pour le 31 décembre mais pour fin mars. Donc c'est intéressant parce que l'exercice qui était demandé, a été demandé, je crois que c'était le 30 juin avec ce travail de recherche et ce travail de consultation aussi, cette obligation de consultation dans des périodes très contraintes, il n'y avait pratiquement que la fin de l'année pour construire ce projet-là, annoncée par la Préfecture mais qui était loin d'être complète dans un premier temps. Néanmoins, on a répondu dans les délais, comme d'autres communes de l'agglomération, toutes n'ont pas répondu pour le moment, donc ce délai va permettre de corriger un certain nombre de choses, d'affiner aussi un certain nombre de choses, je pense que l'ensemble des villes de l'agglomération pourront, enfin nous en tout cas, on a matière à compléter les informations que l'on a transmises pour le moment à l'agglomération, voilà ce que je voulais dire. Y a-t-il des questions, des commentaires ? Antony s'il te plaît.

M Antony LE BRAS :

Sur les 14 zones que vous avez identifiées, les 14 le sont pour accueillir des panneaux photovoltaïques, il y a 13 sur 14 qui sont identifiées sur les toits des bâtiments communaux, donc sur ces toits des bâtiments communaux évidemment la ville peut agir de manière autonome puisqu'elle en est propriétaire puis parce qu'au niveau des panneaux photovoltaïques, on sait que sur des toits en centre-ville ça ne pose pas de problèmes de nuisance et de voisinage. Il nous semble que ce sont des projets assez simples, réalisables rapidement, notre inquiétude c'est que cette liste reste une simple liste parce qu'en fait il n'y a aucune obligation, une fois que la liste est transmise à l'Etat, de réaliser les projets donc le vœu que l'on forme qui est un vœu en forme de question, c'est votre volonté de transformer ce papier en réalisation concrète rapidement donc en 2024, 2025, il n'y a pas de raisons que finalement ça aille au-delà vu la simplicité des projets, ça dépend vraiment de votre volonté. Ne vous offusquez pas mais vu le bilan depuis le début du mandat sur l'installation d'éléments de production renouvelable sur la ville, il est assez pauvre voir quasiment inexistant, au mandat précédent ce n'était guère mieux. On peut avoir un doute, je veux bien être rassuré et que vous leviez ce doute et que vous nous expliquiez concrètement sur ces différents bâtiments communaux, les 13 là, lesquels vont bénéficier en 2024 d'installations de panneaux photovoltaïques en 2025. Ça c'est pour les toits et puis sur le projet le plus ambitieux qui serait celui d'équiper les sites de l'ancienne décharge de Kereil, je voudrais aussi avoir des éclaircissements sur le délai et votre volonté de faire que ça devienne une réalité concrète et pas simplement une liste transmise à la Préfecture.

M Marc BIGOT :

Je vais répondre sur le dernier point, François tu répondras sur les bâtiments municipaux voire Thierry. Le dernier point, l'ancienne décharge de Kereil, un site qui doit faire 6 hectares pratiquement, ça apparaît dans le doc, qui est un site très bien exposé et c'est un site, j'ai envie de dire, si on avait pu le faire avant-hier, on l'aurait fait avant-hier. La loi Littoral s'impose à nous, comme à toutes les communes littorales, et sur ce site-là, on est en rupture d'urbanisation quand on va construire, ce n'est pas le mot juste puisque ce sont des panneaux, enfin sur ce site-là, c'est-à-dire que derrière cette loi d'accélération il y a également une évolution de la loi Littoral, qui permet, qui devrait permettre, une fois que tous les textes seront connus, d'investir sur ce terrain-là dans ce type d'installation. Certains s'y intéressent, je dois le dire, on est régulièrement sollicités par des entreprises de tous types, de tous statuts, qui ont identifié ce site-là comme elles ont identifié d'autres sites sur Concarneau mais qui dans les faits ne s'avéraient pas exploitables pour l'installation de panneaux photovoltaïques et d'autres sites sur les autres communes de l'agglomération, je parle de ceux que j'ai pu suivre sur l'agglomération. Donc des sites identifiés mais nous en commune littorale sur ce site-là on doit attendre l'ensemble des décrets qui vont suivre ce texte de loi et qui permettront possible cette réalisation. Ce qui est intéressant sur de tels sites, sur ce site-là notamment, c'est qu'une fois identifié, ce sont des sites où certaines procédures peuvent être raccourcies. Et pour l'opérateur quel qu'il soit et quel que soit son statut, après il y a des conditions d'achats, électricité qui sont plus intéressantes que sur un site qui n'apparaîtrait pas dans la liste comme celle que vous avez devant les yeux. Donc, sur ce premier site, dès que ça peut se faire, bien évidemment, la décision ne se fera pas attendre parce que c'est un site intéressant qui en plus, l'intérêt c'est d'être très proche d'un transfo, de la haie, donc c'est un des rares sites et c'est pour ça certains l'ont vite repéré ou à moindre coût de liaison, une installation peut être facilement fonctionnelle. Sur les autres sites, François, Thierry.

M François BESOMBES :

Je n'aurai pas les réponses techniques mais ce que je veux dire c'est que sur les années précédentes on a fait un inventaire de chaque, il y a un travail qui a été réalisé sur chaque potentiel toit auquel on s'intéressait.

Et donc, on sait où est-ce que l'on peut avancer plus ou moins rapidement mais, quand je vous entends dire que c'est simple, non, il y a des caractéristiques techniques qu'un bâtiment doit posséder pour pouvoir accueillir ce type de panneau.

M Antony LE BRAS :

Mais là c'est identifié, j'imagine que vous avez travaillé sur le sujet et que ces différents toits peuvent accueillir, ils sont bien placés sinon ils ne seraient pas dans la liste c'est ça ? Et après une fois que c'est identifié c'est quand même des travaux assez rapides, les particuliers le font, on voit plein de maisons à Concarneau qui bénéficient, ces panneaux sont installés en très peu de temps, ça me semble quand même relativement rapide, on est loin des éoliennes, c'est des projets simples.

M Thierry LE CORRE :

Comme vous le savez on a passé une convention avec le SDEF et donc nous allons engager avec le SDEF justement les études de faisabilité sur l'ensemble de ces différents projets. Bien évidemment, il y a des contraintes techniques, cette liste a été établie en fonction des orientations et au sud et en fonction de cela la liste a été établie. Maintenant, bien évidemment il y a des toits qui ne pourront pas tout de suite accueillir du photovoltaïque donc il va falloir dans le cadre des travaux de rénovation, intégrer le fait qu'il puisse y avoir des panneaux photovoltaïques, c'est-à-dire de renforcer les toitures, je pense en particulier à la salle du Cossec, qui ne peut en l'état accueillir de panneaux photovoltaïques.

M Marc BIGOT :

Antony.

M Antony LE BRAS :

Mais là par exemple, il y a un édifice qui va bénéficier de travaux au deuxième trimestre 2024, c'est la tribune du stade Guy Piriou, j'imagine que là dans les appels d'offres, on a mis en place ce qu'il faut pour qu'il y ait des panneaux photovoltaïques d'installés sur cette future tribune.

M Marc BIGOT :

Oui c'est prévu dans la réflexion. Après selon le choix du type de tribune, en modulaire ou autre, on ne sera peut-être pas opérationnels immédiatement bien sûr. Mais bien évidemment c'est intégré, c'est une surface qui est plus qu'intéressante à exploiter. Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

En fait, vous avez parlé d'un délai de trois mois, ça va répondre en partie peut-être à ma question. Donc, dans la délibération, « il est demandé que les projets identifiés soient matures et tiennent compte d'une réflexion avancée », nous aimerions savoir quelle réflexion était engagée en dehors de la présentation en commission. Plus loin, la délibération précise « les zones proposées doivent faire obligatoirement l'objet d'une concertation avec les habitants », nous avons pu constater que des communes de l'agglomération, comme Rosporden, par exemple, ont consulté la population de façon directe et non par un lien mis sur le site de la ville pendant 15 jours sans aucune annonce publique préalable, cette consultation vous paraît-elle suffisante ? Nous savons que les délais exigés par l'Etat étaient très justes mais Rosporden n'a pas attendu les demandes de l'Etat pour avancer sur le sujet, ça fait plusieurs années que nous vous demandons les mesures envisagées par la ville sur la rénovation, y compris énergétique, des bâtiments publics, sur les énergies renouvelables. Encore une fois la majorité réagit au coup par coup en urgence sans aucune anticipation, y a-t-il un calendrier sur la rénovation des bâtiments publics et des budgets en face ? Cela fait trois ans qu'une étude est menée sur l'état des bâtiments publics et toujours aucune action ou très peu.

M Marc BIGOT :

Je vais répondre pour Rosporden. Je ne devrais pas le faire d'ailleurs parce qu'il vaudrait mieux poser la question à Michel Loussouarn.

Mme Hélène DERRIEN :

J'aimerais bien que vous répondiez sur Concarneau.

M Marc BIGOT :

Rosporden a engagé une réflexion sur les énergies renouvelables depuis pas mal de temps et quand je dis énergies renouvelables, pas le photovoltaïque justement.

Rosporden travaille depuis 2 ans et demi sûrement sur un projet éolien, avec tous les liens, s'il y a bien un sujet qui des fois attire les passions, qui déchaîne les passions, c'est bien celui-là. Il y a un projet éolien qui donc est repris dans la liste présentée par nos voisins, a travaillé également, parce qu'ils ont les étangs qui le permettent, sur une structure d'énergie hydrolienne donc voilà, sur Concarneau il n'est pas question d'évoquer de l'éolien pour des raisons très simples, si vous étudiez un peu les cartes qui permettraient de l'éolien dans le secteur, c'est très très réduit, Melgven a quelques parcelles, Tourc'h en a aussi, Rosporden, Pont-Aven, il n'y en a pas sur la commune et en hydrolien on n'en a pas non plus, ce n'est pas le débit du Moros qui nous permettait de le faire. Ce qui explique cette avancée de Rosporden sur ce dossier des énergies renouvelables.

Inaudible micro non allumé.

M Marc BIGOT :

Ça n'explique rien du tout ok, peut-être que d'autres auront...

Mme Hélène DERRIEN :

Le temps de consulter effectivement la population sur ces questions, voilà c'est tout, que le choix en matière d'énergies effectivement renouvelables en fonction des spécificités de la commune, oui on n'est pas complètement idiots on peut le comprendre sans aucun problème. Par contre sur la consultation, quelles que soient les propositions qui sont faites, c'est quand même important que la population puisse être consultée.

M Marc BIGOT :

Sur les bâtiments, on est un peu hors sujet mais quoique, non, tu as tout dit ? La réflexion a lieu, les travaux avec le SDEF peut-être mais tu te répéterais.

M François BESOMBES :

Tout à l'heure j'ai pu parler de l'inventaire qui a pu être fait, de l'ensemble des bâtiments, on a rapidement été voir quels bâtiments pouvaient accueillir et les contraintes techniques et des renforcements qui étaient nécessaires. La suite du travail intervient dans le cadre des relations que l'on peut avoir avec le SDEF et qui sont prévues courant janvier, début février pour justement la réalisation de ce potentiel.

M Marc BIGOT :

Madame Renault.

Mme Nathalie RENAULT :

J'avais une petite question parce que dans votre délibération il est écrit : « ces zones peuvent être sur du foncier public ou privé », donc je me demandais si c'était de votre ressort de peut-être prendre contact avec les entreprises si effectivement il y a suffisamment à faire sur des bâtiments publics et que peut-être que pour les subventions de l'Etat on n'aimerait pas que le privé rentre en concurrence, je ne sais pas parce que finalement s'il ne se passe rien dans le public autant qu'il se passe quelque chose dans le privé. Donc, est-ce que d'ici le 31 mars vous allez peut-être prendre contact avec des entreprises qui ont des hangars, des parkings.

M Marc BIGOT :

Oui je vous le confirme.

Mme Nathalie RENAULT :

Donc ça va être rajouté ?

M Marc BIGOT :

Oui.

Mme Nathalie RENAULT :

A cette liste ?

M Marc BIGOT :

Si au niveau du privé il y a également des projets qui peuvent être inscrits, bien évidemment ils seront inscrits, bien sûr. Monsieur Le Doze.

M Fanch LE DOZE :

Oui une petite question sur la consultation numérique, il y a eu combien de réponses là-dessus ?

M Marc BIGOT :

Très bonne question, je n'ai pas la réponse, je suis désolé je ne l'ai pas. Je ne l'ai pas mais je vais vous avouer quelque chose c'est que je voulais absolument parce que légitimement la question se devait d'être posée ce soir et je n'ai pas eu les retours par les personnes qui pouvaient me donner cette information-là. Mais dès que je vais les avoir je ne manquerai pas de vous en informer comme l'ensemble des collègues élus. D'autres points ?

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ? C'est noté ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 26 voix POUR
6 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)***

Code Insee Commune	Nom de la Commune	Site identifié	Energie	Section cadastrale	Numéro de la parcelle	Superficie	Zonage PLU
29039	Concarneau	Site de l'ancienne décharge de Kereil	Photovoltaïque	ZP	131,55,125,134,129,22	64931m ²	N
29039	Concarneau	Groupe scolaire du Dorlett	Photovoltaïque	BH	102	440m ²	Uc
29040	Concarneau	Groupe scolaire de Lanriec	Photovoltaïque	CR	106	670m ²	Ubb
29039	Concarneau	Groupe scolaire du Rouz	Photovoltaïque / Géothermie	BZ	53	450m ²	Ub
29040	Concarneau	Groupe scolaire de Kerandon	Photovoltaïque	BL	45	2000m ²	Ub
29041	Concarneau	Ecole du centre-ville	Photovoltaïque	BS	12,13,14,15,16,574,575	200m ²	Uaa
29039	Concarneau	Hôtel de ville	Photovoltaïque	BS	303	1100m ²	Uab
29040	Concarneau	Maison des associations	Photovoltaïque	BP	353	250m ²	Ua
29039	Concarneau	Ateliers municipaux	Photovoltaïque	DC	98,46	3646m ²	Uj
29040	Concarneau	Cuisine centrale	Photovoltaïque	DC	72	380m ²	Uj
29041	Concarneau	Espace associatif	Photovoltaïque	DC	118	440m ²	Uj
29039	Concarneau	Tribune Stade Guy Piriou	Photovoltaïque	BK	12	1120m ²	Uj
29039	Concarneau	Gymnase du COSEC	Photovoltaïque	BO	94	1250m ²	Ubb
29040	Concarneau	Halle des sports du Porzou + Salle de Gymnastique	Photovoltaïque	CA	33	3800m ²	Uj

M Marc BIGOT :

Les tarifs municipaux cette fois, les propositions pour 2024 qui vont nous être présentées par Monique Capitaine, Monique s'il te plaît.

Mme Monique CAPITAINÉ :

Merci Monsieur le Maire. Fin 2022, la quasi-totalité des tarifs 2023 appliqués par la Ville de Concarneau (budget principal et budgets annexes) avaient été revalorisés. Peu de tarifs avaient été réévalués sur les exercices précédents, et le contexte fortement inflationniste avait rendu nécessaire cette réévaluation.

Pour les tarifs 2024, une grande partie des tarifs sont maintenus.

Ci-dessous les principales évolutions tarifaires 2024 :

- Les tarifs divers : maintien du tarif pour les photocopies noir et blanc et couleur.
- Les tarifs funéraires : Augmentation de 1% des tarifs appliqués sur les concessions (cimetière, colombarium, caverne). Le tarif des vacations de police n'évolue pas.
- les encarts publicitaires dans sillage : Augmentation de +10% des tarifs en lien avec la hausse du coût du papier.
- les droits de place : Augmentation d'environ 3,5% des droits de place. Les tarifs pour les terrasses progressent entre +1,70% et +3%. Une revalorisation d'environ +3% est appliquée pour les pré-enseignes et chevalets sur le domaine public. Les occupations du domaine public sont augmentées d'environ +3%.
- Concernant le stationnement, la plupart des tarifs sont majorés d'environ +6%.
- les locations de matériels et prestations service espaces-verts sont maintenus.
- Idem pour les travaux d'Eaux pluviales qui n'évoluent pas.
- tarifs services des sports : les tarifs de locations d'installations sportives sont augmentés d'environ +8% et +15% pour les installations de plein air. Les tarifs des séances d'animations sportives pour enfant ne sont pas modifiés. A noter, la création de tarifs pour les prêts de matériels.
- tarifs Concarneau-Voile : la plupart des tarifs pour les stages de voiles progressent d'environ +2,8%. Les tarifs de locations (bateaux, kayak, paddle, et locations de salles) progressent en moyenne d'environ +2,7%. A noter que la location de combinaisons shorty progressent de +11%.
- tarifs Patrimoine et archives : la quasi-totalité des tarifs est maintenue. Le pass 4 visites progresse de 14 € à 16€.
- tarifs école municipale de musique : les tarifs n'évoluent pas en 2024.
- tarifs Centre des Arts et de la Culture : la grille tarifaire du CAC a été fortement modifiée passant à un tarif horaire appliqué en fonction du type d'organisation.
- tarifs billetterie Spectacles : Les tarifs pour la billetterie du CAC augmentent, les abonnements et les séances auprès des scolaires ne sont pas modifiés. Une majoration de 0,70 € est appliquée pour toute réservation via la billetterie en ligne.
- tarifs des locaux associatifs progressent très légèrement entre +1,5% et +2% pour la plupart des locaux.
- tarifs bac du passage : Tarifs inchangés.
- tarifs éducation enfance : l'application d'une distinction pour l'accueil de loisir en fonction du Quotient familiale (QF).
- tarifs animation jeunesse : le tarif de l'accueil collectif de mineurs (ACM) augmente entre +1,7 et +3%. A noter, la baisse du tarif pour la tranche de QF compris entre 701 et 750.
- tarifs activité jeunesse : Carte animation jeunesse augmente de +2,4%.
- tarifs Maison de la petite enfance : Application du barème de la Caisse Nationale Allocations Familiales ;
- tarifs cuisine centrale : Augmentation d'environ +2,8% des coûts des repas.
- tarifs restaurants scolaires : Augmentation d'environ 2,7% en moyenne des tarifs pour 2024.

ANNEXE : Tarifs 2024 (uniquement par mail)

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 16 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les tarifs 2024 du budget principal,
- D'approuver les tarifs 2024 du budget annexe du bac du passage,
- D'approuver les tarifs 2024 du budget annexe de la cuisine centrale,
- D'approuver les tarifs 2024 du budget annexe du parking de la criée.

Il y a lieu bien sûr de procéder à un vote par budget.

M Marc BIGOT :

Merci Monique. Il y a sûrement des questions, des commentaires, il n'y en a pas ? Monsieur Le Doze.

M Fanch LE DOZE :

Oui plusieurs questions. Par rapport au Manoir du bois, c'était pour savoir par rapport à la chaudière, où ça en était et combien de nuitées il y a eu ? Pardon le Manoir du Porzou.

M Marc BIGOT :

Inaudible, micro non allumé.

M Fanch LE DOZE :

Manoir du Porzou, excusez-moi. Par rapport à Tiliz aussi, il y a un an on avait déjà fait la remarque sur l'accès handicapés, il y a des petits gravillons qui ont été mis, très jolis mais pour les handicapés c'est impossible de passer en fauteuil roulant, d'y accéder même avec un fauteuil roulant électrique. C'est très compliqué et en plus, on revient aussi là-dessus parce qu'à la réunion publique sur l'aménagement du centre-ville, il y a aussi des gros soucis d'accessibilité pour les personnes qui ont été relevées. Ce serait bien que la commission communale d'accessibilité se remette en route sérieusement pour résoudre tous ces problèmes-là. Et par rapport au CAC, les associations ont toujours une location gratuite c'est bien ça ? Voilà ces trois questions. Et pour les tarifs de la voile, est-ce qu'il serait possible d'avoir des tarifs différents par rapport aux concarinois, des tarifs dégressifs suivant la situation familiale des concarinois, comme pour la cantine ?

M Marc BIGOT :

Bien, qui commence ? Monique ? Qui répond ? Il y a peut-être des questions qui sont très proches ou qui sont des demandes d'explications également, il y en a d'autres ? Sur les tarifs ? Bon allez Monique, allez sur la voile.

Mme Annick MARTIN :

Concernant les tarifs de l'école de voile municipale, les jeunes concarinois bénéficient de 30 % de remise enfin 30 % de réduction sur les stages, ces tarifs-là existent.

M Fanch LE DOZE :

Nous on parlait en fonction des revenus des parents, comme pour la cantine.

Mme Annick MARTIN :

Déjà 30 % de remise, par rapport au tarif de base qui sont pour beaucoup moins élevés que dans d'autres écoles de voile des alentours, c'est déjà une réduction importante par rapport au tarif de base.

M Marc BIGOT :

La gratuité pour les associations, notamment, c'est Alain Echivard qui va en parler, qui va répondre. Merci Alain.

M Alain ECHIVARD :

Vous avez dû en prendre connaissance je pense, les conditions de mise à disposition gratuite de la salle et des services est appliquée aux services municipaux, aux écoles maternelles et élémentaires concarinoises le premier jour de location, aux établissements secondaires concarinois dans le cadre d'une manifestation entrée gratuite ou de visite pédagogique le premier jour de location. La mise à disposition gratuite peut par ailleurs être accordée par convention, c'est ce que l'on fait, pour des projets culturels spécifiques en correspondance avec les objectifs de la collectivité, ceux-ci passent en conseil municipal. Toute autre demande de mise à disposition gratuite sera suivie pour décision sur présentation d'un dossier complet donc c'est souvent à caractère caritatif.

M Marc BIGOT :

Ça répond à vos questions Monsieur Le Doze, à vos interrogations ?

M Fanch LE DOZE :

C'est par rapport au coup par coup en fait, c'est à la demande de l'association ?

M Alain ECHIVARD :

Ça ne vous a pas échappé que cette année on a retravaillé les tarifs en étant plus près des réalités, à savoir qu'une association était avant sur un forfait, de 9h à 18h ou de 9h à 22h et donc elle payait ce forfait-là, quel que soit le nombre d'heures d'utilisation, donc ce n'était pas au réel en fin de compte. Maintenant, on est plus près du réel, à savoir, ce sera un tarif horaire parce qu'il y a des associations qui par ce forfait-là avant payaient plus que l'utilisation donc ça c'est une grande amélioration au niveau de la facturation.

M Marc BIGOT :

Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Je reviens sur la question de l'accessibilité que vous avez éludée.

M Marc BIGOT :

On est dans les tarifs.

Mme Elisabeth JANVIER :

Ce sont des salles qu'on loue, ça me paraît quand même problématique que les personnes à mobilité réduite ne puissent pas accéder à ces salles, l'ascenseur a été en panne très longtemps.

M Marc BIGOT :

Je n'élude rien du tout Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

On n'a pas eu de réponse, la commission accessibilité ne fonctionne pas.

M Marc BIGOT :

Y a-t-il d'autres questions sur les tarifs ?

Mme Elisabeth JANVIER :

Vous ne répondez pas à mes questions.

M Marc BIGOT :

Mais non, je reste sur l'ordre du jour Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Les locaux associatifs c'est l'ordre du jour Monsieur le Maire, on ne peut pas louer des locaux qui ne sont pas accessibles.

M Marc BIGOT :

Non, mais ne vous énervez pas Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Ça m'énerve, oui ça m'énerve vraiment.

M Marc BIGOT :

Je reste très calme.

Mme Elisabeth JANVIER :

La question de l'accessibilité m'énerve parce que l'on a régulièrement des personnes en situation de handicap qui se plaignent de ne pas pouvoir accéder à différents services sur Concarneau ou circuler dans les rues.

M Marc BIGOT :

C'est noté, mon adjoint aux travaux a pris note et sur l'exemple et c'est vrai que vous aviez déjà parlé de Tiliz. Monsieur Le Bon je crois.

M Thomas LE BON :

On remarque quand même que globalement vous engagez une révision des tarifs qui ne suit pas tout à fait le taux de l'inflation mais quand même qui est parallèle à l'inflation et ce que l'on aurait souhaité de notre côté c'est qu'il y ait quand même une protection pour certains concarnois, qu'ils soient davantage affichés dans cette révision des tarifs. Là, par exemple, si on prend le plan des cantines alors même qu'il n'y a pas d'amélioration de l'offre, on en a parlé tout récemment, si on parle aussi de l'accueil de loisirs mais aussi de l'accueil dans les activités de loisirs sportifs, notamment, il n'y a pas de protection des concarnois et ça nous paraît problématique.

On aurait aimé, tout en réfléchissant sur l'inflation et les conséquences pour les finances de la collectivité, que vous fassiez plus attention à cela.

M Marc BIGOT :

Tous les tarifs, tu peux répondre ou tu as déjà dans ta présentation, oui Eric s'il te plaît.

M Eric MALLEJACQ :

Sur votre remarque concernant la protection des plus faibles ou des plus démunis, si vous étudiez ou regardez les tarifs des accueils collectifs de mineurs vous constaterez, on a répondu à une attente forte de la CAF et qui va tout à fait dans le bon sens, qui essaye de limiter le prix de séjour pour une journée de centre de loisirs de manière importante justement pour les premières tranches de quotient, à savoir les tranches de quotient qui vont de 0 jusqu'à 750. Auparavant, on avait une attention particulière pour ceux-là aussi, selon les attentions et les préconisations de la CAF, qui est quand même un partenaire essentiel pour nous, on avait cette attention qui était apportée sur les tranches jusqu'à 650, on est allés jusqu'à 750 et ce qui explique d'une part, que pour les tous petits quotients on a une très petite augmentation faciale du coût des séjours et on a même une diminution importante pour la tranche entre 700 et 750. Donc, on ne peut pas dire que l'on ne tienne pas compte des difficultés des personnes qui ont le moins de moyens sur Concarneau, après on ne va pas refaire le débat que l'on a fait l'autre fois quant à la qualité de la nourriture dans les cantines scolaires, ceci dit pour les repas des plus petits quotients on est aussi dans des coûts qui sont très faibles et avec des augmentations qui ont un impact aussi très limité, quand on fait le calcul sur une année on arrive à quelques euros d'augmentation pour presque 140 repas, ce qui reste abordable pour tout le monde.

M Marc BIGOT :

Merci Eric. Oui Thomas Le Bon.

M Thomas LE BON :

Cette tranche imposée par la CAF évidemment c'est positif, vous suivez et c'est un peu au-delà que ce que la CAF vous demandait de faire, vous n'allez pas très loin, ce n'est pas hyper ambitieux ce que vous avez fait. D'ailleurs, si vous trouviez que c'était si bien, on aurait aimé voir ce dispositif se généraliser aux cantines par exemple, là ce n'est pas le cas. Si vous trouviez que c'était vraiment une avancée pourquoi ne pas avoir pensé à réintégrer ce dispositif, j'en avais parlé en commission, j'avais fait cette proposition, elle n'est toujours pas intégrée, d'intégrer cette tarification par quotients familiaux, notamment aussi la renforcer sur les cantines donc on pouvait avoir une approche plus globale de ce point de vue. Et puis vous parlez des plus démunis, je ne parlais pas que d'eux, vous remarquerez que je n'ai pas évoqué ce terme, je n'ai pas parlé des familles les plus modestes, je pensais à une inflation qui frappe aussi de plein fouet les classes moyennes et pour les classes moyennes aussi on pouvait engager cette réflexion.

M Marc BIGOT :

Tu souhaites intervenir Eric ou tu as tout dit ?

M Eric MALLEJACQ :

Je veux bien, je n'ai pas grand-chose à rajouter par rapport à ce que j'ai dit précédemment, je constate aussi que l'on a gardé depuis longtemps d'ailleurs ces 12 tranches de quotient pour la restauration scolaire qui permet aussi une progressivité très fine en fonction des quotients, là aussi en ayant comme objectif principal d'éviter des à-coups et des augmentations importantes quand on change de tranche, là aussi c'est dans le but de préserver au maximum les familles. Après, l'augmentation que l'on a, suit une inflation, elle est cohérente par rapport à l'inflation, inflation qui touche également nos budgets et en tout cas nos approvisionnements, ils sont loin de couvrir d'ailleurs l'augmentation du coût des approvisionnements quand on a en tête le coût des matières premières qui a continué à augmenter pour l'année dernière et qui va sans doute le faire encore cette année. Je trouve que l'on a une augmentation qui est tout à fait modérée et qui ne reflète pas complètement l'inflation globale des coûts de production.

M Marc BIGOT :

Merci. Madame Renault.

Mme Nathalie RENAULT :

Je voudrais revenir quand même sur la problématique des tarifs de location des salles, ce n'est pas tant les tarifs en fait mais Monsieur Echivard vous avez parlé du CAC, je voudrais revenir aussi sur d'autres structures qui sont le pôle nautique et la maison des associations. Au pôle nautique je croise des associations diverses et variées, les unes qui me disent « non on ne réserve pas le pôle nautique parce que c'est payant et on n'a pas les moyens », d'autres qui me disent « mais certaines associations sont souvent accueillies au pôle nautique et ne payent pas ». Je pense qu'effectivement il y a une sorte de nébulosité sur le sujet au point que l'année dernière ou l'année d'avant, je ne sais plus très bien, on s'était retrouvés en conseil municipal à accorder une subvention à une association à laquelle on avait facturé le pôle nautique parce qu'on était obligé de lui facturer parce que c'était dans les tarifs municipaux, et en même temps en fait, comme c'était une association qui ne disposait plus de salle à l'étage du CAC, il fallait lui accorder une subvention. Donc je trouve que c'est quand même un flou artistique et moi j'aimerais bien que ce soit clarifié cette utilisation du pôle nautique, en plus du CAC. Et il se pose aussi une question, au niveau de la maison des associations, sur l'accès par des groupes politiques, et il y a une campagne qui s'annonce et donc nous avons été interrogés sur la possibilité pour les groupes politiques de disposer de la maison des associations à titre gratuit ou pas ? Est-ce qu'ils doivent être constitués en association ? S'il peut y avoir une clarification à ce sujet. J'ai une dernière demande mais je pense que c'est un peu court, on rentre dans la période où les associations vont constituer leurs demandes de subventions et je trouve que ça devrait figurer peut-être pas dans leur dossier, je ne sais pas, si c'est dans leur dossier, si c'est aux associations de fournir l'information ou si c'est à la municipalité, enfin aux services, mais je trouve que ça devrait figurer finalement, toutes les mises à disposition gratuites dont ont bénéficié les associations sur une année, elles devraient quand même figurer à titre d'information soit dans la demande de subvention soit nous quand on étudie les dossiers parce que c'est quand même quelque chose qui est relativement important, ça donnerait un peu de transparence et ça montrerait aussi que des fois il y a des associations qui n'ont pas de subvention ou d'autres qui en ont beaucoup mais il y a aussi des compensations à côté.

M Marc BIGOT :

Alain, tu peux répondre à Madame Renault ? Il y a quelques questions principalement sur la facturation au pôle nautique.

M Alain ECHIVARD :

Je n'ai pas la main sur le pôle nautique.

M Marc BIGOT :

Tant que tu as le micro, sur les associations, groupes politiques et autres.

M Alain ECHIVARD :

Concernant les associations qui utilisent la maison des associations, sur ce point je peux vous répondre, il y a un règlement intérieur de l'utilisation et de l'usage des locaux associatifs, ça c'est une première chose. Deuxième chose, on a évalué sur une année et comment dire, l'occupation des locaux, je vais prendre des exemples d'associations, je ne vais pas les nommer, on a tant d'heures par semaine, par an donc en face on a mis la somme. Cette somme-là on va l'indiquer aux associations, quelles que soient les salles, Tiliz, la Ferme du Moros, la Maison des Associations, le Foyer de Beuzec, on a une évaluation, le taux d'occupation déjà, tant par semaine, dans le mois, dans l'année ça fait un budget de tant que l'on communique aux associations, ça c'est une deuxième chose. Il y avait un autre ?

Interlocuteur non identifié :

Pour le pôle nautique.

M Marc BIGOT :

Annick Martin va répondre pour le pôle nautique.

Mme Annick MARTIN :

Le pôle nautique c'est plutôt moi, les associations nautiques concarnaises, également les infrastructures régionales, fédérales ou départementales ne payent pas l'utilisation du pôle nautique. Les autres associations concarnaises ont un tarif qui est réduit, tout comme les entreprises concarnaises, elle leur est facturé donc je ne vois pas très bien à quoi vous aviez fait allusion en fait, si vous pouvez juste me préciser votre question.

Mme Nathalie RENAULT :

Je ne vais quand même pas citer les associations.

Mme Annick MARTIN :

Non non.

Mme Nathalie RENAULT :

Mais apparemment il y a des associations concarnoises qui ne relèvent pas du secteur nautique qui bénéficient du pôle nautique gracieusement et d'autres le savent.

Mme Annick MARTIN :

Ecoutez je serais curieuse de savoir lesquelles, peut-être pas là maintenant, mais je serais intéressée de savoir lesquelles parce que normalement les associations, il y a des tarifs, ils sont appliqués, je vous dis c'est de la gratuité pour les associations de voile, d'autres tarifs, comme c'est indiqué ici, avec des réductions pour les associations concarnoises ou des entreprises. Certaines manifestations comme peut-être le don du sang ou autres, on ne leur facture pas mais ça c'est normal, des formations Croix Rouge aussi on ne doit pas les facturer, quoi que la Croix Rouge je me demande, je ne sais plus mais alors pour les autres associations on peut en parler après si vous voulez mais j'aimerais bien savoir lesquelles parce que là je suis assez surprise à vrai dire.

Mme Nathalie RENAULT :

Et ma question porte sur la décision que l'on avait prise surtout au conseil municipal, d'attribuer une subvention à une association à laquelle on loue le pôle nautique.

Mme Annick MARTIN :

Ça je ne m'en souviens plus, c'était quand ?

Mme Nathalie RENAULT :

Je pense que c'était dans l'année sinon c'était l'année dernière très tard dans l'année.

Mme Annick MARTIN :

J'avoue que je ne m'en souviens pas.

M Marc BIGOT :

Quant aux partis politiques qui sollicitent une salle c'est facturé, sauf en période électorale, où ça on le sait tous, durant les campagnes, la mise à disposition de salles se fait gracieusement, en-dehors de ces campagnes-là on facture. Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

La chose est évoquée, Concarneau Solidaire et Durable n'est pas un parti politique qui est engagé dans une campagne actuellement donc je ne sais pas pourquoi nous avons été concernés, nous sommes une association locale.

M Marc BIGOT :

Il faut nuancer. Sur la tarification, Antony Le Bras.

M Antony LE BRAS :

Pour terminer sur le pôle nautique puisque le pôle nautique a visiblement un traitement à part des autres sites qui accueillent des associations. Je voulais vérifier, le pôle nautique est réservé aux associations qui ont un lien avec le nautisme ou des associations qui n'ont pas, j'ai l'exemple, mercredi, d'un Président d'association, qui a souhaité réserver le pôle nautique et on lui a répondu au pôle nautique non vous n'avez rien à voir avec le nautisme, ce qui était vrai, donc on ne peut pas vous la réserver, donc il faut que vous passiez le message.

Mme Annick MARTIN :

Alors là j'avouerai que ce n'est pas normal sauf si le planning était déjà complet, sauf si la date qu'il a sollicitée était déjà prise mais autrement une association concarnoise quelle qu'elle soit peut louer les salles du pôle nautique si elles sont disponibles bien sûr avec la gratuité si c'est une association nautique, avec le tarif tel qu'indiqué si c'est une association d'un autre genre mais il n'y a pas de raison qu'on lui ait refusé la location si la salle était disponible.

Vous pouvez préciser tout à l'heure de laquelle il s'agit, mais je suis très surprise. En ce moment on a du personnel qui a pas mal tourné au niveau de l'accueil du pôle nautique et peut-être que la personne qui était à l'accueil actuellement n'avait pas la bonne information mais on en parlera tout à l'heure.

M Marc BIGOT :

Franchement ce n'est pas normal là, il y a une erreur.

Mme Annick MARTIN :

Oui.

M Marc BIGOT :

Sur les tarifs, d'autres commentaires, des questions ? Il n'y en a pas. Ah oui, un commentaire pas une question alors.

M Alain ECHIVARD :

Non c'était pour répondre à une question qui date. Ça concernait en fin de compte les tarifs demandeurs d'emploi, ça avait été posé lors d'un conseil municipal. Concernant les tarifs demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux, la gratuité est appliquée généralement dans les musées. Pour les visites d'exposition, pour exemple, un demandeur d'emploi pourra visiter le musée de Pont-Aven gratuitement mais payera 3 € pour une visite guidée. Dans le cadre de notre Maison du Patrimoine, les expositions et l'accès aux remparts sont gratuits pour tous ainsi que les ateliers enfants et familles, seules les visites guidées par un guide référencier, agent de catégorie A ou les visites créées par les intervenants, espace game, sont payantes. Un demandeur d'emploi payera 3,60 € pour une visite classique par exemple, les tarifs pour les demandeurs d'emploi, alors on a pris des exemples ailleurs, de 4 € dans les villes d'art et d'histoire comme Quimper ou Dinard ou 4,60 € pour une visite spécifique, voilà la précision, ça avait été posé lors d'un conseil municipal.

M Marc BIGOT :

Merci Alain pour ces précisions.

Quatre votes en fait, sur les tarifs relatifs au budget principal, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ?

***Les tarifs 2024 du budget principal sont adoptés par 23 voix POUR
6 CONTRE (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, LE DOZE, THERY)
3 ABSTENTIONS (Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)***

Sur les tarifs relatifs au budget annexe du bac du passage, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ?

***Les tarifs 2024 du budget annexe du bac du passage sont adoptés 26 voix POUR
6 CONTRE (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, LE DOZE, THERY)***

Sur le budget annexe de la cuisine centrale, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ?

***Les tarifs 2024 du budget annexe de la cuisine centrale sont adoptés par 26 voix POUR
6 CONTRE (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, LE DOZE, THERY)***

Et sur les tarifs liés au budget annexe du parking de la Criée, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ?

Les tarifs 2024 du parking de la Criée sont adoptés par 32 voix POUR

Je vous remercie.

6	Commande publique : Convention de groupement de commandes entre la ville de Concarneau et CCA pour l'acquisition de fournitures de plomberie
---	---

M Marc BIGOT :

Point suivant, une convention de groupement de commandes entre la ville et l'agglomération pour les fournitures de plomberie, c'est le point qui n'a pas été discuté en commission et je m'en excuse, Monique Capitaine.

Mme Monique CAPITAINE :

Dans le cadre de la mutualisation des achats et en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'une consultation pour l'acquisition de fournitures de plomberie.

Les règles de fonctionnement du groupement de commandes qui serait constitué entre la Ville de Concarneau et Concarneau Cornouaille Agglomération doivent être retranscrites dans une convention validée par les assemblées délibérantes des 2 entités concernées, avant le lancement de la consultation.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de groupement de commandes ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à la signer,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout avenant à la convention en cas d'intégration d'un nouveau membre.

M Marc BIGOT :

Merci Monique. Y a-t-il des questions sur ce marché de commandes entre la ville et l'agglomération, des commentaires ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

N° 23-GC-02

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La présente convention concerne la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de plomberie.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes. Elle est conclue pour une durée de 6 ans.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement la Ville de Concarneau.

Le siège du coordonnateur est situé :

Place de l'Hôtel de Ville

BP 238

29182 CONCARNEAU Cedex.

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la Commande Publique. Cela aboutit au choix d'un prestataires commun à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Le coordonnateur est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence

5	Recevoir les offres
6	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
7	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances de jugement des offres
8	Informers le candidat retenu et les candidats non retenus des choix de la commission d'appel d'offres

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Ville de Concarneau ;
- Concarneau Cornouaille Agglomération.

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur.
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché.
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché.

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du titulaire du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du :

Tribunal Administratif de Rennes

Hôtel de Bizien

3 Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

.

Fait à CONCARNEAU,

Le

Membre	Représentant	Signature
Ville de Concarneau	Pour la Ville de Concarneau, Pour le Maire, l'adjointe déléguée, Monique CAPITAINÉ	
Concarneau Cornouaille Agglomération	Pour Concarneau Cornouaille Agglomération Le Président, Olivier BELLEC	

M Marc BIGOT :

Point suivant, c'est Eric Malléjacq qui va le présenter, c'est le forfait communal au titre de 2024, Eric s'il te plaît.

M Eric MALLEJACQ :

Chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur le forfait communal à verser aux écoles privées pour les élèves concarnois qu'elles accueillent.

La Loi sur l'Ecole de la Confiance du 26 juillet 2019, entrée en vigueur dès la rentrée scolaire de septembre 2019, instaure l'instruction obligatoire à 3 ans ce qui de facto oblige les collectivités à financer à parité avec le public les élèves concarnois des écoles privées.

Ce forfait communal doit correspondre au coût des élèves des écoles publiques et le calcul réalisé sur la base du CA 2022 qui était le dernier dont on disposait parce que c'est un calcul que l'on doit rendre pour le mois d'avril, établit le coût d'un élève maternel dans le public à 1599,26 € et à 630,30€ pour un élève élémentaire.

Le forfait communal 2024 aux écoles privées pour les élèves concarnois sera donc calculé sur la base du CEEP (Coût d'un Elève dans l'Enseignement Public) établi en 2022. Le détail du CEEP 2022 est joint en annexe.

Le nombre d'élèves concarnois des écoles privées sous contrat issu de la Base élèves de l'Education nationale en septembre-octobre 2023 est de :

- 128 élèves en maternelle,
- 249 élèves en élémentaire,

Les montants correspondants sont versés en 3 fois dans l'année (janvier-mars, avril-juin et septembre-décembre), uniquement pour les élèves concarnois et les effectifs concernés réévalués en fonction de la fluctuation des éléments réels constatés chaque trimestre.

Les sommes nécessaires seront inscrites au budget primitif 2024.

Vu l'avis favorable de la commission services à la population et vie associative du 7 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 16 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider les conditions et modalités de calcul et de versement du forfait communal aux écoles privées pour l'année 2024.

M Marc BIGOT :

Merci Eric. Sur ce projet de délibération y a-t-il des commentaires et ou des questions ? Madame Derrien s'il vous plaît.

Mme Hélène DERRIEN :

Merci. Lors d'un précédent conseil, j'avais demandé, parce que je suis titulaire de la commission mixte de gestion des écoles privées, commission qui à ma connaissance ne s'est jamais réunie depuis le début du mandat, à ce qu'un bilan soit communiqué en conseil municipal précisant entre autres les affectations du forfait versé par la commune pour chaque établissement. Il m'a été répondu que cela serait fait mais il me semble que la gestation soit un peu difficile car nous ne voyons rien venir, je réitère donc cette demande. Lorsque des subventions sont accordées aux associations, il est demandé la présentation d'un certain nombre de documents et un bilan de l'utilisation des sommes versées, s'agissant d'argent public et même s'il s'agit d'une obligation légale, il semble normal d'avoir un bilan sur l'utilisation des sommes versées. En fait, on a bien les documents concernant les écoles publiques, c'est intéressant qu'on les ait mais on n'a pas le versant écoles privées donc ça serait vraiment intéressant, non pas qu'il y ait le moindre doute sur l'utilisation des montants versés mais ça me paraît normal quand même que l'on ait les éléments, comme ça a été demandé déjà précédemment.

M Marc BIGOT :

Eric s'il te plaît.

M Eric MALLEJACQ :

Alors déjà je peux vous rassurer sur l'utilisation des fonds, les textes stipulent de manière très claire que le forfait communal doit être affecté aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, ce qui est le cas.

D'autre part, les documents comptables on les a, je les ai ici dans mes notes, des écoles privées dont le bilan est clôturé fin août. On a l'utilisation des fonds, on a les bilans comptables de ces écoles et donc rassurez-vous les écoles privées respectent cette distinction entre l'utilisation des fonds publics, en particulier de l'argent qui vient des collectivités territoriales pour le fonctionnement de leurs écoles, de la même façon que pour la partie de l'investissement, l'entretien de leurs locaux, l'augmentation de leurs locaux ou le remboursement de leurs emprunts qui a trait aux constructions, vient de leurs fonds propres, qui sont constitués principalement par les ressources des parents.

M Marc BIGOT :

Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

Donc vous ne ferez aucune difficulté à nous transmettre ces documents ou au moins une synthèse de ces documents ?

M Eric MALLEJACQ :

Une synthèse peut être faite. Encore une fois vous aviez évoqué l'année dernière la réunion de cette commission paritaire, là c'est un mea culpa de ne pas l'avoir organisée mais bien évidemment il n'y a aucune difficulté pour le faire et les représentants des écoles privées seront elles aussi tout à fait partantes pour ce genre de réunion, au contraire, pour qu'une transparence soit enfin, pas enfin parce qu'elle l'a toujours été, en tout cas pour montrer que cette transparence existe et que les écoles privées n'ont rien à cacher.

M Marc BIGOT :

Merci. Donc mea culpa Eric, d'autres questions ? Il n'y en a pas.

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 26 voix POUR
6 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)***

DEPENSES INSCRITES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 POUR LE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES					
NATURES DES DEPENSES	classes maternelles	classes élémentaires	TOTAL par lignes	TOTAL par section	
Dépenses liées aux rémunérations des personnels d'entretien	FRAIS DE PERSONNEL - temps et coût				
	Education - locaux scolaires	99000,98	185815,89	284816,87	284816,87
	entretien des cours(serv techn)		9893,52	9893,52	
	nettoyage des vitres (Aber) 6283	714,67	923,59	1638,26	
	total	99715,65	196633	296348,65	
Dépenses d'entretien liées aux activités d'enseignement (salles de classe et accessoires, aires de récréation, locaux sportifs, culturels ou administratifs), achats divers de produits ménagers et d'entretien notamment, ravalements, peintures, remplacement de vitres, frais de chauffage...	eau	3062,64	4664,72	7727,36	224214,79
	produits d'entretien ménager	8414,19	3830,91	12245,1	
	Pharmacie	178,96	323,9	502,86	
	électricité 60612	19217,19	24968,74	44185,93	
	chauffage 60613	58041,33	59497,85	117539,18	
	télésurveillance 611	949	1084,58	2033,58	
	fourniture pour l'entretien des bâtiments 60632	1046,27	4695,49	5741,76	
	autres fournitures : cartouches encre	3211,23	3951,66	7162,89	
	61558 travaux chaufferies	0	0	0	
	maintenance locaux 6156	11039,79	11904,11	22943,9	
	maintenance photocopieurs	1108,51	2535,19	3643,7	
	véhicules: entretien-carburant-location	173,86	314,67	488,53	
	total	106442,97	117771,82	224214,79	
	L'entretien, et s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement	mobilier scolaire	2071,42	1978,71	
équipement sportif: panier basket,tapis,		944,06	75,52	1019,58	
total		3015,48	2054,23	5069,71	
Location et maintenance du matériel informatique pédagogique ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents	accès ADSL et maintenance total	4700,65	9167,35	13868	13868
Fournitures scolaires (matériels pédagogiques et ouvrages à usage collectif), les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques (registres, abonnements, imprimés, téléphone, affranchissement, redevance TV, assurances,,)	téléphone+alarme	1156,21	793,29	1949,5	16450,77
	fournitures scolaires à usage collectif, abonnements	5596,02	7805,2	13401,22	
	assurances véhicules-MAE	167,09	261,22	428,31	
	frais d'affranchissement courriers des écoles	239,06	432,68	671,74	
	total	7158,38	9292,39	16450,77	
Rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles (salaires et charges)	Atsems total	314847,89	0	314847,89	314847,89
Rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale	Néant	0	0	0	0
Quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques	EDUCATION	26675,86	48281,11	74956,97	107279,88
	DRH	8153,89	14757,86	22911,75	
	ST	889,71	1610,29	2500	
	COMPTA	1782,61	5128,55	6911,16	
	total	37502,07	69777,81	107279,88	
Coût des transports des élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires obligatoires (activités sportives, piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements (tickets d'entrée)	crédit transport	7149,85	9408,22	16558,07	16558,07
	total	7149,85	9408,22	16558,07	
TOTAL DES DEPENSES	580532,94	414104,82	994637,76		
Nombre d'élèves CEEP 29	363	657	1020		
Coût moyen par élève (dépenses/élèves)	1599,26	630,30	975,14	975,14	

8	Education-jeunesse : Convention Territoriale Globale 2023-2027 – Avenant permettant la déclinaison opérationnelle
---	--

M Marc BIGOT :

Point suivant, l'avenant à la CTG, la Convention Territoriale Globale, une convention qui nous amène en 2027, c'est Eric Malléjacq toujours qui nous présente ce point-là.

M Eric MALLEJACQ :

Je ne vais pas reprendre la délibération mais plutôt en faire un petit rappel rapide de ce qu'est cette CTG. La CTG qui est ce nouveau mode de conventionnement, est instaurée par la CAF, en remplacement du contrat enfance-jeunesse, elle est signée au niveau de l'agglomération, de l'EPCI, et l'objectif est de mettre à disposition les ressources financières de la CAF à la fois financières et d'ingénierie pour apporter, améliorer l'offre que les communes et l'agglomération peuvent apporter pour les familles et les jeunes bien évidemment. Donc, c'est un nouveau mode de fonctionnement qui est très différent du contrat enfance-jeunesse qui était signé entre la CAF et les communes, là on passe à l'échelon communautaire. Il a fallu quand même, vu que c'est un nouveau mode de fonctionnement, construire ce dispositif, ça a donné lieu dans un premier temps, à la suite de nombreuses réunions, à une signature en décembre 2022, une convention initiale, elle est passée ici en conseil municipal et également en conseil communautaire, cette convention initiale était une présentation de la démarche fixant aussi les grandes priorités et ne rentrait pas dans suffisamment de détails pour pouvoir être opérationnelle. Ceci dit, elle était nécessaire pour que les structures puissent continuer à toucher les financements. Il avait été convenu à ce moment-là qu'un avenant et c'est cet avenant qui vous est proposé aujourd'hui soit établi et construit en 2023 et avec donc ce plan opérationnel qui ne rentre pas dans la précision mais en tout cas on commence à y voir plus clair sur les différentes actions qui pourront être menées par la suite. Avant d'aller plus loin, je voudrais signaler que la mise en place de ces différents documents a été faite en étroite partenariat avec la CAF et en particulier avec les conseillers du territoire de la CAF qui nous ont aidé, accompagné dans ces rédactions, qui nous ont aidé à mieux comprendre les souhaits de la CAF dans ce dossier. Si j'en parle maintenant c'est parce que l'un des deux conseillers de la CAF qui nous ont accompagné, est décédé récemment et de manière très brutale et non anticipée et je voudrais vraiment lui rendre hommage. Monsieur Lionel Grescu était quelqu'un de valeur et qui nous a beaucoup aidé pour cette construction.

Je reviens au dossier, donc en 2023, je le disais tout à l'heure, nous avons eu plusieurs réunions pour établir ce plan d'actions, et pour la mise en œuvre de ce plan d'actions, la CAF souhaitait que des chargés de coopération donc des personnes puissent être identifiées pour décliner ce plan d'actions. Chaque commune a été sollicitée dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêts pour se positionner sur leur souhait ou pas de présenter une candidature pour ces postes de coopération. Il y a eu également différentes réunions pour établir les scénarios de répartition pour ces postes entre les communes et entre différentes thématiques. Ces postes de coopération, il y en a quatre sur le territoire qui sont financés et valorisés par la CAF à hauteur chacun de 24 000€, ça représente en tout 96 000€ de la CAF pour financer ces postes-là.

Pour la mise en place opérationnelle de tout ça, à l'issue de plusieurs réunions, les postes ont été répartis entre les communes. La ville de Concarneau initialement s'était positionnée pour un poste et demi, au bout de plusieurs discussions à la fois avec la CAF et avec les autres communes, il a été retenu qu'il soit attribué à Concarneau 1,25 poste qui se répartirait de la façon suivante, et ça, ça fait le lien avec la délibération que mon collègue présentera tout à l'heure sur les postes de chargés de coopération, les thématiques que la ville de Concarneau a souhaité porter sont principalement la parentalité et également la jeunesse. La parentalité pour un équivalent temps plein et la jeunesse pour un 0,25. Alors pourquoi on a choisi ces thèmes-là ? D'une part la parentalité, on s'aperçoit et les différentes études qui ont été menées jusqu'à présent l'ont montré, qu'un soutien aux familles à la fois sur l'ensemble de CCA et sur Concarneau et sur tous les quartiers de Concarneau, pas uniquement Kerandon, étaient en attente de soutien, également qu'il y avait un gros travail à faire au niveau de la protection de l'enfance sur la ville de Concarneau, également au niveau du handicap. Dernier point sur le handicap, la ville de Concarneau a déjà avancé sur ce sujet, idem pour la protection de l'enfance et nos services ont une certaine connaissance de ce genre de dossier et sont justement à même de pouvoir apporter cette connaissance et cette aide aux autres communes. Et enfin la jeunesse, depuis quelques années nous avons aussi développé des actions en faveur des jeunes, quand je dis la jeunesse, ce sont les 15-25 ans, par différents moyens.

Et d'autre part, nous sommes aussi une ville qui accueille parce que nous sommes une ville-centre, des jeunes qui viennent de toutes les communes de CCA donc cette thématique jeunesse nous paraissait nécessaire et pertinente à utiliser. Donc en pratique ces quatre personnes seront d'une part notre coordinatrice jeunesse pour 0,25 ETP, notre coordinatrice famille, on en parlera tout à l'heure, qui interviendra au niveau de la parentalité, notre coordinatrice petite enfance pour 0,25 ETP donc toujours pareil dans le cadre de la parentalité, mais là plus axé sur les parents de tous jeunes enfants. Et pour compléter ce nombre de personnes, il est proposé et là aussi ce sera l'objet d'une délibération suivante, la création d'un nouveau poste, d'un contrat de projet pour la durée de la CTG, qui interviendra pour la moitié de son temps sur la parentalité dans le cadre de la CTG justement et pour l'autre moitié de son temps dans le cadre du DRE, Dispositif de Réussite Educative, qui est inscrit dans le contrat de ville. Voilà ce que je pouvais dire sur ce nouvel avenant de la CTG, ce que je peux dire c'est que l'on a travaillé depuis deux ans pour mettre en place la CTG, le cadre est fixé, les orientations sont bien définies. Maintenant il faut effectivement que l'on arrive à des mesures concrètes, à des actions concrètes, heureusement, là je parle pour la ville de Concarneau, il y a pas mal de choses qui ont avancé mais il est vrai que maintenant cette dimension intercommunale, il faut que l'on apprenne à travailler ensemble, ça va se faire, ça a déjà bien commencé. Ce que je souhaite c'est qu'enfin on arrive à des actions concrètes et visibles, portées par la CTG à l'échelon de notre agglomération.

M Marc BIGOT :

Merci Eric et merci pour toutes ces explications, néanmoins y a-t-il peut-être des questions, des commentaires ?
Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

La conclusion de votre intervention du coup ça va me permettre d'intervenir, l'avenant à la convention prévoit pas mal d'actions dès l'année prochaine mais nous n'avons pas le sentiment d'avoir une déclinaison claire de ce qui se mettrait en place sur Concarneau dès 2024, vous en convenez vous-même à priori, en-dehors du recrutement prévu du coordinateur et du référent éducatif famille, ce qui est un point très positif, bien entendu. Pour ce qui concerne les centres de loisirs et l'accueil jeunes et notamment pour permettre l'inclusion dans les meilleures conditions possibles de jeunes porteurs de handicap, nous nous interrogeons sur les nombreux changements au sein des équipes alors qu'une stabilité dans l'encadrement des enfants et des jeunes nous paraît mieux répondre aux besoins, est-ce que vous pouvez nous apporter des explications sur cette mobilité ?

M Marc BIGOT :

Eric s'il te plaît.

M Eric MALLEJACQ :

Effectivement, comme je vous le disais tout à l'heure, le travail sur l'accueil des enfants en situation de handicap est mené au niveau de la ville de Concarneau depuis plusieurs années. On est partis d'assez loin et maintenant on est vraiment reconnus, soutenus par nos partenaires pour le travail qui a été mené à telle enseigne que l'on vient de recevoir pas plus tard que la semaine dernière, une aide importante de la CAF, justement sur cette action-là. Ce qui montre aussi que c'est un travail qui est reconnu, pour lequel on met les moyens humains, les moyens techniques quand c'est nécessaire pour justement faciliter l'accueil de ces enfants, pour faire en sorte que ces enfants puissent s'intégrer au groupe quand c'est possible, qu'ils puissent avoir également des moments de « replis » où en tout cas des moments où ils puissent être isolés du groupe lorsque cette cohabitation, je n'aime pas trop le terme, avec les autres enfants, leur est difficile, ça permet à la fois aux enfants de souffler et aux équipes également de souffler. On met aussi quelques fois quand certains enfants sont vraiment difficiles à gérer ou en tout cas ont des difficultés plus marquées, on met un adulte pour un enfant, ce qui est quand même un effort non négligeable. Après, pour ce qui est de la mobilité des équipes, il y a plusieurs choses, il faut aussi trouver des gens parce que ce n'est pas toujours évident, il y a aussi les souhaits de certains personnels de changer d'affectation et c'est aussi leur droit donc ce n'est pas un souhait du service de modifier les organisations, je suis parfaitement d'accord quand vous dites que les enfants ont besoin de stabilité, oui quelques fois ils ont besoin que ça change pour différentes raisons, les personnels ont aussi le droit de demander d'autres affectations. Mais dans l'ensemble, autant que faire se peut, on privilégie cette stabilité. L'objectif étant de faire un accueil de qualité, quelques fois comme je le disais tout à l'heure, individualisé mais en tout cas en faisant en sorte qu'il soit profitable à la fois aux enfants en situation de handicap mais également aux autres enfants.

M Marc BIGOT :

Merci Eric. D'autres questions ? Il n'y en a pas.

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Merci.

***Le rapport est adopté par 26 voix POUR
6 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)***

9	Ressources humaines : Evolution de l'organisation de la Direction enfance jeunesse sur le volet « Coordination familles »
---	--

M Marc BIGOT :

Délibération suivante, l'évolution de l'organisation de la Direction enfance jeunesse sur le volet « Coordination familles » et c'est Philippe Hennion qui nous présente ce point, Philippe s'il te plaît.

M Philippe HENNION :

Merci bien. C'est une délibération, comme l'a dit Eric Malléjacq, qui est la mise en œuvre de cet avenant qui permet la déclinaison opérationnelle de la CTG. Je ne vais pas tout vous lire.

Le projet éducatif concarnois 2021-2026 comprend un volet « familles » pour soutenir les parents dans les enjeux éducatifs repérés sur notre territoire, des axes de travail développés pour tous les parents et en particulier les plus fragilisés.

Le Volet « Familles » du Projet Education Concarnois comprend 3 axes :

- **La poursuite de la dynamique de Réussite éducative** engagée depuis quelques années sur le quartier Prioritaire en élargissant l'accompagnement individuel des familles en difficulté éducative sur l'ensemble de la Ville.
- **Le soutien aux familles en fragilité**, en se concentrant sur deux dimensions : le handicap et la protection de l'enfance. Il s'agit à la fois d'accompagner les familles concernées mais également les professionnels intervenant sur nos structures d'accueil en fonction des situations.
- **L'accessibilité aux offres de loisirs et de culture**, en proposant, des activités à vivre en famille en lien avec les autres acteurs locaux concernés. Ces activités sont imaginées en fonction des besoins des familles et avec leur participation. L'idée est également de mettre en lumière ce qui existe déjà et de construire des propositions avec des contributions coordonnées sur un territoire élargi.

En 2023, plusieurs actualités mettent en lumière l'importance de ce soutien aux familles et les enjeux à venir sur notre territoire :

- La Convention Territoriale Globale, pilotée par CCA et la CAF sur toute l'agglomération a retenu le soutien à la parentalité comme un axe majeur à approfondir sur notre territoire, tout comme le handicap, la jeunesse et l'accès aux droits. 4 ETP sont financés par la CAF sur des postes de chargés de coopération pour mettre en œuvre le plan d'actions imaginé sur l'agglomération. La Ville de Concarneau a obtenu 1.25 ETP, dont 1 ETP sur la parentalité pour participer à une dynamique commune sur un territoire élargi.

La CTG finalisée sera présentée dans les instances délibératives de chaque acteur impliqué au cours du mois de décembre 2023, avec une mise en œuvre effective démarrant dès janvier 2024.

- L'évolution du périmètre de la géographie prioritaire dans le cadre des Contrats de Ville. La demande de dérogation de Concarneau pour maintenir sa position dans le cadre des politiques de la Ville est à l'étude : l'Agence Nationale de la Cohésion Sociale rendra réponse au cours du mois de novembre. Le quartier n'a pas pu faire l'objet d'un renouvellement automatique car le seuil des 1 000 habitants n'est plus enregistré, l'indicateur de précarité est par contre toujours très marqué. Soit le quartier de Kerandon est maintenu dans les territoires prioritaires et le Dispositif de réussite Educative bénéficiera toujours du soutien financier de l'ANCT pour venir en aide aux familles en difficultés éducatives dans des parcours individualisés. Soit le quartier de Kerandon sort de la géographie prioritaire et le dispositif de réussite éducative rentre dans le droit commun porté par la Ville, en lien avec les autres acteurs éducatifs du quartier, notamment le Conseil départemental. Dans tous les cas, les besoins des familles ne disparaîtront pas sur ce quartier, il revient donc au service de proposer une évolution de ce dispositif, en élargissant la prise en compte des situations éducatives problématiques à l'ensemble de la Ville.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire évoluer le poste de coordinatrice du dispositif de réussite éducative vers un poste de coordinatrice « familles » intégrant 3 volets du projet éducatif :

- Accompagnement des familles en difficultés dans des parcours individualisés sur l'ensemble de la Ville
- Pilotage des actions menées pour les familles relevant soit d'une situation de handicap soit d'une situation de protection de l'enfance
- Pilotage des démarches de soutien à la parentalité en lien avec les autres acteurs du territoire, pour toutes les familles

Il est également nécessaire de recruter un référent éducatif placé sous la responsabilité de la coordinatrice familles qui aura pour mission :

- D'accompagner les familles en difficultés dans des parcours individualisés sur l'ensemble de la Ville
- D'animer des projets de soutien à la parentalité sur un territoire élargi

Annexe : projet de fiches de poste

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 16 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le recrutement d'un référent éducatif en contrat de projet pour une durée de 3 ans (cadre d'emploi des adjoints sociaux, adjoints administratifs ou adjoints d'animation), à temps complet ;
- De modifier l'intitulé et le calibrage du poste de coordinatrice Famille (suppression de l'emploi de coordinateur DRE, adjoint d'animation (C) à animateur principal de 1^{ère} classe (B) et création de l'emploi de coordinatrice Familles, sur le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs (A)).

M Marc BIGOT :

Merci Philippe. Des questions, des commentaires ? Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Si j'ai bien compris ce que vous disiez Monsieur Hennion, ça veut dire que si Kerandon n'est plus classé quartier prioritaire, la ville prendra le relai sur la partie de financement du dispositif ?

M Philippe HENNION :

Tout à fait.

M Marc BIGOT :

D'autres questions, commentaires ? Il n'y en a pas.

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.



FICHE DE POSTE

11/10/2023

INTITULE DU POSTE **Coordinateur/rice Famille Conseiller Socio-éducatif**

POSTE OCCUPE PAR	SITUATION STATUTAIRE DE L'AGENT
Marina LHERMITTE	Grade : Catégorie hiérarchique : A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> Quotité de travail : 100%
SITUATION DANS L'ORGANIGRAMME	STATUT DU POSTE
Poste rattaché au service : Direction Éducation jeunesse Responsable hiérarchique : Directrice adjointe, Responsable Lab'Oussole Élu de référence : Adjoint à l'Éducation Lieu de travail : Espace Jeunes 116, avenue de la Gare 29900 Concarneau	Cadre d'emploi : Conseiller Socio-Educatif assistant socio-éducatif Temps complet <input type="checkbox"/> Temps non complet <input type="checkbox"/> Quotité :

MISSIONS	COMPÉTENCES MOBILISÉES
<p>Le coordinateur Famille exerce ses missions au sein de la Direction Éducation Jeunesse, dans la dynamique collective du Laboratoire d'Initiatives Éducatives. Il est chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques du volet « Famille » du Projet Éducatif Local et de la Convention Territoriale Globale.</p> <p>Ses missions générales de coordination comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'animation d'une démarche de coopération avec les acteurs locaux pour répondre aux enjeux identifiés. - la définition des moyens nécessaires au fonctionnement du service, sur le plan des ressources humaines et du budget de fonctionnement. Recherche de financement et sollicitation des subventions. - la facilitation des prises de décision des élus par la rédaction de notes à présenter dans les instances. - la contribution à la réalisation d'une rétrospective annuelle et à la communication régulière des initiatives déployées. <p>3 missions spécifiques sont attendues sur le volet « Familles »</p> <p>1. Coordonner le développement d'actions de soutien à la parentalité en mobilisant les acteurs locaux du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les acteurs éducatifs locaux sur le soutien à la parentalité, dans une logique de coopération avec les parents. - Imaginer des projets, identifier les contributions des uns et des autres, s'accorder sur une stratégie de territoire. - Identifier et creuser les pistes d'évolution du service offert à la population pour être force de propositions auprès des élus. - Co-construire les projets retenus en impliquant les parties prenantes, rechercher des financements. - Lancer des expérimentations, tester, évaluer, ajuster, déployer... - Communiquer sur les initiatives déployées <p>2. Accompagner les familles en fragilité éducative sur toute la Ville dans des parcours individualisés de réussite éducative « Trampoline ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mener des entretiens individuels avec les parents et les jeunes pour identifier les problématiques éducatives et les leviers activables. Soutenir les parents dans leur rôle éducatif, accompagner l'enfant à aller au bout des démarches engagées, les encourager dans la mise en œuvre des actions décidées ensemble. - Travailler avec les partenaires locaux pour imaginer un parcours individualisé adapté à chaque situation. Jouer un rôle d'interface entre l'enfant, la famille, l'école et les autres partenaires (de loisir, d'accompagnement social, de santé...) 	<p>Formations, diplômes, permis requis etc... :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme d'assistant de service social - Permis B <p>Expériences requises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - expérience exigée en accompagnement individualisé des familles - expérience exigée dans le développement de projets avec des partenaires locaux <p>Savoir-faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conduite d'entretiens individuels, analyse de situations, écoute. - capacité à travailler en équipe, à comprendre les logiques institutionnelles, à animer des réunions avec les partenaires - maîtrise de la méthodologie de projet et de techniques de créativité pour dynamiser un groupe et innover - aisance rédactionnelle pour présenter dans les notes adressées aux élus les enjeux, les constats, les propositions. - définition des outils administratifs nécessaires au suivi de l'activité du service - aisance pour créer les outils adaptés à l'analyse des besoins de la population - connaissance des dispositifs éducatifs, d'aide à la scolarité, de soutien à la parentalité - connaissance du réseau de partenaires opérationnels du secteur social, éducatif, scolaire, culturel... <p>Savoir-être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - observation, écoute, patience, discrétion, non-jugement. - prise de recul, force de propositions - analyse et synthèse. - suscite la participation, la coopération pour lancer une dynamique positive avec les partenaires. - sait partager ses connaissances ou s'entourer des compétences nécessaires pour monter en compétences de manière permanente. - s'intéresse aux enjeux éducatifs qui traversent notre

<ul style="list-style-type: none"> - Préparer et animer les réunions d'équipe éducative pour mobiliser les soutiens nécessaires - Concevoir et compléter les outils de suivi des situations individuelles - Préparer les éléments nécessaires à l'animation du Conseil Consultatif DRE (instance de pilotage partenariale) et aux réunions de la Caisse des Ecoles (Instance de la Ville pour la Gestion du Budget) <p>3. Piloter et animer les actions menées sur toute la ville relevant</p> <p>- soit de la prévention et de la protection de l'enfance : protocole interne, transmission aux services du département ou au Procureur de la République, soutiens aux professionnels confrontés à ces situations dans les services de la DEJ, formation des équipes</p> <p>- soit d'une situation de handicap : parcours d'accueil adapté et suivi des Projets d'Accueil Particuliers, animation de la commission Caméléon trimestrielle, soutien aux professionnels dans les situations problématiques.</p>	<p>société et aux enjeux plus locaux dans l'environnement concarnois.</p> <ul style="list-style-type: none"> - réactivité et calme <p><u>Outils et moyens nécessaires à l'exercice du poste :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ordinateur portable - téléphone portable
--	---

CARACTÉRISTIQUES/CONTRAINTE PARTICULIÈRES DU POSTE
<p>Le poste nécessite t-il le port d'un équipement de sécurité ? Non</p> <p>Règles de sécurité particulières au poste (protocole de sécurité, formation obligatoire...) : sans objet</p> <p>Particularités (permanences, astreintes, etc...) : Organisation hebdomadaire du travail : du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h30 (soit 38h par semaine). Le travail en soirée et le week-end est régulier en dehors de ces horaires. Rythme de travail souple en fonction de l'actualité du service jeunesse.</p>

RELATIONS DU POSTE
<p>Interne : Au sein de la Direction Éducation jeunesse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretiens réguliers avec la directrice adjointe pour des points d'étape et la préparation commune des suites à donner. - Participation, avec les autres coordinateurs, aux réunions du Laboratoire Initiatives Éducatives pour construire une offre de service cohérente à destination des familles (chantiers communs, outils partagés...) et pour bénéficier d'un espace de ressources pour chacun des coordinateurs. - Liens directs avec les autres coordinateurs sur des projets particuliers. - Participation au comité de direction de la DEJ organisé par le Directeur. <p>Au sein des services de la ville : tous services apportant une contribution à la mise en œuvre des missions.</p> <p>Externe : Tous les partenaires relatifs au soutien à la parentalité.</p>

VALIDATION DE LA FICHE DE POSTE
<p><u>Date :</u></p> <p><u>Signature :</u></p> <p>L'agent Le responsable</p>



FICHE DE POSTE

11/10/2023

INTITULE DU POSTE **Référent Éducatif**

POSTE OCCUPE PAR	SITUATION STATUTAIRE DE L'AGENT
	Grade : Catégorie hiérarchique : A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C x Quotité de travail : %
SITUATION DANS L'ORGANIGRAMME	STATUT DU POSTE
Poste rattaché au service : Direction Éducation Jeunesse Responsable hiérarchique : Coordinateur Famille Élu de référence : Adjoint à l'Éducation Lieu de travail : Espace Jeunes	Cadre d'emploi : Agents sociaux territoriaux, adjoints administratifs et d'animation territoriaux Temps complet x Temps non complet <input type="checkbox"/> Quotité : 100 % ETP

MISSIONS	COMPÉTENCES MOBILISÉES
<p>Le référent éducatif réalise ses missions au sein de la Direction Éducation Jeunesse, sous la responsabilité du coordinateur famille de la Ville, pour mettre en œuvre les orientations du Projet éducatif local et de la Convention Territoriale Globale</p> <p>1. Contribuer au développement des actions de soutien à la parentalité selon les initiatives définies sur Concarneau et CCA - participer à la réflexion collective avec les autres acteurs locaux, pour imaginer des propositions, construire des projets répondant aux attentes de la population - animer des ateliers - solliciter des partenaires pour enrichir les propositions - évaluer, ajuster</p> <p>2. Accompagner les familles en fragilité sur toute la Ville dans des parcours individualisés de réussite éducative « Trampoline ». - Mener des entretiens individuels avec les parents et les jeunes pour identifier les problématiques éducatives et les leviers activables. Soutenir les parents dans leur rôle éducatif, accompagner l'enfant à aller au bout des démarches engagées, les encourager dans la mise en œuvre des actions décidées ensemble, les accompagner vers d'autres partenaires de droit commun. - Travailler avec les partenaires locaux pour imaginer un parcours individualisé adapté à chaque situation. Jouer un rôle d'interface entre l'enfant, la famille, l'école et les autres partenaires (de loisir, d'accompagnement social, de santé...) - Participer aux réunions d'équipe éducative pour mobiliser les soutiens nécessaires - Compléter les outils de suivi des situations - Organiser des actions collectives « Les Ptits Curieux ont du ressort » pour répondre aux besoins communs identifiés dans le parcours de plusieurs jeunes accompagnés.</p>	<p>Formations, diplômes, permis requis etc... : Diplôme de travailleur social, diplôme d'animation ou d'éducation</p> <p>Expériences requises : - En accompagnement individuel - En animation pour mener des actions collectives - Avec un public familial, en fragilité - En développement de réseau partenarial</p> <p>Savoirs- faire : - Capacité à mener des entretiens individuels d'accompagnement socio-éducatif - Capacité à mener un projet collectif, à le développer et à restituer le sens et le résultat de la démarche - Capacité à mobiliser des acteurs et des dispositifs</p> <p>Savoir-être : - écoute active, non-jugement, analyse de situations - suscite la participation, la coopération pour lancer une dynamique positive avec les jeunes, au sein de l'équipe et avec les partenaires. - sens de l'initiative, de l'organisation, du travail en équipe et en réseau - intérêt pour les enjeux éducatifs qui traversent notre société et aux enjeux plus locaux dans l'environnement concarnois. - réactivité et calme</p> <p>Outils et moyens nécessaires à l'exercice du poste : - équipement informatique - téléphone portable</p>

ARACTERISTIQUES/CONTRAINTES PARTICULIERES DU POSTE

Le poste nécessite-t-il le port d'un équipement de sécurité ?

Oui Non

Si oui, lequel ? :

Règles de sécurité particulières au poste (protocole de sécurité, formation obligatoire...) :

Particularités (permanences, astreintes, etc...) :

Possibilité de travail en soirée ou durant les week-ends lorsque des événements sont organisés.

RELATIONS DU POSTE**Interne :**

en lien avec : les professionnels de la Direction Éducation Jeunesse, le Laboratoire initiatives Éducatives, les autres services internes concernés par les questions d'Éducation, de Jeunesse ou de prévention ou de soutien aux projets.

Externe :

en lien avec :

- les acteurs jeunesse du territoire.
- les partenaires en lien avec les thématiques de la sensibilisation, de la prévention et de la réduction des risques
- les partenaires en lien avec le soutien aux jeunes dans leurs projets.

VALIDATION DE LA FICHE DE POSTE

Date :

Signature :

L'agent

Le responsable

OBSERVATIONS**DATE DE LA DERNIERE
MISE A JOUR**

Historique des modifications :

-
-
-

M Marc BIGOT :

Délibération suivante, la création de poste cette fois à la Maison de la petite enfance c'est toujours Philippe Hennion qui nous présente ce point.

M Philippe HENNION :

Merci. Les besoins en accueil du jeune enfant sont en évolution constante sur la commune de Concarneau.

Il n'y a actuellement plus de places disponibles chez les assistants maternels employés par les parents : une désaffectation du métier exacerbée suite à la crise sanitaire et le départ en retraite de plusieurs d'entre eux impliquent une tension particulièrement forte. En parallèle, il y a peu de nouveaux candidats pour l'exercice de la profession.

La demande soutenue des familles est observée en accueil collectif, qu'il soit municipal ou associatif. La commission d'attribution des places se réunit deux fois par an pour attribuer les dossiers de façon anonyme avec une grille des critères permettant un traitement en toute transparence.

Pour information, les commissions d'attribution des places ont traité respectivement :

- 25 demandes pour 2 places disponibles à la crèche La rue Béole
- 48 demandes pour 12 places disponibles à la Maison de la Petite Enfance.

Par ailleurs, la crèche familiale adossée à la MPE a vu le départ de sa dernière assistante maternelle en juillet 2022.

Face à cette situation, un groupe de travail intégrant la Direction enfance jeunesse, la CAF, le Relais petite enfance, s'est réuni pour explorer plusieurs pistes d'action afin de répondre aux besoins des familles.

Une solution rapide a été proposée au sein multi-accueil municipal :

- L'adaptation de 2 places de halte-garderie pour répondre aux besoins de garde de familles
- La création de trois places d'accueil supplémentaires sur les locaux de la MPE. Cette ouverture supplémentaire a nécessité le recrutement d'un agent supplémentaire. Il a été décidé dans un premier temps de recourir à un agent contractuel, avant d'envisager une création de poste au tableau des emplois.

L'ouverture des 3 places supplémentaires a permis à la ville de bénéficier d'un soutien financier annuel de la CAF de 10 800€, qui cumulé avec les recettes générées par la facturation aux familles et la Prestation de Service Unique (PSU-CAF) a permis de compenser le coût de cet emploi supplémentaire.

Annexe : projet de fiche de poste

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 16 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture, catégorie C, adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2023.

M Marc BIGOT :

Merci Philippe. Sur cette création, des commentaires, des questions ? Il n'y en a pas, y a-t-il des avis contraires ?

M Thomas LE BON :

Je voudrais simplement signaler que la situation, voilà vous prenez une bonne décision qui est cette création de poste par contre j'ai du mal à comprendre la nuance qu'il y a, vous dites on va recourir à un contractuel, j'aimerais d'abord avoir une réponse là-dessus. Recourir à un contractuel avant d'envisager une création de poste au tableau des emplois, donc ça rend la délibération un peu moins claire à mes yeux.

M Philippe HENNION :

Je me suis mal exprimé. Il y a eu dans un premier temps un contractuel qui a été embauché, une contractuelle, et aujourd'hui on souhaite titulariser cette personne, ça s'est fait en deux étapes.

M Marc BIGOT :

Ça répond favorablement à votre interrogation ?

M Thomas LE BON :

C'est effectivement une réponse qui me plaît. Cela dit ça suscite une autre question et vous l'avez anticipée, je pense, c'est que l'année dernière on en avait parlé, il y avait près de 58 demandes pour je ne sais plus, quelques places, même pas 5 places.

Là on est encore dans des proportions quand même où il y a beaucoup de demandes pour peu de places et du coup on voit bien que la création de poste bien sûr est souhaitable mais ne sera pas suffisante, comment entendez-vous répondre dans des délais convenables au grand nombre de demandes que l'on a sur la petite enfance sur Concarneau ?

M Marc BIGOT :

Eric Malléjacq s'il te plaît.

M Eric MALLEJACQ :

Déjà par rapport à la note qui est indiquée, il y a des éléments qui sont nouveaux enfin qui datent du mois de septembre qui sont quand même ceux de la création d'une maison d'assistants maternels à Beuzec, qui a ouvert des places ce sont des places nouvelles, ce ne sont pas des assistantes maternelles qui étaient déjà en poste sur Concarneau qui se sont regroupées, se sont des personnes qui sont installées sur Concarneau et qui ont donc ouvert des postes d'assistantes maternelles. J'étais l'autre soir à une réunion, une soirée, des assistantes maternelles, où on voit qu'il y a des jeunes qui viennent s'installer sur Concarneau, c'est déjà une bonne chose. Il y a une petite modification par rapport à cette note-là et faisant également partie des commissions d'attribution, la dernière à laquelle j'étais, on n'est pas dans les mêmes chiffres en termes de dossiers présentés, ceci dit effectivement il y a toujours beaucoup de familles qui demandent l'accueil collectif, ceci dit aussi nous constatons que le nombre de naissances n'est pas forcément aussi important. Donc, pour l'instant, si vous voulez, on est dans une, je ne dis pas que l'on est confortable, loin s'en faut, il manque encore des places en accueil collectif mais en tout cas on n'est pas dans la même situation qu'il y a un an, c'est un petit peu plus détendu, un petit peu plus.

M Marc BIGOT :

Merci Eric.

M Eric MALLEJACQ :

C'est tout ce que je peux vous dire pour l'instant, une chose aussi, on travaille au niveau de la maison de la petite enfance, il y a des travaux qui vont être engagés pour revoir le mode de fonctionnement permettant, là aussi, une augmentation du nombre de places par la suite. Mais en tout cas pour l'instant on est dans une phase de travaux, de réorganisation qui permettra d'augmenter un petit peu les places.

M Marc BIGOT :

Merci, sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.



FICHE DE POSTE

ASSISTANT ACCUEIL PETITE ENFANCE POLYVALENT • GROUPE C2

Mission principale • Au sein de la Direction Education/Jeunesse/Petite Enfance et sous l'autorité du directeur de la Maison de la Petite Enfance, vous accueillez les enfants et leurs parents. Vous élaborez et mettez en œuvre des projets d'activités pour les enfants.

ACTIVITÉS	COMPÉTENCES MOBILISÉES
<ul style="list-style-type: none"> • MISSIONS PRINCIPALES > Accueillir les enfants et leurs parents > Créer et mettre en œuvre les conditions nécessaires au bien être de l'enfant > Aider et accompagner l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie > Élaborer et mettre en œuvre des projets d'activités pour les enfants > Effectuer les soins quotidiens pour les enfants > Mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité > Ranger, nettoyer et désinfecter le matériel et les espaces de vie des enfants > Transmettre les informations > Assurer le remplacement des agents de service petite enfance durant leurs absences • MISSION SECONDAIRE > Participer à l'élaboration du projet d'établissement <p>Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public, en lien avec les activités de l'agent et en fonction de ses compétences.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances Connaître les règles d'hygiène et de sécurité Maîtriser les techniques de puériculture Maîtriser les caractéristiques du développement physique et psycho affectif de l'enfant de moins de 4 ans ainsi que ses rythmes de vie Connaître le protocole d'entretien de la structure Connaître les techniques d'entretien des locaux et les produits CAP Petite Enfance ou Accompagnant Educatif Petite Enfance • Expérience et savoir-faire Proposer des animations adaptées aux enfants Aménager un environnement sécurisé Réaliser les soins courant d'hygiène de l'enfant Organiser et animer des jeux, des ateliers d'éveil et d'expression pour les enfants Accueillir les parents et les enfants avec amabilité • Savoir-être Sens relationnel et capacité d'écoute Être organisé et autonome Dynamisme et sens de l'initiative Capacité à travailler en équipe Patience, douceur Maîtrise de soi et capacité d'adaptation Être réactif, tolérant Disponibilité et présence aux enfants • Caractéristiques particulières Résidence administrative : Maison de la petite enfance Connaître le processus d'évacuation en cas d'incendie Formation aux premiers secours <u>Horaires et astreintes :</u> - 7h15 / 14h55 (25 min de coupure) - 8h25-13h15 / 14h40-17h05 - 10h40-13h30 / 14h25-18h50 - 8h25-12h30 / 13h25-16h35 - 8h55-12h30 / 13h25-17h05 <i>si remplacement agent de service : 10h55-12h15 et 13h55 - 18h50</i>



MAJ 2023

	<ul style="list-style-type: none">• Relations du poste <p><u>Interne</u> : avec l'ensemble des services municipaux <u>Externe</u> : avec les familles, les structures petite enfance, la PMI et la CAF</p>
	<ul style="list-style-type: none">• Situation statutaire de l'agent - temps de travail <p>Filière Animation • Catégorie C Grade (mini) : Adjoint d'animation Grade (maxi) : Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe Temps complet</p>

M Marc BIGOT :

Philippe Hennion toujours, cette fois concernant la réorganisation du service du patrimoine.

M Philippe HENNION :

I – Situation RH du service patrimoine

L'effectif du service patrimoine est actuellement composé de :

- 1 responsable de service, Contractuelle (CDI), cadre A (Attachée de conservation du Patrimoine), à temps complet,
- 1 responsable adjoint, titulaire, catégorie C, à temps complet,
- 6 guides-conférenciers, à temps non-complet (8h hebdomadaire annualisées),
- 1 agents d'accueil, catégorie C, à temps complet annualisé,

Aujourd'hui, deux postes de guides-conférenciers sont vacants, soit 16 heures hebdomadaires annualisées.

En outre, le poste de Chef de Projet Ville d'art et d'histoire sera vacant à compter du 11 décembre.

II – Les besoins du service patrimoine

Afin de répondre aux nécessités de service liées aux enjeux du label Ville d'Art et d'Histoire, dont la convention a été renouvelée en 2022 et à la convention cadre signée avec la DRAC en 2019, il est nécessaire de pourvoir le poste de responsable du service et deux postes de guides-conférenciers. Cela permettrait que les missions de conservation-restauration des Monuments historiques, d'animation et de valorisation du patrimoine soient menées tout en développant l'accueil des scolaires et des groupes, sources de recettes pour la ville et objectifs de la nouvelle convention VAH.

La fiche de poste du Chef de Projet VAH a été revue en 2022 afin de mieux correspondre aux missions définies par le poste, notamment en ingénierie de travaux et suivi des demandes de subventions.

Plusieurs campagnes de recrutement de guides-conférenciers ont été menées entre 2022 et 2023, et aucun recrutement n'a abouti faute de candidats correspondant aux critères.

III – Propositions

Au vu de l'organisation actuelle du service patrimoine et des éléments cités plus haut, il est proposé :

- d'ouvrir le poste de Chef de Projet VAH au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
- d'augmenter la quotité horaire sur un poste de guide-conférencier de 8h à 16h hebdomadaires,
- de supprimer un poste de guide-conférencier représentant 8 heures par semaine.

Cette possibilité d'augmentation horaire a fait l'objet d'une information à l'ensemble de l'équipe du service Patrimoine. Il apparaît qu'un des guides-conférenciers est favorable à l'augmentation de son temps de travail. Cela permettrait de combler une vacance de poste avec un guide-conférencier déjà en poste.

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 16 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la réorganisation du service patrimoine présentée.

Lors de la commission moyens généraux, il nous a été demandé pourquoi des ingénieurs territoriaux, parce que les ingénieurs territoriaux peuvent aussi remplir les missions de ce chef de projet et que ce sont des postes qui deviennent de plus en plus techniques. Donc, on espère, en ouvrant ce poste d'ingénieurs territoriaux, avoir des candidats, pour l'instant nous n'en avons pas.

M Marc BIGOT :

Merci Philippe. Madame Renault.

Mme Nathalie RENAULT :

Ce n'est pas une question, c'est une petite remarque, il y a plusieurs délibérations comme ça où on se rend compte que la délibération est seulement passée en commission moyens généraux, et donc c'est vrai que nous quand on a préparé le conseil municipal, on s'est rendu compte que notre collègue qui est à la commission culture, etc... Ils n'ont pas vu passer cette délibération, donc on se dit qu'un peu de réorganisation quand même, ce serait bien que ça passe dans les commissions thématiques. Et d'autant plus que nous, quand on pose la question en commission moyens généraux, quand on a des questions on n'a pas de réponses parce qu'on nous dit l' élu, untel n'est pas là, etc... Donc on aimerait bien qu'un certain nombre de délibérations passent bien dans toutes les commissions, pas qu'aux moyens généraux.

M Marc BIGOT :

C'est noté Madame Renault. Des remarques, des questions sur cette réorganisation ? Il n'y en a pas.

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 31 voix POUR
(M ALLOT s'étant absenté au moment du vote)***

M Marc BIGOT :

Un volet urbanisme-foncier avec plusieurs délibérations à suivre, la première concerne la cession d'un délaissé de voirie dans le secteur de Roz Bras à Concarneau, Thierry Le Corre.

M Thierry LE CORRE :

Tout à fait. Monsieur [REDACTED] a fait part de son souhait d'acquérir une surlargeur de voie située à Roz Bras, à l'entrée de sa propriété.

Cette parcelle cadastrée [REDACTED] (364 mètres carré) est issue de la modification du chemin communal numéro [REDACTED] en 1965, l'emprise initiale du chemin n'ayant pas été déclassée aux droits des bâtiments. Le chemin rural de la Ferme de Roz Bras débouchait à cet endroit. Lors du premier remembrement un nouveau chemin rural a été créé en parallèle du chemin initial. Après la construction de la voie express 165, le nouveau chemin est devenu inutile et aucune modification n'est intervenue depuis.

Un bâtiment appartenant à Monsieur [REDACTED] est aujourd'hui entouré de la voie communale numéro [REDACTED] et de l'ancien chemin.

Cet espace est enherbé, inutilisé, entretenu par Monsieur [REDACTED] depuis des décennies et désaffecté de fait. De nombreux actes d'incivilités (dépôts de déchets) y sont régulièrement constatés.

Après analyses des services municipaux, rien ne s'oppose à cette cession au profit de Monsieur [REDACTED]. La voie communale numéro [REDACTED] est suffisamment large pour ne pas modifier les conditions de circulation.

Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du Domaine public routier et pour lesquelles il existe un déclassement de fait, lorsque les rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement.

Le Conseil d'État a précisé qu'« un délaissé de voirie communale perd de facto son caractère de dépendance du domaine public routier ».

Il s'agit donc d'une exception au principe affirmé par l'article L2141-1 du code général de la Propriété des Personnes Publiques, selon lequel un bien ne peut pas sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Il n'y a donc pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévu par l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'avis de la Direction Immobilière de l'État a été sollicité comme l'exige la loi en cas de cession et a fixé une valeur à un euro le mètre carré (1€/m²), lequel prix a été proposé et accepté par Monsieur [REDACTED].

La rédaction de l'acte de cession est confiée au service foncier de la ville, par acte administratif de transfert.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement et cadre de vie du 27 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la cession de ce délaissé de voirie à Monsieur [REDACTED] aux conditions ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les actes à venir dans le cadre de ce dossier ainsi que tout acte s'y rapportant.

M Marc BIGOT :

Merci Thierry. Y a-t-il sur ce projet de cession, des commentaires, des questions ? Il n'y en a pas.

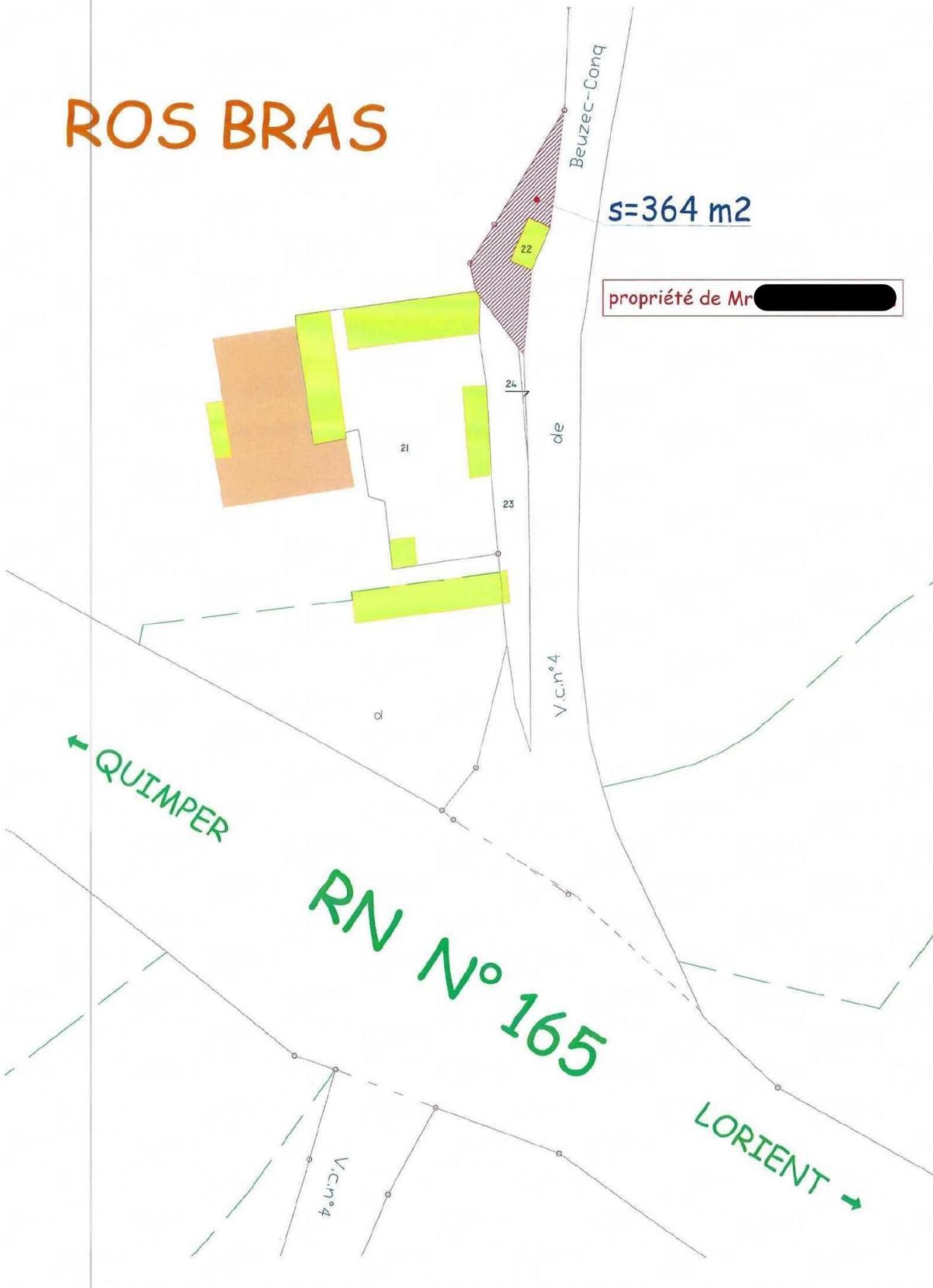
Y a-t-il sur ce projet de délibération des avis contraires ?

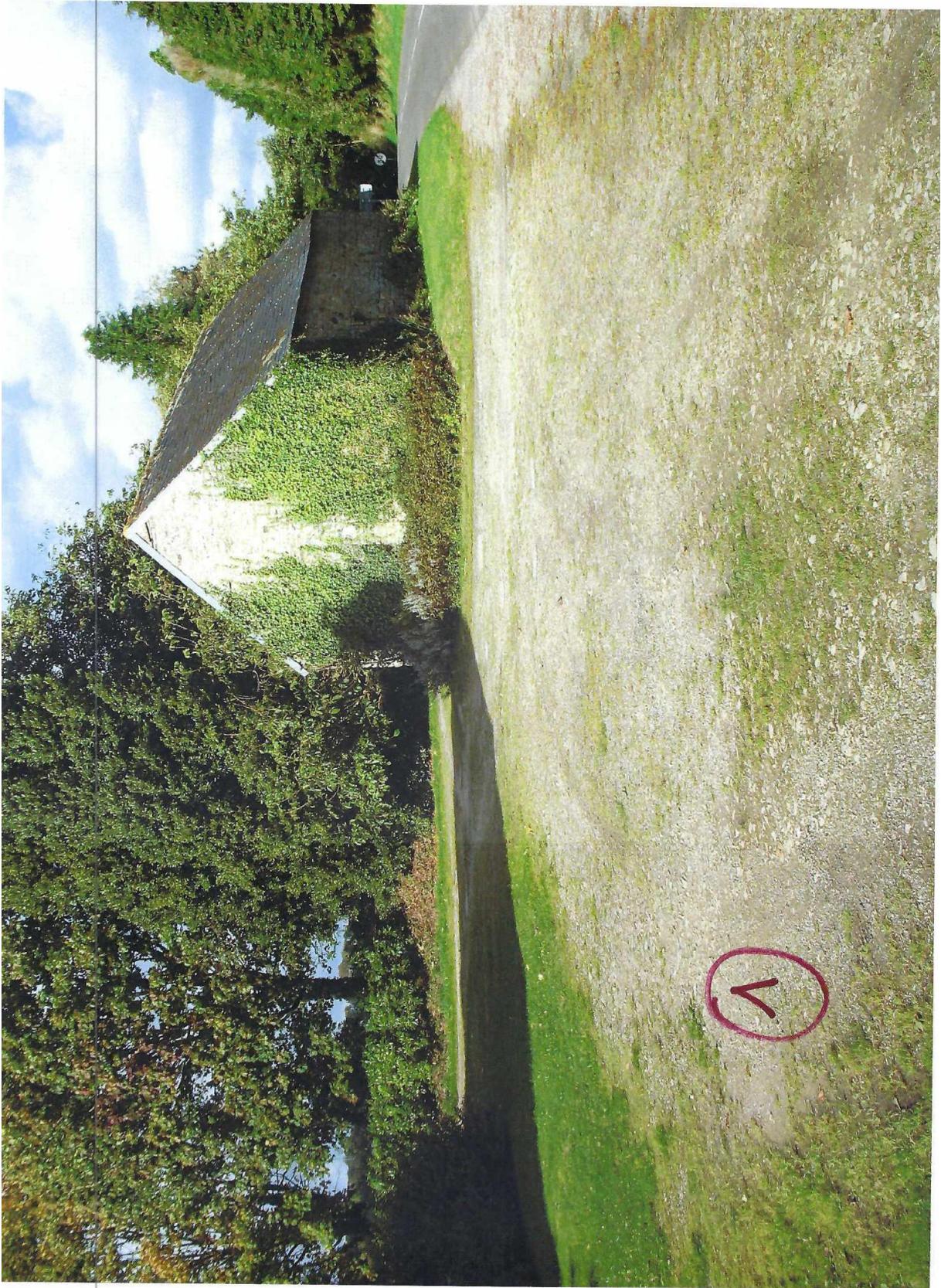
Des abstentions ?

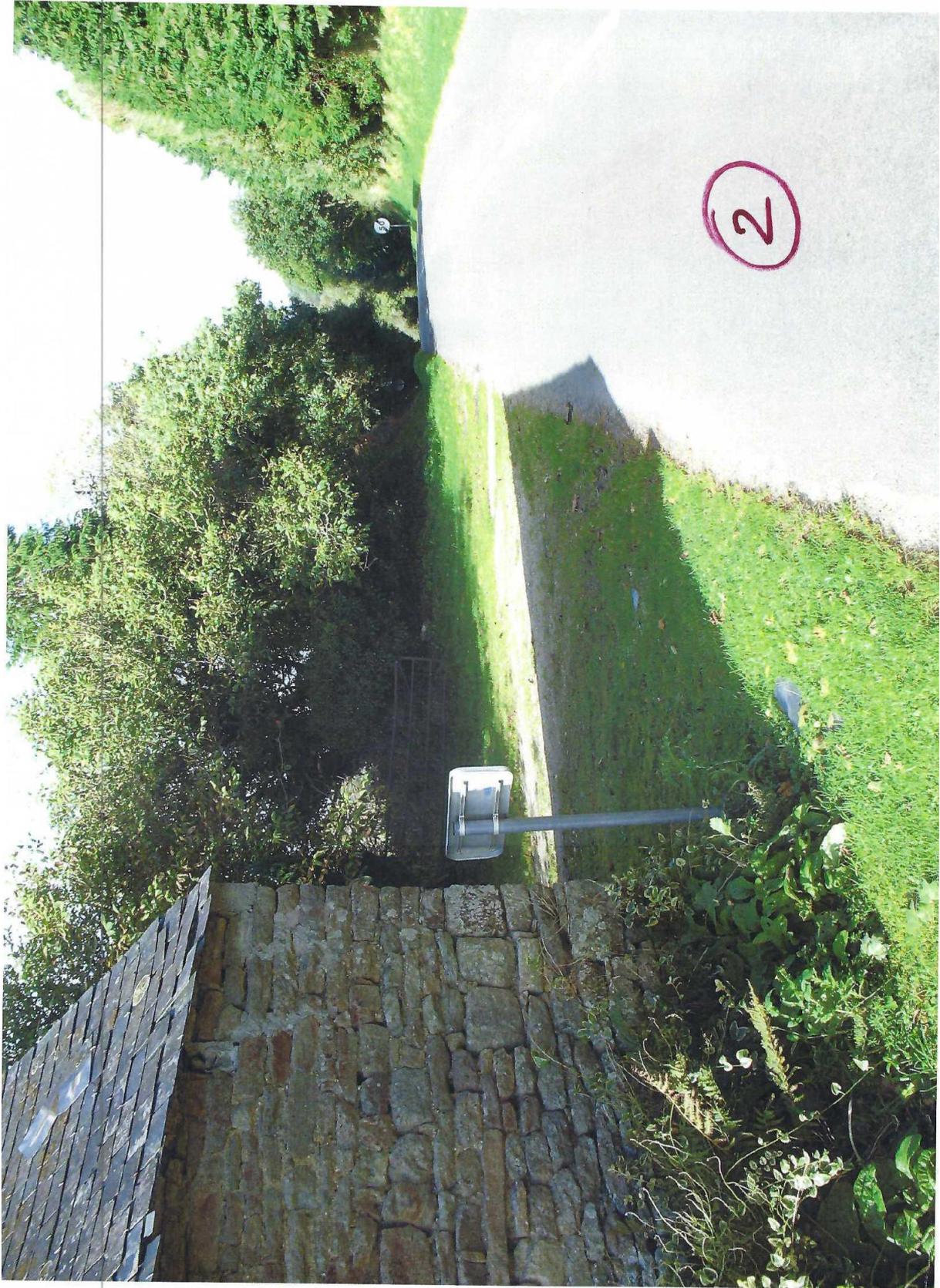
Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

ROS BRAS









3

13	Urbanisme-Foncier : Proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
----	--

M Marc BIGOT :

Point suivant, la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne et c'est toujours Thierry Le Corre qui nous présente également ce point.

M Thierry LE CORRE :

L'article 2 de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a créé l'article L.1111-9-2 du code général des collectivités territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Le président de la Région Bretagne a formulé, en accord avec le Président de la conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, une proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne incluant 41 membres définis comme suit :

- Un représentant de l'État,
- Un représentant du Conseil Régional de Bretagne,
- Un représentant de chacun des 27 EPCI compétents en matière de SCoT de Bretagne,
- Un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
- Un représentant de chaque département breton,
- Un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- Un représentant de Baud communauté (seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCoT),
- Un représentant de la commune de Ouessant et un de celle de Sein (les deux seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCoT),

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement, Environnement, Cadre de vie » du 9 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le président de la Région Bretagne.

M Marc BIGOT :

Merci Thierry. Y a-t-il des questions, des commentaires sur ce projet de délibération qui passe, vous l'avez compris, dans toutes les communes ? Oui Thierry.

M Thierry LE CORRE :

Juste une précision, hormis les représentants de l'Etat et des Départements, la composition reprend celle de la conférence régionale des SCoT.

M Marc BIGOT :

Bien, des questions, des commentaires ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il, sur ce projet de délibération, des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

14	Urbanisme-Foncier : Enquête publique de désaffectation chemins ruraux en vue d'aliénation Moulin de Coat Min et Menez Cressalic – Rapport et conclusions de la commissaire-enquêtrice
----	--

M Marc BIGOT :

La prochaine, c'est un point que nous avons déjà vu en conseil, c'était une demande de désaffectation de chemins ruraux par deux personnes qui nous avaient sollicités, il y a eu une enquête publique donc Thierry Le Corre va nous présenter les résultats de cette enquête, vous aviez le rapport complet dans les pièces jointes et la délibération qu'on se doit de prendre à la lecture de ces conclusions du commissaire-enquêteur, Thierry.

M Thierry LE CORRE :

L'enquête publique de désaffectation de chemins ruraux en vue de leur aliénation au Moulin de Coat Min et à Menez Cressalic s'est déroulée du 19 septembre 2023 au 5 octobre 2023 en mairie de Concarneau.

Madame Jocelyne LE FAOU a rendu son rapport et ses conclusions à la commune le 19 octobre 2023.

Pour rappel :

La commune était sollicitée par deux riverains de chemins ruraux communaux qui souhaitent acquérir des portions de ces chemins. Ces demandes ont été présentées à la Commission Aménagement du 13 juin 2023 pour l'organisation d'une Enquête Publique de désaffectation avant aliénation éventuelle des parcelles ci-dessous exposées. Cette enquête publique devait démontrer que les chemins n'étaient plus empruntés par le public.

A. Chemin du Moulin de Coat Min : demande de Monsieur [REDACTÉ]

- portion du chemin rural de 110 mètres linéaires (à préciser) cadastré [REDACTÉ] située dans les secteurs de Kerdevot et du Treff à Lanriec, entre les parcelles cadastrées section [REDACTÉ] propriété [REDACTÉ] [REDACTÉ] propriétés [REDACTÉ]

B. Menez Cressalic : demande de Monsieur et Madame [REDACTÉ]

- portion de chemin rural de 70 mètres linéaires environ (à préciser) cadastrée [REDACTÉ] près du Moulin du Hénant, entre les parcelles cadastrées section [REDACTÉ] propriété [REDACTÉ] [REDACTÉ] propriétés [REDACTÉ] et [REDACTÉ] n° [REDACTÉ] propriété [REDACTÉ]

Durant l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice a tenu 3 séances de permanence en mairie où elle a reçu 13 personnes :

- 10 contributions ont été portées au registre de l'enquête publique (6 observations « papier » et 4 courriers et courriels annexés).

C'est un avis défavorable qui est rendu sur les deux projets de désaffectation avant aliénation. Le rapport et les conclusions sont annexés à la présente note (uniquement par mail).

Vu l'avis de la Commission « Aménagement, Environnement, Cadre de Vie » du 9 novembre 2023 de suivre les conclusions et avis de la commissaire-enquêtrice,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter ce rapport et ces conclusions et de ne pas prononcer la désaffectation des sites et de renoncer par conséquent à toute aliénation future de ces portions de chemins ruraux
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous actes ou documents à intervenir dans le cadre de ce dossier

M Marc BIGOT :

Merci Thierry. Est-ce que ce projet de délibération amène à des commentaires, des questions ? Monsieur Le Doze.

M Fanch LE DOZE :

Merci. Juste un commentaire, on se félicite de cette conclusion, nous l'avions évoqué en commission et en CM, et puis l'excellent travail du rapport très documenté de la commissaire-enquêtrice l'a confirmé. Comme on le dit souvent il faut garder un maximum de foncier et notamment des chemins ruraux pour d'un point de vue un enjeu sociétal, les confinements nous ont montré l'importance de ces chemins pour se reconnecter à la nature, pour pouvoir s'aérer. Et d'un autre point de vue, un enjeu écologique aussi de garder les chemins ruraux dans une gestion portée par la ville pour assurer la continuité écologique, la sauvegarde des talus, la préservation de la biodiversité.

M Marc BIGOT :

Merci. D'autres commentaires ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR

M Marc BIGOT :

Le point suivant concerne l'approbation du Plan d'Actions de Prévention des Inondations, le PAPI, pour la période 2024 à 2029 et c'est Thierry Le Corre qui nous présente ce point-là également. Délibération relativement longue, je ne sais pas si tu choisis de la lire dans son intégralité, c'est suffisamment important aussi pour que ce soit développé.

M Thierry LE CORRE :

C'est important aussi.

Eléments de contexte

Mis en place depuis 2019 sur le littoral entre Penmarc'h et Concarneau, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités.

Un dossier de candidature de PAPI complet a été déposé début août auprès des services de l'Etat afin d'être labellisé au printemps 2024.

Stratégie et contenu du projet de PAPI complet « Littoral Sud Finistère »

La stratégie retenue vise à réaliser des travaux de protection sur les secteurs littoraux les plus exposés tout en veillant à poursuivre les dynamiques amorcées dans le PAPI d'intention, tant en matière de prévention et d'anticipation que de réduction de la vulnérabilité des territoires du Sud Finistère aux risques de submersion marine.

Le futur PAPI comprend 82 actions structurées autour des 7 axes thématiques qui prévoient la réalisation d'opérations et travaux concourant à la prévention du risque inondation :

AXE 0 – ANIMATION DE LA DEMARCHE PAPI

AXE 1 – AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

AXE 2 – SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

AXE 3 – ALERTE ET GESTION DE CRISE

AXE 4 – PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME

AXE 5 – REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES

AXE 6 – RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS

AXE 7 – GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Détails des actions

Le portage des actions est réparti entre 7 maîtrises d'ouvrages : CCPBS, CCPF, CCA, Ville de Concarneau, Etat, SM3PC, propriétaires de biens.

CCA assurera notamment la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

- Etude d'opportunité contre le risque de submersion marine de la zone portuaire de Concarneau
- Mise en place d'un suivi participatif d'observation du littoral
- Accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs cartes locales d'exposition au recul du trait de côte

La Ville de Concarneau sera chargée de porter les actions suivantes :

- **N°3.3.3** – Exercices de gestion de crise tempête et submersions marines – Ville de Concarneau ;
- **N°5.7** – Acquisition amiable et destruction d'une habitation en péril secteur sud des Sables Blancs ;
- **N°7.16** – Etudes d'investigations sur la commune de Concarneau ;
- **N°7.17.1** – Etudes liées à la mise en œuvre d'un mur maçonné et de batardeaux sur la plage des Sables Blancs ;
- **N°7.17.2** – Travaux de protection (mur maçonné et batardeaux) sur la plage des Sables Blancs ;
- **N°7.18** – Mise en place expérimentale de pieux hydrauliques sur le secteur sud des Sables Blancs ;
- **N°7.19** – Etude géotechnique pour la mise en œuvre d'un mur chasse mer sur les plages de Cornouaille, des Dames et de Rodel ;
- **N°7.20** – Etude préalable à la mise en place d'enrochement sur le môle de Pénéroff ;
- **N°7.21** – Travaux de réfection des batardeaux de la Ville Close ;
- **N°7.22** – Etude de faisabilité du rechargement du cordon dunaire de la Belle Etoile ;
- **N°7.23** – Etude de repli stratégique du bâti soumis au risque d'érosion de La Belle Etoile.

Une stratégie de protection du littoral de Concarneau portée par CCA en 2022-2023 a en effet permis de définir les ouvrages et dispositifs de protection à mettre en place pour faire face aux risques de submersion :

Zones à risque	Détail des éléments validés par CCA et la Ville de Concarneau	MO
Plage des Sables Blancs	- Etude et travaux pour la mise en œuvre de murs maçonnés et batardeaux - Expérimentation de pieux hydrauliques sur le secteur Sud - Rachat d'une habitation en péril (située à l'angle du mur maçonné secteur Sud)	Ville de Concarneau
Plages de Cornouaille, des Dames et de Rodel	- Etude pour la mise en œuvre de dispositif chasse mer en crête de mur - Mise à jour du PCS en incluant le dévoiement de circulation et la mise en place de protection individuelle	Ville de Concarneau
Mole de Peneroff et Ville Close	Etude / enrochement de Peneroff Réfection des batardeaux sur la Ville Close	Ville de Concarneau
Zone portuaire	Etude d'opportunité de protection contre la submersion marine	CCA
Plage de la Belle Etoile	- Etude de rechargement du cordon dunaire - Etude de repli stratégique sur la partie Sud	Ville de Concarneau

Gouvernance

Il est proposé de conserver le fonctionnement actuel pour le futur PAPI complet avec un portage partenarial des 4 collectivités concernées (CCPBS, CCPF, CCA et Ville de Concarneau) et la CCPF en tant que structure pilote.

Trois instances seront chargées d'assurer le suivi des actions :

- Comité de pilotage (1 réunion / an) associant l'Etat, le Département du Finistère, l'ensemble des collectivités partenaires ainsi que les acteurs économiques concernés
- Comité technique (1 réunion / an) en amont des COPIL
- Comité opérationnel (réunion sur demande) associant les services des collectivités partenaires du PAPI

En complément, il est proposé de constituer un Comité de pilotage local pour assurer le suivi et l'articulation des actions mises en œuvre sur la commune de Concarneau. Associant les élus de la Ville de Concarneau et de CCA, il se réunirait 1 à 2 fois par an. Le compte rendu de cette réunion serait présenté annuellement en Commission Aménagement.

Budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel du PAPI Littoral Sud Finistère 2024 – 2029 est estimé à 24 937 242 € réparti comme suit : Subventions : 8 720 000 € de l'Etat (40%) + Subvention CD29 (inconnue à ce stade)

Le coût prévisionnel total à engager par la Ville de Concarneau sur la durée du PAPI s'élève à 2 551 520€ TTC, avec un reste à charge estimé à 1 284 256 € TTC.

A noter que sur la commune de Concarneau, seules les études opérationnelles ont été intégrées au projet de PAPI complet. Le coût des travaux sera intégré ultérieurement par voie d'avenant, sur la base des résultats des études avant-projet afin de confirmer la faisabilité des projets.

→ En Annexe : Dossier de candidature PAPI complet + Documents A et B (uniquement par mail).

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement, Environnement et Cadre de vie » du 9 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le contenu du dossier de candidature PAPI complet « Littoral Sud Finistère » tel que présenté et ci-annexé ;
- D'approuver l'engagement de la Ville de Concarneau à participer financièrement au PAPI complet « Littoral Sud Finistère » si celui-ci est labellisé par la Commission Inondation du Plan Loire ;
- D'approuver la constitution d'un Comité de pilotage local associant les élus de CCA et de la Ville de Concarneau selon les modalités proposées ;
- D'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat et/ou du Conseil départemental du Finistère pour la réalisation des actions dont elle est maître d'ouvrage, et de tout autre partenaire potentiel et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

M Marc BIGOT :

Merci Thierry. Vous aviez en annexe un document relativement complet de près de 600 pages plus les annexes, il y a sûrement des commentaires, des questions ? Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

Nous constatons que ce document directeur, que le PAPI n'est pas considéré à sa juste valeur, le fait de rater la date et d'essayer de l'intégrer maladroitement à la dernière minute dans l'ordre du jour du dernier conseil municipal le démontre. A noter aussi le manque de volontarisme politique en responsabilité de l'équipe en matière d'urbanisme pour réduire le risque en amont, la révision du PLU en cours le démontre.

Depuis deux ans, Julie Dupuy demande à connaître les objectifs en matière de renaturation, rendre à la nature et diminuer l'artificialisation des sols, nous n'avons aucune réponse. Le travail actuellement mené sur le PLU ne montre pas cette volonté, nous constatons que l'exécutif concarnois est prêt à poursuivre l'artificialisation, nous l'avons vu sur les OAP concernant les nouveaux lotissements envisagés. Et au contraire, le travail sur les continuités écologiques qui auraient dû être une priorité n'est pas commencé, nous l'avons constaté dès lors de la première commission dédiée à la révision du PLU sur les OAP. L'élaboration d'ouvrage de défense ne suffira pas et coûtera beaucoup d'argent public. Nous n'avons pas trouvé de vision prospective sur la protection des habitants, habitantes, aucune trajectoire permettant d'envisager sereinement le retrait des habitants, habitantes des zones à risques ni une réflexion sur le tissu économique à restructurer pour éviter de se retrouver dans des situations dramatiques en termes de logement, d'accès aux équipements publics et de situations financières complexes pour celles et ceux, entrepreneurs notamment, qui ont un commerce par exemple dans les zones à risques. Enfin, l'absence de moyens humains dédiés au risque d'inondations et submersions à la ville est un fait à relever alors que notre ville est vulnérable tant sur l'habitat que sur l'activité économique.

M Marc BIGOT :

D'autres commentaires ? Madame Renault.

Mme Nathalie RENAULT :

Ce n'était pas forcément des commentaires, c'était aussi des questions. Si on comprend bien les choses ici, les budgets que vous annoncez pour l'instant et en tout cas qui concernent la ville de Concarneau, concernent essentiellement des études, est-ce que juste dans ce budget, est-ce que les batardeaux de la ville close sont quand même incluses ? Et j'ai sous les yeux une présentation power point que vous avez faite début octobre et c'est vrai que quand on regarde par zone, on a cinq zones à risque identifiées sur la ville de Concarneau, le nombre d'actions à mener d'édifices, de murs, de batardeaux, etc... On se demande en fait s'il y a quelque part à un moment où quand va-t-il y avoir une budgétisation de tout ça, un calendrier parce que du coup là c'est bien on a un PAPI sur 2024-2029, ce que l'on sait c'est que ça va coûter 2,5 millions d'études mais pour quels travaux, quand ? ça reste quand même très très flou donc on est un petit peu comme dans le même dossier du photovoltaïque tout à l'heure donc il y a plein de choses qui sont listées mais la question c'est quand est-ce que tout ça va éventuellement commencer ?

M Marc BIGOT :

Il y a d'autres interventions ? Monsieur Le Doze.

M Fanch LE DOZE :

J'interviendrai plutôt sur la concertation, en 2050, c'est dans à peine 30 ans, les submersions sur Concarneau ne se contenteront pas d'inonder la ville close ou des parties de quartiers mais bien des quartiers entiers, comme le montrent certains modèles, on peut voir sur certains modèles qu'une partie du Cabellou sera concernée, le Quai des Seychelles avec le bac, le quai Est du Port, le quartier Saint-Jacques, le quai Carnot, le quai de l'Aiguillon, l'avenue Pierre Guéguin, commissariat et commerces compris, les restaurants quai Pénéroff, etc... Pour nous il faut que la mairie commence dès maintenant à informer la population sur ce phénomène, déjà sur la définition de la submersion marine, ce que c'est, débordements, érosions, etc... Que les habitants aient une connaissance sur le sujet et puissent prendre acte ou comprendre les décisions prises, les gens sont demandeurs, avec le collectif du sentier côtier nous avons organisé une réunion d'informations sur la SPPL, pour informer et rétablir quelques vérités, salle comble au pôle nautique. Nous avons fait une réunion sur l'eau, avec spécialistes, élus et techniciens, qui avait pour but d'informer les habitants sur l'enjeu que nous allons vivre, salle comble également. Le conseil de quartier du centre-ville a organisé une réunion publique sur l'aménagement du centre-ville avec élus, Monsieur Besombes, vous y étiez attendu aussi Monsieur le Maire, salle comble, même pas salle comble, salle archicomble, des gens n'ont pas pu assister à cette réunion. Il ne faut pas avoir peur d'informer, d'impliquer les citoyens, n'attendez pas que des collectifs se forment pour répondre aux questions que se posent les habitants et habitantes de Concarneau.

M Thierry LE CORRE :

Déjà je pense que pour répondre à plusieurs de vos questionnements, c'est l'objet même du PAPI, c'est celui de faire des études d'abord, pour Concarneau, une fois que ces études pourront être menées, les travaux pourront être envisagés et effectivement à ce moment-là, la budgétisation pourra être faite mais sans étude, on ne sait pas le faire. Maintenant l'information au public, oui c'est aussi dans le PAPI, tout y est, et on est entièrement d'accord.

M Fanch LE DOZE :

Dans le SPPL tout y est aussi mais il faut informer les gens aussi, il faut amener l'information aux habitants et habitantes.

M Thierry LE CORRE :

On est entièrement d'accord et en tous les cas, en ce qui concerne les submersions marines, à l'horizon 2050-2070 et fin de siècle, on a effectivement beaucoup de soucis à se faire, c'est aussi pour ça que l'on a, dans le cadre de la restructuration, par la Région du port de Concarneau, ces éléments doivent être impérativement pris en compte bien évidemment.

M Marc BIGOT :

Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

On a vu lors de la dernière tempête que les éléments de la nature n'attendaient pas les plans, les programmes, et qu'il était nécessaire d'anticiper, 20 ans c'est très rapide, ça ne va pas suffire.

M Thierry LE CORRE :

Mais c'est bien le cas, c'est le cas de cette anticipation.

Mme Elisabeth JANVIER :

Vous nous parlez encore d'études, de plans.

M Marc BIGOT :

Je vais vous répondre Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Aujourd'hui la population...

M Marc BIGOT :

Le PAPI arrive après un plan de prévention des risques littoraux qui date, comme vous le savez sûrement, de 2016. Concarneau et d'autres communes, déjà celles du pays Fouesnantais et celles du pays Bigouden, avaient dès le début adhéré à ces travaux sur ce littoral, qui nous envoie de Saint-Guérolé-Penmarc'h à Concarneau. Ce plan de prévention a été pris par arrêté préfectoral en juillet 2016, si vous voulez des informations très précises, mais dès 2014, le service urbanisme de Concarneau dans toutes les décisions, parce que les cartes déjà étaient connues, les cartes circulaient, sur des zones sensibles qui ont été rappelées par Monsieur Le Doze, je rappelle, la Corniche les points faibles que l'on situe rue de la Libération, des points faibles au niveau des Sables Blancs, des points faibles au niveau du Cabellou, de Saint Jacques, toutes les décisions d'urbanisme qui ont pu être prises avec des conséquences importantes, l'ont été. Et je dirais, pratiquement en dehors de la légalité, les cartes existaient, on ne devait pas laisser passer, on ne pouvait plus, à partir du moment où on savait qu'il y avait des points faibles sur certains secteurs, autoriser des constructions, ce qui a valu des discussions, voire pratiquement des recours d'ailleurs de la part de propriétaires de fonciers sur ces secteurs à risques et sur lesquels on imposait déjà dès 2014 un certain nombre de choix, de décisions, d'interdictions de constructions, etc... Quand le PPRL est sorti ça a donné lieu à une information de l'ensemble des propriétaires, information directe, chacun des propriétaires a été informé, ils se situaient dans des zones à risques pour différentes raisons, submersions, etc... avec des projets et les propriétaires ont été invités à faire un certain nombre d'aménagements qui étaient d'ailleurs financés. Donc ce travail, on ne découvre pas le PAPI il y a 15 jours, je vous rassure, ça fait 10 ans que le PPRL annonçait le PAPI et le PAPI est désormais sur la table. Dès le début, dans cette réflexion sur le PAPI, on est une des premières communes du secteur, à avoir indiqué à l'Etat que l'on participerait à toutes les réflexions liées à la cartographie, à partir des montées des eaux et tout ça, d'autres communes ne l'ont pas encore fait, ce qui est assez étonnant parce qu'elles sont situées dans des zones à risques, on l'a fait depuis le début et d'autres nous suivent désormais. Le travail sur le PAPI, vous l'avez vu, c'est 1600 pages, le travail que ça représente, c'est la base de la réflexion avec ces simulations à l'horizon de 30 ans ou fin de siècle. C'est la base de la réflexion et ça, vous l'avez vu aussi, il y a un partage des tâches, entre l'agglomération, entre la ville, entre la Région Bretagne aussi, pour certains secteurs notamment tout le secteur portuaire qui est propriété de la Région Bretagne, les choses sont enclenchées, pareil ça ne va pas assez vite, mais je suis d'accord avec vous d'ailleurs.

Ça ne va pas assez vite à la lecture de certaines conclusions et surtout après le phénomène que tout le littoral a connu fin octobre avec un coefficient de marée qui n'était pas exceptionnel, c'était à peine 100, 104, on aura de plus grandes marées en 2024 mais avec différents phénomènes qui fait qu'avec de la houle, avec ceci, avec cela, on est effectivement en plein cœur des conséquences de ce réchauffement climatique et ce n'est qu'un début.

On ne va pas attendre le PAPI pour financer la protection sur l'entrée de la Porte aux Vins, Madame Renault je vous rassure, et derrière tout ça il y a les réseaux, les assainissements, les postes électriques et tout ça rentre désormais dans toutes les réflexions, que ce soit des entreprises portuaires, que ce soit nos services eau et assainissement, de l'ensemble des aménagements qui pourront être faits à partir de maintenant sur la commune. On est en phase d'études aussi, est-ce que telle méthode est meilleure ? En fait, on a des bureaux d'études qui nous invitent à, c'est une bonne chose, peut-être à tester certaines choses, on voit le peu d'efficacité d'un enrochement sur certains secteurs du littoral, selon la nature des sols, et c'est bien indiqué dans les documents que vous avez eus, il y a cette phase d'études avec des préconisations qui seront suivies ou pas d'ailleurs selon l'évolution des technologies et aussi de l'évolution de cette montée des eaux donc voilà on est au tout début pas d'une prise de conscience, mais d'un travail qui va être engagé sur le littoral, regardez bien le littoral de France, regardez toutes les réflexions qu'il y a, regardez celles qui ont un PAPI, celles qui n'en ont pas, il y aura des surprises demain. Le chantier est engagé avec déjà un travail conséquent qui a été fait qui ne va pas s'arrêter bien évidemment, avec, comme on l'a déjà fait sur le PPRL, l'information des populations, à tous les niveaux et sachez que tous les aménagements qui vont être faits à partir de maintenant, tiendront compte de ces prévisions, de ces travaux, voilà ce que je voulais dire. Antony Le Bras.

M Antony LE BRAS :

Je voulais quand même être sûr de bien comprendre, il y a deux choses qui me semblent très contradictoires dans la rédaction de la délibération, il y a un moment où c'est bien dit que « la commune de Concarneau, seules les études opérationnelles ont été intégrées au projet de PAPI », on peut penser que les 2,5 millions d'euros servent uniquement à des études. Pour autant dans le détail des éléments validés il y a quand même le rachat d'une habitation, la réfection des batardeaux, qui ne va pas attendre évidemment les études et puis il y a l'expérimentation de pieux hydrauliques sur le secteur Sud, de la plage des Sables Blancs. Les 2,5 millions comprennent l'achat de la maison, la mise en place des pieux ?

Inaudible, micro non allumé

M Antony LE BRAS :

C'est ça ? Et les études, il n'y a pas que des études financées ?

M Marc BIGOT :

Il y a une part d'études qui a déjà commencé qui va se poursuivre et il y a effectivement ces expérimentations sur des différents types d'équipement, il y a dans l'urgence cet achat de maison sur Concarneau, sur le Pays Bigouden, je crois qu'il y en a, il doit y en avoir une demie douzaine sur Lechiagat ou Treffiagat enfin voilà. Il y a déjà des secteurs qui sont identifiés, on ne va pas attendre 50 ans pour agir. Madame.

Mme Elisabeth JANVIER :

Monsieur le Maire, comme à l'habitude, vous nous faites des réponses sur l'avenir, des études, des réflexions, bah si vous nous dites « il y a des études, des réflexions en cours, des choses qui vont se réfléchir », c'est une réponse bureaucratique de mon point de vue. Je ne sais pas si vous avez tiré les enseignements de la dernière tempête, si vous avez écouté l'insatisfaction des concarnois et des concarnaises quant à l'organisation pour faire face aux besoins de la population sans électricité, sans chauffage.

M Marc BIGOT :

Si ce n'était pas un sujet dramatique je sourirais.

Mme Elisabeth JANVIER :

Est-ce que vous avez aujourd'hui travaillé la question, est-ce que vous avez un plan pour faire face aux prochains événements climatiques à venir sur Concarneau ?

M Marc BIGOT :

Là je crois que j'ai dû parler pendant dix minutes, un quart d'heure, mais vous ne m'avez pas écouté. Je ne vais pas me répéter et j'espère que vous avez lu les 1 575 pages et documents.

Ceci étant dit, c'est quoi ces critiques sur l'organisation ou la mauvaise organisation des secours et de tout le reste pendant la dernière tempête ? Excusez-moi un peu de respect Madame Janvier, un peu de respect pour nos services. Un peu de respect pour nos services qui étaient sur le pont pendant tous les événements, qui ont anticipé.

Interlocuteur non identifié :

C'est honteux.

M Marc BIGOT :

Oui c'est honteux. Qui ont anticipé les événements avec les forces de sécurité, avec la Préfecture, avec la Police, avec Enedis, un peu de respect pour les gens d'Enedis qui étaient sur le terrain, il y a même d'ailleurs une personne qui n'est pas rentrée chez elle, qui étaient sur le terrain, aller 20 heures par jour, qui n'ont pas compté leurs heures, qui sont venus de partout, qui ont fait un travail énorme, qui a été reconnu par tous, sauf par Madame Janvier. Je suis désolé de vous le dire Madame Janvier, qui a été reconnu par le Président d'EDF, il est venu sur place, il est venu à Concarneau, vous voyez, tout le monde ne le sait pas, il est venu constater le travail des équipes alors un peu de respect et franchement ce qui a été fait a valu d'ailleurs un courrier de Monsieur le Préfet qui remerciait de la réactivité de nos équipes, et qui étaient présentes 24 heures sur 24 en mairie. Voilà je tenais à vous le dire si vous n'aviez pas l'information, un peu de respect.

M Fanch LE DOZE :

Excusez-nous Monsieur le Maire mais on ne disait pas du tout ça.

Brouhaha

M Fanch LE DOZE :

Non, écoutez-nous s'il vous plaît.

M Thierry LE CORRE :

C'est honteux.

M Fanch LE DOZE :

On peut s'exprimer aussi.

M Marc BIGOT :

Madame Janvier s'est exprimée.

M Fanch LE DOZE :

Le manque de moyens par rapport aux événements était aussi flagrant.

M Marc BIGOT :

Le manque de réactivité attendez.

M Fanch LE DOZE :

Non, les agents on sait très bien qu'ils font ce qu'ils peuvent.

M Thierry LE CORRE :

Les élus étaient là aussi.

M Fanch LE DOZE :

Pas tous. Et comment se fait-il s'il y avait assez de monde, si les agents étaient assez nombreux, comment se fait-il que le samedi, les inondations de la ville close, ce soit Madame Perez qui soit allée remettre ce batardeau ? Comment ça se fait ? Et comment ça se fait que si les agents étaient assez nombreux que ce soit les commerçants qui ont mis comme ils pouvaient, le samedi soir, des renforts sur ce batardeau pour éviter une resubmersion la nuit suivante ? C'est tout. Comment ça se fait ?

M Marc BIGOT :

Attendez, je préfère arrêter là, je me suis expliqué, mais franchement vous relirez vos propos Madame Janvier dans le compte-rendu de cette réunion de conseil municipal, attention quand même.

Mme Elisabeth JANVIER :

Ecoutez Monsieur le Maire, on a eu plusieurs appels de personnes qui nous ont dit « on ne peut pas joindre la mairie, comment peut-on faire ? ».

M Thierry LE CORRE :

Il n'y avait plus de téléphone.

Brouhaha

Mme Elisabeth JANVIER :

Mais oui mais il fallait informer, il fallait informer, vous avez lu quand même les témoignages des personnes, reprenez les articles de la presse.

M Marc BIGOT :

Mais je les ai lus Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Où plusieurs personnes se sont plaintes de ne pas avoir de lieu pour pouvoir se mettre au chaud.

M Marc BIGOT :

Il y avait des lieux pour se mettre au chaud.

Brouhaha

Mme Monique CAPITAINE :

Moi j'ai une question, vous étiez où vous les élus ? Vous étiez où ?

Mme Hélène DERRIEN :

Excusez-moi, je me suis portée volontaire, j'ai envoyé un mail en disant si besoin n'hésitez pas à me contacter, je n'ai eu aucune réponse, je n'aurais pas dit mieux que de venir donner un coup de main.

M Marc BIGOT :

Merci Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

On ne m'a absolument pas contactée, je suis désolée.

M Marc BIGOT :

Les services de la mairie comme les services de l'Etat, mais ça aussi vous l'avez certainement lu dans la presse, et c'est une des questions que l'on a réglées collectivement, on a eu des problèmes de réseaux, il y a des opérateurs dont les poteaux ne sont toujours pas debout, donc non là-dessus les équipes franchement ont travaillé, les élus étaient sur le pont, des accueils ont été organisés sur différents sites, voilà.

M Alain ECHIVARD :

Sur votre intervention là, qui a été relayée par la presse comme un manque d'organisation de la ville de Concarneau, je tiens à préciser que l'on était tous sur le pont, les élus et les techniciens, ça c'était pendant l'évènement, de fait au niveau de l'électricité de certains quartiers et je prends la rue du Stang à Beuzec, qui attend toujours mais les élus se sont déplacés pour expliquer et être en communication avec la population. Et je tiens à vous préciser que ce n'est pas fini parce que ça c'était le temps de l'évènement, malheureusement mais maintenant on accompagne certains quartiers au niveau des problèmes d'arbres et voilà je crois qu'il faut prendre ça aussi en compte, on est encore sur le pont, j'ai rencontré mercredi dernier, des riverains, donc on est constamment sur le terrain, je tiens à vous le préciser Madame Janvier.

M Marc BIGOT :

Merci Alain. Thomas Le Bon.

M Thomas LE BON :

Moi je suis content d'entendre votre satisfecit, de toute façon ce sont les concarnois qui jugeront de votre action, c'est ça que l'on entend depuis tout à l'heure, vous êtes contents, nous on n'a pas eu ces retours.

M Marc BIGOT :

Et qui jugeront vos propos.

M Thomas LE BON :

Vous êtes contents de ce que vous avez fait pendant la tempête et maintenant les concarnois en jugeront.

M Alain ECHIVARD :

Inaudible, micro non allumé.

M Thomas LE BON :

Si si vous êtes très content de vous-même Monsieur Echivard. Je reviens sur le PAPI, ce que l'on a noté c'est qu'il y a beaucoup de solutions à court terme et vous disiez que depuis 2016 avec la SPPL, vous aviez pris un certain nombre de décisions.

M Marc BIGOT :

Le PPRL.

M Thomas LE BON :

Oui le PPRL pardon. Vous aviez pris un certain nombre de décisions, il y a pourtant eu des constructions qui ont été autorisées dans le quartier Saint Jacques par exemple, qui est en zone inondable.

M Marc BIGOT :

Laquelle s'il vous plaît ?

M Thomas LE BON :

La construction qui est au bout de la rue du Lin, au bout de la rue des Lavois, vous arrivez au bout de la rue des Lavois, il y a une construction qui a été faite là.

M Marc BIGOT :

Le petit collectif ?

M Thomas LE BON :

Oui.

M Marc BIGOT :

Très bon exemple et je vais vous répondre là-dessus. Là, c'est la méconnaissance totale d'un sujet, je peux en parler assez longuement, j'étais à l'urbanisme à l'époque. A l'origine vous le savez c'était IME les Papillons Blancs qui avaient un bâtiment sur place et qui était un lieu d'hébergement. Les Papillons Blancs souhaitaient reconstruire ce bâtiment et le service urbanisme a refusé à la lecture des cartes dont je vous parlais tout à l'heure. Les Papillons Blancs pourtant, je leur dois tout le respect, a souhaité, a fait toutes les interventions possibles ne comprenant pas qu'à partir de cartes qui n'étaient pas à l'époque encore officialisées à travers un arrêté préfectoral, sont intervenus à tous les niveaux y compris au niveau préfectoral et n'ont pas obtenu gain de cause. On a eu des discussions très serrées, il n'était pas question pour moi qui engageait la responsabilité du Maire, d'autoriser l'hébergement de population de jeunes et moins jeunes handicapés dans un secteur à risques et donc j'ai refusé et j'ai indiqué à mon prédécesseur, qu'il ne pouvait pas signer ce document à la lecture des connaissances et des savoirs que l'on avait, ça a amené quoi ? ça a amené en fait, l'IME les Papillons Blancs à construire plus haut dans la rue des Chênes un bâtiment qui répondait tout à fait à leurs attentes et dans le cadre d'un échange que cet institut a eu avec le bailleur social OPAC, première chose, donc le bâtiment de l'IME n'a pas été construit sur ce site-là.

L'OPAC, à partir des cartes, des relevés, topos et après cet échange de terrain, a construit un collectif sur la partie haute de la parcelle qui est en-dehors de la zone rouge, étudiez bien les cartes vous le verrez, et ce permis de construire, je l'ai signé et il n'a pas été contesté par les services préfectoraux de légalité.

Donc, il y a une explication, n'hésitez pas si vous voulez des renseignements d'urbanisme, il y aura les équipes, vous pouvez même les interroger, qui ont parfaite connaissance de ce dossier-là, qui est un dossier, j'en tire aucune gloire, à l'époque il fallait tenir tête à un organisme, il fallait ne pas mettre des populations en péril surtout avec une vision un petit peu, je dirais à long terme, et éviter que les Papillons Blancs investissent dans un secteur qui était déjà dans le rouge et qui serait condamné à moyen terme. Voilà la réponse à votre question Monsieur Le Bon.

M Fanch LE DOZE :

Excusez-moi Monsieur le Maire mais ce n'est pas ça du tout, c'est en face du Lavoisier, il y a un immeuble qui est monté.

M Marc BIGOT :

Non, c'est exactement ça.

M Fanch LE DOZE :

Il est en zone submersible, inondable.

M Marc BIGOT :

Non

M Fanch LE DOZE :

En 2050 il le sera, mais écoutez vous êtes au courant depuis 2014 donc voilà c'est tout.

M Marc BIGOT :

Actuellement, je dirais la mairie à la limite est en zone inondable à l'échéance d'un siècle aussi. Les décisions d'urbanisme ont été prises à la lecture des textes et des connaissances que l'on avait à l'époque. Si à l'époque vous aviez d'autres connaissances, franchement toutes mes félicitations.

M Fanch LE DOZE :

Là je suis sur un plan fourni par Le Télégramme, une zone submersible en 2016, cet immeuble est dedans.

M Marc BIGOT :

Je ne voulais pas, excusez-moi, en tant que chef de rédaction du Télégramme, je ne savais pas que c'était le journal officiel de la République Française mais.

M Fanch LE DOZE :

Ils ont mis un document en ligne.

M Marc BIGOT :

Je prends tout simplement les cartes qui font l'objet d'un *Inaudible*.

M Fanch LE DOZE :

BRGM, du Shom, IGN, Building, etc... Ils ont mis ça en ligne et vous pouvez aller voir.

M Marc BIGOT :

Je connais à peu près le dossier excusez-moi. On revient au PAPI que l'on n'a peut-être pas quitté d'ailleurs. Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

Oui juste une petite question et sans aucune provocation.

M Marc BIGOT :

C'est extraordinaire parce que, excusez-moi Madame Derrien si je peux me permettre, c'est un dossier qui devrait, on devrait avoir une certaine adhésion de tous parce que ces conséquences du réchauffement climatique c'est quand même quelque chose que l'on doit partager, je pense que l'on doit construire collectivement pour nos enfants et petits-enfants, les mettre à l'abri, construire l'avenir de la ville, etc... Puis finalement c'est un sujet qui déchire et on est au tout début des travaux de réflexion sur le sujet, je trouve ça extraordinaire et je le regrette bien évidemment. Madame Derrien excusez-moi.

Mme Hélène DERRIEN :

Compte-tenu de ce que vous venez de rajouter, je voudrais juste vous rappeler qu'il y a quelques temps et ce n'est pas si vieux, quand on parlait justement des risques d'inondations et de submersions, vous nous répondiez que l'on n'était pas à Moustierlin, je tenais quand même à vous le rappeler. Après, j'ai une question à poser, c'est concernant l'achat de la maison, est-ce que l'on peut avoir les précisions en conseil municipal de ce qui nous a été dit en commission d'aménagement sur le prix d'acquisition s'il vous plaît ?

M Marc BIGOT :

Je confirme que l'on n'est pas à Moustierlin et je confirme que cette marée de fin octobre, je pense que le Maire d'Audierne ne s'attendait pas à voir des canoës sur les quais d'Audierne, etc... C'est l'effet de la marée et ces phénomènes ont surpris tout le monde, je pense que tous les élus des communes littorales. Quant à la maison qui nous intéresse et qui est aux Sables Blancs, c'est une maison qui effectivement est proposée à la vente et donc là aussi c'est un petit peu le même dossier que les Papillons Blancs à partir du moment où elle est proposée à la vente. En tant que Maire et en connaissances de ces premières études du PAPI et surtout derrière une telle délibération, je m'engage et je m'engage justement, la mairie s'engage à l'acheter à un détail près, c'est qu'actuellement les services de l'Etat se sont aussi penchés, c'est tout à fait normal, sur le cadastre et sur le foncier de cette maison or les derniers échanges que j'ai eu avec la DDTM, indiquent qu'il y a de fortes possibilités que cette maison ait été construite partiellement sur le domaine maritime. Et à partir de là, la vente d'une maison construite sur le domaine maritime en toute illégalité à une époque fait que la vente serait interdite. Et à partir de là, la démarche ou la procédure sera tout autre, ce n'est pas du fait de cette anomalie, donc les services de l'Etat sont également à affiner leur recherche je dirais sur le foncier de cette maison donc on en reparlera, à la limite elle ne vaut plus rien si elle est partiellement construite sur un terrain de l'Etat, l'Etat est chez lui là, partiellement. Voilà ce que je pouvais vous dire Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

Oui. Et du coup, comment il a été possible au propriétaire actuel de l'acquérir ?

M Marc BIGOT :

Vous poserez la question au notaire qui a géré ce dossier-là ou à l'Etat qui à l'époque n'a pas, vous savez elle a été construite, moi j'ai toujours connu cette maison-là, ce lieu-là même, je n'en sais rien, un moment dans la vente de cette maison, il y a une information qui est soit incomplète soit inconnue, voilà tout simplement. Mais c'est aussi la question que j'ai posée au représentant de l'Etat. Bien, sur ce projet, une dernière.

M Fanch LE DOZE :

Une dernière Monsieur Le Maire. Nous nous abstiendrons sur ce projet portant sur le PAPI, c'est vrai que ça devrait être quelque chose de commun, que l'on y avance tous ensemble mais pour nous vous n'avancez pas du tout assez vite. Vous dites que vous êtes au courant depuis 2014, depuis 2014, qu'est-ce qu'il y a eu sur Concarneau ? Voilà par rapport à ça. Donc, nous on demande qu'il y ait beaucoup plus d'informations à la population, que ça aille beaucoup plus rapidement, rien que par rapport à la ville close, le batardeau, ça fait des années que les commerçants demandent à ce qu'il soit rénové et voilà, ce qu'il s'est passé, il a lâché.

M Marc BIGOT :

Je ne suis pas sûr que vous ayez lu les 1600 pages ou au moins la page de couverture, on va rester poli, c'est un projet qui est porté par le pays Bigouden, par le pays Fouesnantais, par Concarneau, par l'agglomération avec un certain nombre de partenaires, Concarneau ne va pas tout faire, voilà. Bien, sur ce projet de délibération.

M Fanch LE DOZE :

Merci pour l'insulte de dire que l'on n'a pas lu le document.

Mme Hélène DERRIEN :

Ce genre de remarques sur le fait que l'on n'écoute pas, sur le fait qu'on ne lit pas, parce que l'on émet des remarques, on ne remet pas en cause le fait de rentrer dans le PAPI, on remet en cause le fait que la part de Concarneau ne correspond pas, pour nous, à l'urgence de la situation, voilà c'est tout.

M Marc BIGOT :

Ce sera partagé avec les collègues des autres EPCI. Oui sans doute, certainement même.

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?
Y a-t-il des abstentions ?
Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 26 voix POUR
6 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)***

16	Services techniques : Convention pour travaux d'effacement des réseaux aériens rue Jules Simon – Tranche 1 et 2
----	--

M Marc BIGOT :

Le point suivant, on va toujours rester dans les réseaux de poteaux électriques, concerne l'effacement des réseaux sur la rue Jules Simon, Thierry Le Corre s'il te plaît.

M Thierry LE CORRE :

Oui merci. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CONCARNEAU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF. En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Tranche 1

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	124 983,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	47 460,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	50 169,00 € HT
Soit un total de	222 612,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	130 983,00 €
Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	41 460,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	60 202,80 €
Soit un total de	101 662,80 €

Tranche 2

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	150 058,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	54 299,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	54 030,00 € HT
Soit un total de	258 387,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	159 058,00 €
Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	45 299,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	64 836,00 €
Soit un total de	110 135,00 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 60.202,80 € TTC pour la Tranche 1, et à 64.836,00 € TTC pour la Tranche 2.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

→ voir étude sommaire en annexe (uniquement par mail)

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement, Environnement et Cadre de vie » du 9 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux aériens rue Jules Simon tranche 1 et 2;
- d'accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 211.797,80 € (tranche 1 et 2) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage uniques autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants ;
- de valider l'accord de signature de cette convention.

M Marc BIGOT :

Merci Thierry. Sur ce projet d'aménagement rue Jules Simon, y a-t-il des questions ? Monsieur Le Doze. Des questions, des commentaires.

M Fanch LE DOZE :

Juste un petit commentaire, pour nous il faut accélérer effectivement l'effacement des réseaux et surtout anticiper pour ne pas avoir de dérogations qui sont déjà venues au conseil municipal, pour éviter ces dérogations, de laisser des réseaux pendant encore 15, 20 ans je crois, aériens.

M Marc BIGOT :

Merci. D'autres commentaires, des questions ? Il n'y en a pas.
Donc, sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?
Des abstentions ?
Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

M Marc BIGOT :

Point suivant, cette fois, on quitte l'urbanisme et le foncier, ça concerne le commerce, le tourisme et principalement l'ouverture dominicale des commerces en 2024, c'est Annick Martin qui nous présente ce point.

Mme Annick MARTIN :

Oui merci Monsieur le Maire.

Vu la loi Macron en date du 6 août 2015 modifiant entre autres les dispositions du code du travail,

Vu code du travail, et notamment l'article L 3132-26,

Considérant les demandes reçues,

Considérant le classement du centre-ville de Concarneau en zone touristique d'affluence exceptionnelle,

Considérant que les organisations professionnelles de salariés et de patronat ont été consultées par courrier électronique en date du 27 septembre 2023,

Considérant que l'accord écrit du salarié doit être obtenu pour travailler les jours indiqués,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Environnement et cadre de vie en date du 14 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'arrêter la liste des dimanches suivants pour 2024 pour l'octroi des dérogations au travail dominical et permettre ainsi l'emploi de personnel salarié ayant donné leur accord, dans les commerces suivants :
 - pour les concessions automobiles : les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre,
 - pour les commerces de détail : 14 janvier (soldes d'hiver), 30 juin (soldes d'été), 4 août (braderie de l'UCC), 15 et 22 décembre (Noël).

M Marc BIGOT :

Merci Annick. Y a-t-il des questions, des commentaires ? Antony Le Bras.

M Antony LE BRAS :

Seulement pour expliquer que je voterai pour, par contre il y aura une abstention de Gilles Huard, c'est par rapport aux concessions automobiles.

M Marc BIGOT :

Merci de cette précision. Des questions, des commentaires ? Il n'y en a pas.

Donc y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ? Donc Gilles Huard.

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 25 voix POUR
6 CONTRE (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)
1 ABSTENTION (M HUARD)***

18	Pôle citoyenneté-Démocratie locale : Convention de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein des commissariats de police du secteur
----	--

M Marc BIGOT :

Un projet de convention relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein des commissariats de police du secteur et c'est Yann Allot qui nous présente ce point, Yann à toi.

M Yann ALLOT :

Merci Monsieur le Maire. Il est proposé de valider la mise en place d'une Convention Triennale de Partenariat visant à créer un poste d'intervenant social au sein des commissariats de police de Quimper et Concarneau.

Cette Convention est établie entre l'État, la police nationale, le Conseil départemental du Finistère, les communes d'Ergué-Gabéric, Concarneau et Quimper, ainsi que le procureur de la République auprès du tribunal judiciaire de Quimper.

Le Département du Finistère est responsable des politiques d'aide aux personnes en difficulté. Les commissariats de Quimper et Concarneau sont amenés à intervenir dans des situations sociales complexes. Pour répondre à ces besoins, un intervenant social est proposé d'être affecté dans ces commissariats à partir du 1er janvier 2024. Les missions de l'intervenant social incluent l'accueil des personnes en détresse sociale, l'orientation vers les services appropriés et le relais avec divers partenaires sociaux, juridiques et médicaux. Son rôle est de compléter l'action de la police en offrant un soutien social aux personnes en difficulté, qu'elles soient victimes ou auteurs présumés.

Cet intervenant social travaille sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de police et sous l'autorité hiérarchique du département du Finistère. Il est encouragé à participer aux formations de l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie.

La convention établit un cadre juridique et déontologique pour l'intervention de l'intervenant social, garantissant le respect du secret professionnel et des règles éthiques.

Les locaux et équipements nécessaires à l'intervenant social sont fournis par les services de police.

Le financement du poste (base de calcul sur 55 000 €) est partagé entre l'État, le département et les communes. Celui-ci est prévu pour une période de quatre ans, avec des contributions de l'état qui diminuent progressivement.

Pour la ville de Concarneau, il est prévu un engagement financier à hauteur de 20 %, soit 2 220 € en 2024, 5 500 € en 2025, 7 700 € en 2026 et 7 370 € en 2027.

Un comité de suivi sera établi pour examiner le bilan d'activité de l'intervenant social et formuler des recommandations pour améliorer ses conditions de travail. Ce bilan sera également transmis au procureur de la République.

La convention a une durée de quatre ans, jusqu'au 31 décembre 2027, et peut être reconduite. Elle peut également être dénoncée avec préavis en cas de non-versement des crédits prévus.

En synthèse, cette convention vise à renforcer l'assistance aux personnes en détresse sociale en les accompagnant parallèlement aux procédures policières, favorisant ainsi une approche globale de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance.

Vu l'avis favorable de la commission Citoyenneté, Vile Locale et Démocratie Locale du 15 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Moyens Généraux du 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la convention triennale de partenariat.

M Marc BIGOT :

Merci Yann. Y a-t-il des questions, des commentaires sur ce projet de délibération et sur ce poste au sein du commissariat ? Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

Merci. Nous ne pouvons qu'approuver ce recrutement d'un travailleur social sur les commissariats qui permettra d'apporter une réponse à des problématiques sociales spécifiques, par contre, nous nous interrogeons sur la charge de travail de cette personne qui partagera son temps entre trois lieux différents. Par ailleurs, à la lecture du tableau de financement, nous tenons à dénoncer le désengagement financier de l'Etat dont il s'agit pourtant d'une de ces missions. Comme pour d'autres secteurs où nous avons déjà pointé cette question, nous souhaiterions que le conseil municipal s'exprime sur l'augmentation des missions dévolues aux communes alors que les financements ne sont pas à la hauteur.

Il est important de souligner que le Maire et les conseillers municipaux sont les élus les plus proches de la population et que les difficultés de plus en plus grandes de réponses aux besoins génèrent souvent de la colère comme nous l'a montré l'actualité récente.

M Marc BIGOT :

Merci Madame. Y a-t-il d'autres interventions ? Yann tu veux compléter ? Je dirais que c'est vrai que cette création de poste, je ne vais pas dire qu'elle peut étonner, mais bon est-ce que c'est à l'Etat d'assurer un financement complet ? Que la ville de Concarneau participe à ce financement pour un besoin qui est réel dans les commissariats, je pense que notre vote confirmera l'engagement que l'on souhaite tous. Après, concernant la charge de travail, j'avoue que je n'ai pas les informations qui me permettent de dire si ce serait facile ou moins facile ou très compliqué pour la personne qui va assurer cette mission. Ça va même plus loin ma réflexion, est-ce que les commissariats sont adaptés, ne serait-ce qu'en locaux pour accueillir cette personne ? Voilà, c'est d'autres interrogations mais je pense qu'elles se posent aussi.

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.



FICHE DE POSTE n°

Direction : Direction Enfance et Famille

Adresse : Commissariats de Quimper et Concarneau

Métier : Assistant de service social

Dénomination du poste :

Intervenant social en commissariat et en gendarmerie

Encadrant de direction

Encadrant de service

Encadrant de proximité

Grades concernés : Assistant socio-éducatif et assistant socio-éducatif principal

Filière (s) concernée (s) : sociale

Contexte du poste :

Le Département et la Préfecture du Finistère développent depuis 2018 un projet partenarial d'intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG), dans la logique d'un dispositif de service public centré sur le citoyen, afin de répondre à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux. Le Département, chef de file de l'action sociale, définit et met en œuvre les politiques publiques sociales en faveur des personnes en situation difficile pour les accueillir, les accompagner, afin de créer les conditions de leur autonomie. Dans le cadre de leur mission de sécurité publique, la police et la gendarmerie sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales.

L'intervention sociale en commissariat et en gendarmerie s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes, l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté. Conformément à l'article L121-1-1 du code de l'action sociale et des familles, il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complémentarité. Son officialisation repose sur les circulaires interministérielles des 1^{er} août et 21 décembre 2006 relatives à l'extension des intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie qui constituent le cadre de référence du dispositif.

L'intervenant social en commissariat et en gendarmerie intervient selon trois axes :

- Rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale (accueil physique et ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux)
- Rôle d'orientation et de conseil (orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté)
- Rôle de relais vers les partenaires (accès aux droits, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...)

Missions	Activités
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérer, accueillir et orienter les personnes en situation de détresse sociales 	<ul style="list-style-type: none"> - Accueille et offre une écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre. - Propose une intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voir d'urgence. Sauf exception cette action se situe dans le court terme. - Coordonne l'action menée par les partenaires associatifs et institutionnels. - Participe au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser et coordonner les actions menées par les différents partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Informe et oriente les personnes (victimes ou auteurs présumés) vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun. - Participe à l'animation du réseau de Violences Intra-Familiales (Réseau VIF).
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer à la déclinaison des orientations stratégiques dans son domaine de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> - Observe les situations et les analyse pour dégager des pistes d'amélioration du traitement et des modalités de prise en charge. - Facilite le dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère médico-socio-éducative. - Contribue à l'observation nationale du dispositif en complétant régulièrement la grille statistique du ministère de l'intérieur et en rédigeant un rapport d'activité annuel (et/ou trimestriel). Le bilan d'activité, qui comporte notamment des informations sur les types de publics accueillis et sur les orientations données, est communiqué au comité de suivi.

Aucune astreinte n'est prévue. L'intervenant social en commissariat et en gendarmerie ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

L'action de l'ISCG s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation de secret professionnel est un élément constitutif de l'action de l'ISCG. Il doit également respecter les règles de secret et de confidentialité qui s'imposent aux policiers et aux militaires de la gendarmerie. Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquêtes judiciaires.



CONVENTION DE PARTENARIAT

relative au recrutement et au financement d'un intervenant social
au sein des commissariats de police de Quimper et Concarneau

Entre :

L'État représenté par Monsieur le Préfet,

La Police nationale représentée par Monsieur le Directeur interdépartemental,

Et :

Le Conseil départemental du Finistère, représenté par Monsieur le Président,

Les communes d'Ergué-Gabéric, de Concarneau et de Quimper représentées respectivement par leur maire,

Et le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Quimper

Préambule

Le Département « chef de file » en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, définit et met en œuvre les politiques publiques d'aide aux personnes en situation difficile pour les accueillir, les accompagner et créer les conditions de leur autonomie.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les circonscriptions de sécurité publique des commissariats de police de Quimper et Concarneau sont appelées à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat au sein même des locaux des commissariats permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Comme le précise l'article L. 132-1 du code de la sécurité intérieure, « les maires concourent par leur pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance... ».

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police et de gendarmerie nationales peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de créer un poste d'intervenant social au sein des locaux des commissariats de Concarneau et Quimper à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Missions du travailleur social

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux
2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté
3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...)

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISC, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc...) après saisine des services internes des parties présentes à la convention, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État¹. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc.) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale².

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

¹ Pour la police nationale à travers la consultation du registre des mains-courantes et pour la gendarmerie nationale à travers la prise de connaissance des rapports d'évènement à caractère social.

² Cf. fiche de poste

Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement

Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

L'intervenant social exerce ses missions durant les jours ouvrés au sein du commissariat de Quimper au minimum trois jours par semaines et deux jours maximum au sein du commissariat de Concarneau,

- sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de police qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires
- sous l'autorité hiérarchique du département du Finistère, son employeur

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

Le recrutement est réalisé par un comité de sélection composé à minima d'un représentant de l'autorité hiérarchique et de l'autorité fonctionnelle après analyse des candidatures. L'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG), informée de ce recrutement par l'autorité fonctionnelle, peut apporter son expertise.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 5 : Statut - rémunération

Les professionnels recrutés conservent le cas échéant leurs conditions statutaires ou conventionnelles.

Le niveau de rémunération des professionnels nouvellement recrutés doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation. A cet égard, l'ANISCG peut apporter son expertise sur le niveau de rémunération à arrêter.

Article 6 : Encadrement

L'ISC est employé par le conseil départemental et intégré à l'équipe du Département, afin d'éviter l'isolement des ISC et de favoriser le travail en équipe et d'intégrer la supervision et l'analyse de pratiques.

Article 7 : Locaux équipements

Les travailleurs sociaux sont accueillis dans les locaux du commissariat de Quimper et dans ceux du commissariat de Concarneau. Au-delà d'un accueil adapté, ces services s'engagent à leur fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions :

- un bureau dédié à l'intervenant social et garantissant le respect des règles de confidentialité,
- un téléphone fixe et/ou un portable,
- un ordinateur,
- le matériel administratif nécessaire.

Article 8 : Financement

Pendant la durée de la convention, le financement du poste, sur la base de 55 000€, est assuré de la manière suivante :

		1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année
État	en % du total	80 %	50 %	30 %	33 %
	en € à l'année	44 000 €	27 500 €	16 500 €	18 150 €
Département	en % du reste	30 %	30 %	30 %	30 %
	en € à l'année	3 300 €	8 250 €	11 550 €	11 055 €
Quimper	en % du reste	40 %	40 %	40 %	40 %
	en € à l'année	4 400 €	11 000 €	15 400 €	14 740 €
Concarneau	en % du reste	20 %	20 %	20 %	20 %
	en € à l'année	2 200 €	5 500 €	7 700 €	7 370 €
Ergué-Gabéric	en % du reste	10 %	10 %	10 %	10 %
	en € à l'année	1 100 €	2 750 €	3 850 €	3 685 €

L'employeur s'engage ainsi à financer les charges afférentes au poste et le salaire de l'intervenant social, au plus tard le 5 de chaque mois.

Article 9 : Comité de suivi

Un comité de suivi est constitué, il est composé de :

- Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- Les maires ou leurs représentants des villes d'Ergué-Gabéric, Concarneau et Quimper,
- Monsieur le directeur interdépartemental de la police nationale ou son représentant,

Ce comité examine tous les ans le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan, il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Le bilan d'activité, ainsi que le cas échéant les observations et préconisations du comité de suivi, sont communiqués au procureur de la République.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention de quatre ans est conclue jusqu'au 31 décembre 2027. A échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires. Elle sera décidée par période successive de 3 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate.

Fait à, le

Monsieur le Préfet
du Finistère

Monsieur le Président
du Conseil départemental
du Finistère

Madame la maire
de Quimper

Monsieur le maire
de Concarneau

Monsieur le maire
d'Ergué-Gabéric

Monsieur le Directeur
interdépartemental
de la Police nationale

19	Pôle citoyenneté-démocratie locale : ANTAI – Renouvellement de la convention FPS (Forfait Post Stationnement – Période 2024-2026)
----	--

M Marc BIGOT :

Le renouvellement de la convention relative au forfait post stationnement pour la période 2024-2026, c'est un sujet que l'on a déjà vu et s'agissant d'un renouvellement bien évidemment on a eu l'occasion de l'évoquer lors de la signature de cette convention et c'est Maguy Baqué qui présente ce point.

Mme Maguy BAQUE :

Merci Monsieur le Maire. L'ANTAI (l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) est un établissement public administratif qui a pour principale mission le traitement automatisé des infractions faisant l'objet d'une amende forfaitaire

Depuis 2018 et la réforme du stationnement payant, l'ANTAI offre ses services aux collectivités ayant mis en place une redevance de stationnement payant sur leur territoire dans le cadre de la décentralisation de cette compétence, en leur proposant :

- d'assurer pour leur compte l'édition et l'envoi des avis de paiement des forfaits de post-stationnement émis par la collectivité.
- de mettre à disposition des services locaux et des usagers un espace dédié au FPS sur le site internet de l'ANTAI, un centre d'appels pour répondre à leurs interrogations et un support technique pour être en contact direct avec les prestataires des collectivités.

Ainsi, dès 2018, la ville de Concarneau a signé sa première convention FPS en cycle complet pour bénéficier de l'ensemble de ce service. En 2020, une deuxième convention a été signée pour 3 ans jusqu'au 31/12/2023.

Arrivant à échéance, il est nécessaire de renouveler une nouvelle fois cette convention pour une période de 3 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 (annexe transmise uniquement par mail).

Via cette convention, L'ANTAI s'engage à traiter les informations pour l'émission des avis de paiement, éditer les avis, les affranchir, personnaliser les avis si nécessaire, fournir un service de centre d'appels, informer la collectivité des évolutions, et fournir divers canaux de paiement et justificatifs.

Vu l'avis favorable de la commission Citoyenneté, Vile Locale et Démocratie Locale du 15 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le renouvellement de cette convention.

M Marc BIGOT :

Merci. Y a-t-il des questions, des commentaires sur le renouvellement de cette convention ? Il n'y en a pas.

Donc sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

20	Pôle citoyenneté-Démocratie locale : Bilan des contestations au stationnement payant, les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)
----	--

M Marc BIGOT :

La prochaine délibération concerne le bilan des concertations au stationnement payant, les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et c'est encore Maguy Baqué qui nous présente ce point.

Mme Maguy BAQUE :

Vu l'article R2333-10-15 du CGCT pris en application du décret du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie, qui prévoit que la personne en charge de la gestion des RAPO présente un rapport annuel devant le conseil municipal avant le 31 décembre,

Les RAPO sont les contestations au stationnement payant depuis la réforme du stationnement payant qui est entrée en vigueur en 2018 où le forfait post-stationnement a remplacé l'amende pénale pour défaut de paiement ou dépassement de la durée autorisée.

Cette décentralisation du stationnement payant a également transféré la gestion des contestations qui y sont liées aux collectivités ayant instauré le stationnement payant.

L'usager a un mois pour formuler son recours à partir de la date de réception de l'avis de paiement et la ville a également un mois pour y répondre.

Si la réponse apportée au RAPO formulé ne convient pas au contestataire, il a également la possibilité, dans un deuxième temps, de formuler un recours contentieux auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Les motifs de contestation sont divers : certaines personnes réfutent l'infraction, d'autres apportent la preuve de leur bonne foi en fournissant leur justificatif de paiement (erreur de saisie de la plaque d'immatriculation par exemple), d'autres ont cédé leur véhicule, sont porteuses de la carte mobilité inclusion ou de stationnement handicapé et ne l'avaient pas apposée etc...

Les informations devant figurer sur le bilan annuel des RAPO doivent être conformes à l'annexe II de l'article du CGCT précité.

Il est présenté pour information au conseil municipal le rapport annuel sur les RAPO.

M Marc BIGOT :

Des commentaires, des questions sur ce rapport ?

Bien, il n'y a pas de vote. On est d'accord.

BILAN ANNUEL 2023 - CONCARNEAU
Indicateurs relatifs au traitement des RAPO

Période du **1er avril 2023** au **03 novembre 2023**

	NOMBRE total de RAPO reçus	DÉLAI moyen de traitement en jours	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	89	13	18	20	51
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	24	13	6	3	15
Ensemble des RAPO formés	113	13	23	23	66

BILAN ANNUEL 2023 - CONCARNEAU

Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial

Période du **1er avril 2023** au **03 novembre 2023**

	NOMBRE TOTAL DES USAGERS
Motifs de contestation du FPS	
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	16
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	4
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0
Autres	28
Sans motif de contestation	1
Motifs d'irrecevabilité du RAPO	
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	15
Le requérant est hors délai	3
Autres	0

BILAN ANNUEL 2023 - CONCARNEAU Indicateurs relatifs au traitement des RAPO	NOMBRE total
Motifs d'annulation	
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	0
Avis de paiement comportant des erreurs	3
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager	34
Autres	28

21	Pôle citoyenneté-démocratie locale : Stationnement – Demandes de remboursements – Régie horodateurs
----	--

M Marc BIGOT :

Point suivant, des demandes de remboursements.

Mme Maguy BAQUE :

Les tarifs du stationnement sur voirie dépendent de la durée de stationnement et du secteur géographique.

Il existe deux zones au sein du périmètre payant : l'hypercentre et le reste du centre-ville.

Les tarifs du quai d'aiguillon sont désormais les mêmes que ceux de l'hypercentre mais avec la particularité de pouvoir disposer d'une demi-heure gratuite.

Les camping-cars payent également pour la nuitée sur les aires de stationnement dédiées.

Les tarifs de l'hypercentre sont de 1,50€ de l'heure, ceux de la zone du reste du centre-ville sont de 0,80€ de l'heure.

Depuis cette année, il est nécessaire de rentrer sa plaque d'immatriculation pour payer son stationnement à l'horodateur pour l'ensemble du parc.

L'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales précise que le montant du Forfait Post-Stationnement ne doit pas être supérieur au montant dû pour la durée de stationnement la plus élevée.

Le FPS est donc de 35€ et correspond au tarif pour 4h15 de stationnement, exception faite pour le parking de la criée. Celui-ci permet un stationnement plus long (possibilité de payer une journée entière).

Durant la période de stationnement payant, deux automobilistes ayant été verbalisés ont dans un premier temps payé leur infraction.

Dans un deuxième temps, ils l'ont contestée via la procédure de RAPO. Il s'est avéré qu'avec les éléments fournis, la ville a pu attester de leur bonne foi et ainsi procéder à l'annulation.

Cependant, le remboursement du forfait FPS ne peut se faire que par une délibération du conseil municipal.

Vous trouverez ci-dessous le détail des deux cas évoqués :

- 1- Monsieur K. a été verbalisé le 31 juillet 2023 à 16h17 (heure indiquée sur le FPS) et nous a fait parvenir une preuve de paiement (ticket de paiement à 16h19). Pour les autres cas similaires, la ville a décidé de répondre favorablement aux demandes de recours dont la preuve de paiement est très proche de l'heure de verbalisation (cas réguliers de personne en attente de paiement à l'horodateur, file d'attente au vu de la fréquentation notamment).
Il est proposé de le rembourser de 35€, montant du FPS payé au préalable par erreur.
- 2- Monsieur D. a été verbalisé le 13 juillet à 11h54 (heure indiquée sur le FPS). Il a rentré sur l'horodateur une mauvaise plaque d'immatriculation et s'est acquitté du montant de son stationnement (durée de 4h16 soit 35€). En effet, il a indiqué le numéro de sa voiture personnelle (qui était au garage Renault Bodemer pour réparation) au lieu du numéro d'immatriculation de la voiture de courtoisie dont il disposait. Il est proposé de le rembourser de 35€, montant du FPS payé au préalable par erreur.

Vu l'avis favorable de la commission Citoyenneté, Vile Locale et Démocratie Locale du 15 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le remboursement pour ces deux personnes.

M Marc BIGOT :

Merci Maguy. Ça amène des questions, des commentaires ? Il n'y en a pas.

Donc sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

M Marc BIGOT :

Le point suivant, c'est de l'information, en l'absence de Quentin Le Gaillard, c'est une liste des membres actualisée des conseils de quartier.

Conseil de quartier Le Passage au Cabellou

Présidente : Donaïg GALLOUX

Vice-président : Jean-Pierre DANTEC

Vice-président : Yves LE GALL

Vous trouverez ci-dessous la composition complète des membres de cette nouvelle assemblée

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	BOULVERT	Jean-Luc
Monsieur	DANTEC	Jean-Pierre
Monsieur	DREWITT	Timothy
Madame	GALLOUX	Donaïg
Monsieur	GIRE	Jean-Jacques
Madame	GUILLOU	Florence
Madame	HAURE	Soizic
Madame	LE BERRE	Noria
Madame	LE CLEACH	Roseline
Monsieur	LE COZ	Philippe
Monsieur	LE GALL	Yves
Monsieur	PERRET	Eric
Monsieur	PUBLICANI	Patrick
Madame	QUELVEN	Françoise
Monsieur	RENAUD	Mathieu

Conseil de quartier Beuzec-Cong

Changement de présidence et vice-présidence en octobre 2023.

Présidente : Martine DUBREZ

Vice-présidente secteur Sud (bourg) : Sylvie PORCHET

Vice-président secteur Nord : François LE TOLLEC

Vous trouverez ci-dessous la composition complète des membres

Civilité	Nom	Prénom
Madame	BORNENS	Emmanuelle
Monsieur	COINT	Michel
Madame	DENIS	Maëlan
Madame	DUBREZ	Martine
Monsieur	LE BRIS	Jean-Marc
Madame	LE DUIGOU	Fabienne
Monsieur	LE GALLO	Jean-Paul
Monsieur	LE TOLLEC	François
Monsieur	LEHOUX	Patrick
Madame	PORCHET	Sylvie
Monsieur	PRIOULT	Jean Pierre

Conseil de quartier Sables Blancs – Kerauret

Président : Daniel ROUAT

Vice-président : Alexis JARAUD

Vous trouverez ci-dessous la composition complète des membres

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	AUBRY	Maxime
Madame	AUTRET	Liliane
Madame	BACCON	Christiane
Monsieur	BACCON	Didier
Madame	DALOZ	Michèle
Monsieur	FAVRAIS	Alban
Monsieur	HUIBAN	Eric
Monsieur	JARAUD	Alexis
Monsieur	LE GRAND	Jean-Marc
Monsieur	ROLLAND	Dominique
Monsieur	ROUAT	Daniel
Monsieur	ROULAND	Jacques
Madame	RUFENACHT-DELES	Corinne
Monsieur	SUMA	Laurent
Monsieur	VERGER	Alain

Conseil de quartier Centre-ville

Président : Pierre GROSSMANN

Vice-présidente : Reine RIVOAL

Vous trouverez ci-dessous la composition complète des membres

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	BAUDET	Nicolas
Madame	BLIN	Anne
Madame	BLOND	Dominique
Madame	BROCA	Marion
Monsieur	EDELIN	Yves
Madame	GOASCOZ	Marie
Madame	GOUSSE	Marie-France
Monsieur	GROSSMANN	Pierre
Madame	JAN	Marianne
Madame	LANDURAIN	Monique
Monsieur	LANGLAIS	Pierre-Yves
Madame	MENIERE-MOULINOT	Patricia
Madame	RIVOAL	Reine
Monsieur	ROUE	Loïc
Monsieur	VERMILLON	Yves

Conseil de quartier Lanriec

Présidente : Sylvie LE GUERNIC

Vice-président : Damien PANCHAUD

Vous trouverez ci-dessous la composition complète des membres

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	CARDUNER	Daniel
Madame	GLOANEC	Colette
Madame	GRASS	Simone
Monsieur	LE GALL	Serge
Madame	LE GUERNIC	Sylvie
Madame	MENANT	Ghislaine
Madame	OLLIVIER	Françoise
Monsieur	PANCHAUD	Damien
Madame	RAYSSAC	Marie-Renée
Madame	TERRE	Aouregan
Madame	BUCOURT	Christiane
Madame	POGNAN	Catherine

Vous en avez pris connaissance, si Quentin était là peut-être qu'il aurait des commentaires à faire, personnellement je n'en ai pas.

Mme Maguy BAQUE :

Le plus grand changement se passe au niveau du conseil de quartier de Beuzec, le Président a démissionné.

M Marc BIGOT :

Il est resté membre.

Mme Maguy BAQUE :

Il est resté membre oui, c'est le plus gros changement au niveau des conseils de quartier.

M Marc BIGOT :

Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

C'est rare que l'on parle des conseils de quartier, donc je profite de l'occasion pour vous poser une question, il y a eu une réunion publique organisée par le conseil de quartier du centre-ville, est-ce que ce type de réunion va se faire dans chaque quartier ? Monsieur Le Gaillard m'a dit qu'il était très favorable mais pour l'instant ça fait trois ans que ça n'a pas eu lieu donc j'aimerais savoir si ça va se faire ou pas ?

Mme Maguy BAQUE :

Normalement oui. Une réunion publique à chaque quartier.

M Marc BIGOT :

Il n'y a même pas normalement, ça va se faire, je pense que Quentin Le Gaillard travaille sur un calendrier, sur des thèmes avec les Présidents et les Vice-Présidents, on doit les voir.

M Thierry LE CORRE :

Début janvier.

M Marc BIGOT :

La semaine prochaine d'ailleurs.

M Thierry LE CORRE :

Début janvier Beuzec.

M Marc BIGOT :

Oui, oui. Pas d'autres questions ?

Mme Elisabeth JANVIER :

En votre présence ?

M Marc BIGOT :

Je m'en suis expliqué avec le Président du centre-ville.

Mme Elisabeth JANVIER :

Inaudible, micro non allumé

M Marc BIGOT :

Ah oui selon mes disponibilités oui, il n'y a aucun souci, il n'y a aucun souci là-dessus. Je vous ai manqué Madame Janvier ?

M Fanch LE DOZE :

Et à moi Monsieur Bigot ? Non parce que ça fait un peu, c'est bizarre comme réplique. Un peu sexiste je trouve.

M Marc BIGOT :

Oh non quand même pas. Non non pas du tout.

M Fanch LE DOZE :

Moi c'est mon ressenti Monsieur Bigot c'est tout.

M Marc BIGOT :

C'est votre ressenti.

M Fanch LE DOZE :

Et je pense que c'est le ressenti de beaucoup d'autres c'est tout.

M Marc BIGOT :

D'accord.

M Fanch LE DOZE :

Il faut faire attention à ses propos par rapport aux gens qui vous entourent, vous ne les connaissez pas, vous ne nous connaissez pas, donc il faut faire attention.

M Marc BIGOT :

Madame Janvier m'a demandé si je serai là, la formule c'est en votre présence Monsieur Bigot et j'ai simplement dit je vous ai, j'ai oublié la formule.

Interlocuteur non identifié :

Je vous ai manqué.

M Marc BIGOT :

Visiblement, en plus de Madame Janvier, j'ai visiblement manqué à quelques personnes oui.

Mme Elisabeth JANVIER :

A l'ensemble de l'assemblée...

M Marc BIGOT :

Je ne sais pas si c'était à l'ensemble de l'assemblée, je n'ai pas à me justifier sur tout et entre temps j'ai rencontré le Président du conseil de quartier du centre-ville avec qui j'espère j'ai eu de bons échanges et on doit se revoir la semaine prochaine, voilà.

M Marc BIGOT :

Point suivant, le recrutement et la rémunération d'agents recenseurs, c'est une délibération que l'on passe chaque année à cette période. Maguy Baqué s'il vous plaît.

Mme Maguy BAQUE :

Comme chaque année, le recensement concernera une partie des habitants sur la commune. La collecte commencera le 18 janvier 2024 pour s'achever le 24 février 2024.

Comme les années passées, il s'agira d'enquêtes de sondages effectuées à partir d'un échantillon d'adresses réparties sur toute la commune. 8% de la population et environ 1189 logements seront ainsi recensés.

Comme l'an dernier, les habitants pourront choisir de répondre par internet ou sur un questionnaire papier.

Pour mener à bien ces opérations de recensement, cinq agents recenseurs vont être nommés par arrêté du Maire, ainsi qu'un coordonnateur titulaire et un coordonnateur adjoint du recensement.

Il est proposé cette année comme les années passées, de recruter les agents comme vacataires et de les rémunérer à l'acte.

Les agents seront recrutés pour la période comprise entre le 5 janvier et le 26 février 2024.

La rémunération pourra se décomposer comme suit (montants bruts) :

Une part de rémunération fixe (formations et tournée de repérage), une part liée au nombre de feuilles de logements recueillies, remplies et dûment vérifiées, et une troisième part, versée en fonction de la qualité de leur travail (tenue du carnet de tournée et opérations de fin de collecte.)

1 – Coût de la feuille de logement :

- Feuille de logement remplie et vérifiée = 5,80 €

- Feuille de logement non enquêté = 1 €

Nombre de feuilles de logements total : environ 1189 feuilles à répartir entre 5 agents, soit environ une moyenne de 237 feuilles par agent.

Total pour 1189 feuilles = $1189 \times 5,80 \text{ €} = 6896,20 \text{ €}$

Les feuilles de logement non enquêté représentent un très faible pourcentage

2 – Coût des formations : 40 € par agent

2 demi-journées obligatoires, soit un forfait global de $40 \text{ €} \times 5 \text{ agents} = 200 \text{ €}$

3 – Coût des journées de repérage : 40 € par agent

Forfait global de $40 \text{ €} \times 5 \text{ agents} = 200 \text{ €}$

4 – Tenue du carnet de tournée : 40 € par agent

Forfait de $40 \text{ €} \times 5 \text{ agents} = 200 \text{ €}$

5 – Opérations de fin de collecte : 40 € par agent

Forfait de $40 \text{ €} \times 5 \text{ agents} = 200 \text{ €}$

6 – Frais de transport

Il est proposé d'augmenter chaque forfait de 50 euros pour les agents utilisant leur véhicule personnel, afin de tenir compte de l'évolution du coût du carburant lié à l'inflation.

L'agent qui aura en charge l'IRIS 0107 (secteur de Beuzec-Conq jusqu'à Coat Conq, Le Moros et Saint Laurent – Voir plan en annexe) et l'IRIS 0105 (secteur de Porzambars-La Glacière) aura un forfait de 310 € au lieu des 260 € proposés initialement.

Celui qui aura en charge l'IRIS 0101 (secteur du Cabellou) et 63 logements de l'IRIS 0102 (secteur de Lanriec) aura un forfait de 240 € au lieu des 190 € proposés initialement.

Celui qui aura en charge l'IRIS 0104 (Centre Ville) et 74 logements de l'IRIS 0102 (secteur de Lanriec) aura un forfait de 230 € au lieu des 180 € proposés initialement.

Celui qui aura en charge l'IRIS 0106 (secteur de Kerandon) aura un forfait de 90 €. Tout le secteur peut être couvert à pied.

Celui qui aura l'IRIS 0108 (Kerauret/Les Sables blancs) et l'IRIS 0103 (secteur du Moros) ainsi que 50 logements de l'IRIS 0106 (secteur de Kerandon) aura un forfait de 230 € au lieu des 180 € proposés initialement.

L'enveloppe globale du forfait transport passerait alors de 900 € à 1100 €.

Le coût total du recensement 2023 supporté par la Ville de Concarneau a été de 9757,31 €

La dotation globale versée par l'INSEE en 2023 a été de 4134 euros. La dotation pour 2024 sera de 4136 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté – Démocratie locale du 15 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Moyens généraux du 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le recrutement de 5 agents recenseurs,
- de valider les forfaits alloués dont l'augmentation proposée de 50 € pour les frais de transport.

M Marc BIGOT :

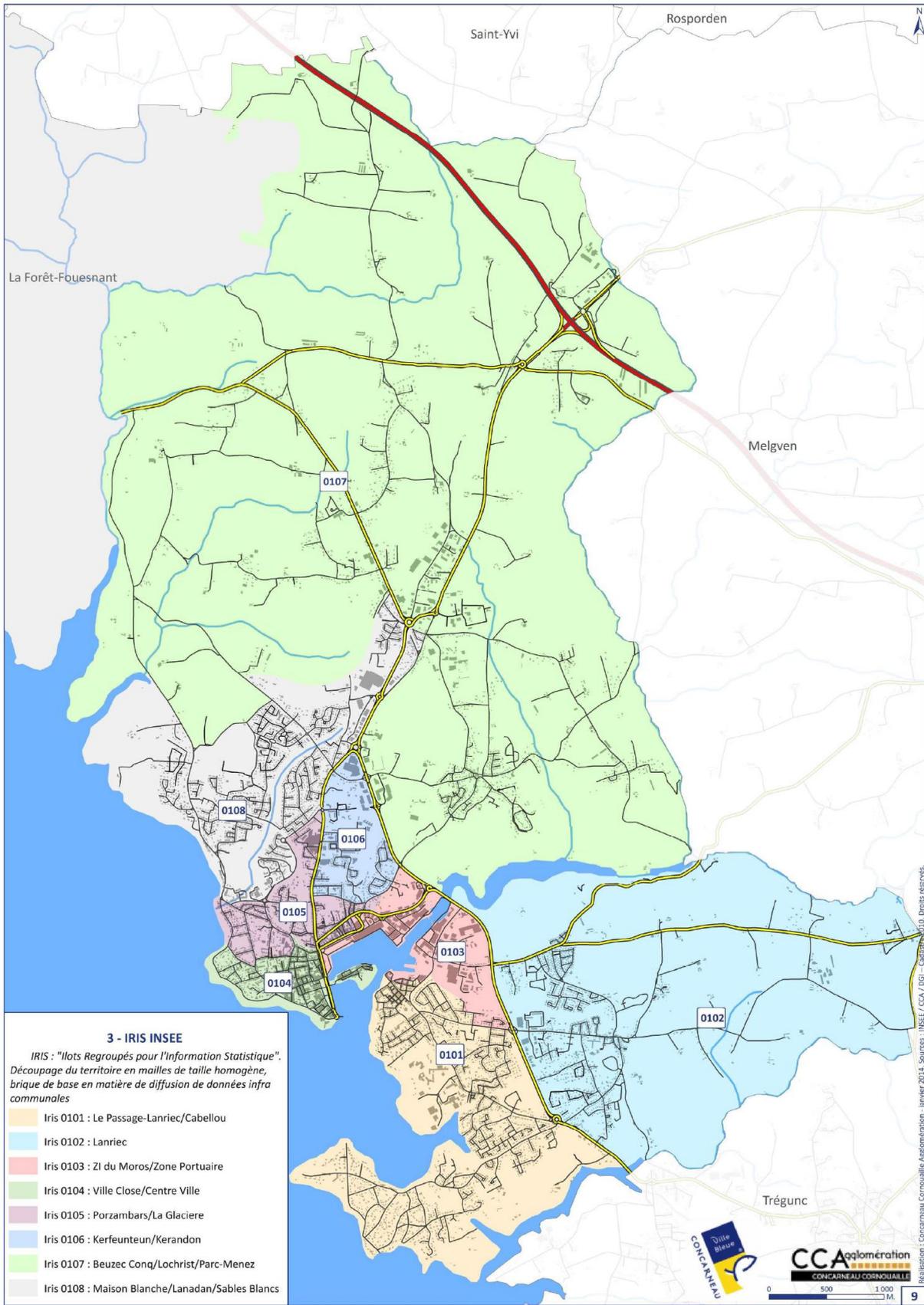
Merci Maguy. Y a-t-il des questions sur ce projet de délibération, des commentaires ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.



M Marc BIGOT :

La 24^{ème}, c'est le tableau traditionnel, tableau des décisions que j'ai pu signer, des questions ? oui Antony Le Bras. Tel que le prévoit l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, M le Maire a reçu par délibérations du conseil municipal en date du 5 avril 2014, l'autorisation d'exercer un certain nombre de compétences, et notamment une délégation de signature de certains documents au nom de la ville.

Considérant que le Maire a subdélégué l'autorisation, par arrêtés municipaux, à ses adjoints ou conseillers municipaux délégués de signer, en son nom, certains documents administratifs.

Considérant de plus, que dans les communes de + 3 500 habitants, le code général des collectivités territoriales précise que le Maire (ou son délégataire) doit porter à la connaissance du conseil municipal et du public les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, il vous est proposé de prendre connaissance du tableau récapitulatif, ci-dessous, des décisions prises par le Maire ou son délégataire.

Numéro	Service	Société Cocontractant	Objet	Durée	Début du contrat	Fin du contrat	Montant
2023-37	Action culturelle	Compagnie K'Elles	Convention de mise à disposition du bois du Porzou et de décharge de responsabilité du propriétaire	2 jours	08/06/23	09/06/23	Mise à disposition gratuite
2023-42	CAC	Cezam Sud Finistère	Convention de partenariat « Promotion spectacles 2023/2024 » Hépatik girl KUTU Gong The Selenites Band	1 jour 1 jour 1 jour	23/02/24 16/03/24 13/04/23	23/02/24 16/03/24 13/04/23	
2023-43	CAC	Cultur' in the city	Partenariat billetterie spectacles 2023-2024				
2023-44	Culture - CAC	W LIVE SAS	Contrat de cession Concert BCUC	1 jour	21/10/23	21/10/23	Montant H.T. : 6 300 €
2023-45	Culture - CAC	Des lumières et des ombres	Contrat de cession La tragédie d'Hamlet	1 jour	02/02/24	02/02/24	Cession : 7 000 € H.T. Frais : 2 707,80 € H.T.
2023-46	Culture - CAC	709 Production	Contrat de cession Concert Brasier	1 jour	27/10/23	27/10/23	Cession : 1 800 € H.T. Frais : 513,60 € H.T.
2023-47	Urbanisme – Foncier – Assurances	Compagnie d'assurances MACIF	Demande de remboursement sinistre Schmidt : réparation du véhicule suite au sinistre du 16 novembre 2022				Montant de la réparation : 435,39 € TTC
2023-48	Service culturel – Maison des associations	Amicale laïque Tribunal judiciaire de Quimper Jala Yoga Chorale Marsyas Corps et mouvements Les dérangés de la boîte Socrate Le Feder Chorale Mouezh Bro Konk L'éveil Concarneau poker club AMAP L'Echiquier bleu Hip-hop New School UL CGT UNAFAM Tai Chi AVF A babord toute A corps de cœur Cercle celtique de Concarneau Corps accord Tamm Kreizh Les étoiles de mer Club de l'amitié de Lanriec	Maison des associations Maison des associations Tiliz et Abri du Marin Tiliz Tiliz et Abri du Marin Abri du Marin et maison des associations Espace associatif de Kersalé Tiliz Tiliz Abri du Marin Foyer de Beuzec Ferme du Moros Maison des associations Maison des associations Tiliz Espace associatif de Kersalé Maison des associations Tiliz et maison des associations Ferme du Moros Ferme du Moros Ferme du Moros Abri du Marin et Tiliz Tiliz		04/10/23 04/10/23 21/08/23 16/08/23 29/09/23 18/08/23 29/09/23 26/09/23 22/09/23 20/09/23 18/09/23 18/09/23 13/09/23 08/09/23 11/09/23 31/08/23 11/09/23 11/09/23 18/08/23 11/09/23 16/08/23 29/08/23 18/08/23 16/08/23	01/09/26 31/07/24 06/07/24 06/07/24 06/07/24 06/07/24 06/07/24 06/07/24 06/07/24 31/08/24 31/08/24 06/07/24 06/07/24 31/08/24 31/08/24 06/07/24 06/07/24 31/08/24 31/08/24 06/07/24 06/07/24 06/07/24 31/08/24 06/07/24	Occupations à titre précaire et révocable du domaine public

		Atelier d'art et d'histoire de l'art	Maison des associations		08/09/23	06/07/24	
		La ribambelle	Ferme du Moros et maison des associations		01/09/23	06/07/24	
		Tarot club des Korrigans	Foyer de Beuzec		07/09/23	31/08/24	
		Activ sport	Abri du Marin et Tiliz		21/08/23	06/07/24	
		Vitalité océane	Foyer de Beuzec, ferme du Moros, Tiliz		23/08/23	06/07/24	
		Club de scrabble concarnois	Foyer de Beuzec		07/09/23	31/08/24	
		Les KC du scrap	Abri du Marin		07/09/23	06/07/24	
		Yoga et mieux être	Tiliz		02/09/23	31/08/24	
		GHT union hospitalière cornouaille - ESPM	Ferme du Moros		31/08/23	06/07/24	
		Chorale rue de la Sardine	Abri du Marin		05/09/23	31/08/24	
		Relais petite enfance	Ferme du Moros		29/08/23	06/07/24	
		Impro Libre	Tiliz		06/09/23	06/07/24	
		Entraide cancer	Tiliz		29/08/23	31/07/24	
		ADMR	Tiliz et maison des associations		28/08/23	04/04/24	
		Accès à la santé pour tous	Maison des associations		01/09/23	06/07/24	
		Comité des fêtes de Beuzec	Foyer de Beuzec		04/09/23	31/08/24	
		Comité de défense de l'hôpital	Maison des associations		01/09/23	06/04/24	
		Comité des fêtes de Lanriec	Tiliz		01/09/23	31/08/24	
		Les Lichouzes	Foyer de Beuzec		01/09/23	06/07/24	
		Tous à la danse	Ferme du Moros		16/08/23	06/07/24	
		B comme Baila	Ferme du Moros		03/09/23	06/07/24	
		Compagnie Labsoma	Ferme du Moros		28/08/23	06/07/24	
		Passion danse	Ferme du Moros		29/08/23	06/07/24	
		Gym Olympe	Ferme du Moros		29/08/23	06/07/24	
		UTL	Tiliz et maison des associations		25/08/23	06/07/24	
		Les gabiers du Passage	Tiliz		22/08/23	31/08/24	
		Renka	Ferme du Moros		16/08/23	06/07/24	
		Del Gesto	Ferme du Moros		30/09/23	06/07/24	
		UNSA	Maison des associations		11/10/23	31/08/24	
2023-49	Education - Jeunesse	AVF	Cours de danse bretonne et de gymnastique – Salle polyvalente de Lanriec		04/09/23	05/07/24	Occupation temporaire de locaux communaux à titre gratuit
		Vitalité Océane	Cours de gymnastique – Salle polyvalente de Lanriec		04/09/23	05/07/24	
		ReNka	Cours de gymnastique – Salle polyvalente de Lanriec		04/09/23	05/07/24	
		Atelier de Soi	Cours de Qi Gong – Salle de sport école du centre-ville		04/09/23	05/07/24	
		Gym Olympe	Cours de stretching et pilates – Garderie de Kéramporiel		04/09/23	05/07/24	
		Cam et Léon	Théâtre d'improvisation – Garderie de Kéramporiel		04/09/23	05/07/24	
		Activ'Sport	Cours de gym douce – Garderie de Kéramporiel		04/09/23	05/07/24	
		Hip Hop New School	Initiation à la culture hip hop – Salle de motricité de l'école de Kérandon		04/09/23	05/07/24	
2023-50	Education - Jeunesse	Collège des Sables Blancs	Convention d'accueil des jeunes de l'ACM Pass'âge (repas le mercredi)	1 mois	15/11/23	20/12/23	
2023-51	Culture - CAC	Setasound System Diffusion	Contrat de cession : Concert Demi Portion	1 jour	27/10/23	27/10/23	Montant : 4 500 € H.T.
2023-52	Culture - CAC	Centre Culturel Orphée	Contrat de cession Concert Swing Cockt'Elles	1 jour	16/11/24	16/11/27	Montant : 3 800 € H.T.
2023-53	Services techniques	Marché de conception-réalisation : modernisation du stade municipal Guy Piriou Mise aux normes Ligue 2	Liste des 3 groupements retenus	Groupement 1 : GL Events-Hall Expo/Laurent Bugaut architecte/Studio 02 architectes/Agence 22°/Sio/Natural Grass/Bost Ingenierie/Scop Symoe/Jaffre/CDLP + 1 sous-traitant. Groupement 2 : Soft/Quatro/Sparfel + 7 sous-traitants. Groupement 3 : Spie Batignolles Grand Ouest/Atelier du Braden/Idea Ingenierie/Lagadec TP/Athelico Ingenierie/Secoba/Art Dan-Sols Sportifs.			
2023-54	Culture - CAC	Brouhaha	Contrat de cession : Concert Kutu	1 jour	16/03/24	16/03/24	Montant H.T.: 6 000 €
2023-55	Culture - CAC	Compagnie Attends	Contrat de cession	2 jours	15/02/24	16/02/24	Montant H.T.:

			Spectacle : Titi tombe, Titi tombe pas				Cession : 5 700 € Transport : 472 € Repas : 303 €
2023-56	Culture - CAC	Compagnie de l'Armoise	Contrat de cession : Spectacle « Hépatik Girl »	1 jour	23/02/24	23/02/24	Montant H.T.: 1 700 €
2023-57	Culture - CAC	Pascale Bodin	Contrat d'engagement arts plastiques – Ecole du centre-ville	10 mois	Septembre 2023	Juin 2024	Interventions : 1 760 € H.T. Déplacements : 134 € H.T. Réunions : 50 € H.T.
2023-58	Culture – CAC	Orchestre de Chambre de Vannes	Contrat de cession Spectacle : « De l'enfance »	1 jour	17/12/23	17/12/23	Montant H.T.: 2 800 €
2023-60	Culture - CAC	Hectores	Contrat de cession : Spectacle : « Le plus beau tour du monde »	2 jours	07/12/23	08/12/23	Cession : 1 750 € H.T. Transport : 256,50 € H.T. Repas : 161,60 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre connaissance, par le biais d'une délibération sans vote, du tableau récapitulatif des décisions prises par le Maire ou son délégataire.
- Dont acte.

M Antony LE BRAS :

Une remarque, tout à l'heure Madame Janvier disait que Concarneau Solidaire et Durable payait des locations et là je constate qu'une association vraiment comparable, à Babord Toute, bénéficie de la gratuité donc je suis étonné de la différence de traitement.

M Marc BIGOT :

Monsieur Echivard, *inaudible micro non allumé.*

M Alain ECHIVARD :

Oui en regardant en fin de compte l'évaluation des coûts des salles, oui j'ai fait le même constat qu'eux.

M Marc BIGOT :

Ce n'est pas normal ?

M Alain ECHIVARD :

Ce n'est pas normal.

M Thomas LE BON :

Pour comprendre votre réponse, désormais une association qui travaille sur la question politique à Concarneau devra payer là où d'autres associations ne payent pas, non mais c'est vraiment une question, tout comme tout à l'heure, je vous pose des questions, ne vous sentez pas agressé, j'ai envie de savoir, de comprendre ce que vous dites.

M Alain ECHIVARD :

Non de votre part je ne suis jamais agressé, il y a un règlement de la maison des associations donc je vais regarder plus en détail toutes les possibilités, voilà.

M Marc BIGOT :

Ça mérite, tu peux vérifier cela Alain, je te remercie par avance pour apporter à Thomas Le Bon toutes les explications nécessaires. Pas d'autres ? Oui Madame Renault excusez-moi.

Mme Nathalie RENAULT :

Je m'étonnais de voir apparaître mais parce qu'en général ce sont des décisions que vous avez reçues par délégation et je vois apparaître à la dernière page, c'est peut-être que vous avez dû signifier aux trois groupements qui ont été choisis pour le marché de conception-réalisation, je m'étonne de voir apparaître cette décision à cet endroit, c'est certainement un point administratif ou juridique que je ne connais pas.

Par contre, je profite quand même de cette apparition pour vous rappeler et c'est dommage que l'on n'ait pas le compte-rendu du conseil municipal mais je comprends qu'en quinze jours on n'ait pas le compte-rendu du précédent conseil municipal, je voulais quand même rappeler qu'au précédent conseil municipal, devant toute l'assemblée, vous m'avez convoquée, vous m'avez demandé de retenir dans mon agenda la date du 15 décembre pour un jury. Donc, vous avez fait quand même une erreur relativement importante, bah si vous m'avez dit de retenir la date, je n'ai pas reçu de convocation depuis et je ne crois pas que je doive être invitée pour éventuellement la date limite de remise des offres ou des projets de ces trois groupements donc vous l'avez pourtant bien dit devant le conseil municipal. Et à un conseil municipal précédent vous m'avez dit aussi quand je vous interrogeais sur les délais, je m'inquiétais sur les délais par rapport à ce stade, vous m'avez dit aussi que je n'étais pas la seule à connaître les procédures des marchés publics. Donc, je voulais quand même que l'on en reparle ce soir, il est bien clair que la date de ce jury n'a pas bougé, et ce ne sera pas avant fin février comme c'était prévu au départ et donc ça veut dire que les travaux ne peuvent pas démarrer au stade avant fin février au plus tôt puisque les équipes ne seront pas choisies en jury avant fin février.

M Marc BIGOT :

Déjà Madame Renault je ne voulais pas convoquer, je ne me permettais pas

Mme Nathalie RENAULT :

Si ? vous m'avez dit de le noter dans mon agenda, j'ai même failli déplacer des cours.

M Marc BIGOT :

Excusez-moi c'était par politesse pour que la date n'échappe pas mais je ne me permettais pas de vous convoquer. Cette date-là, du 15, c'est la date que nous avions arrêtée avec le cabinet qui nous accompagne, les trois groupements d'entreprises ont souhaité un délai supplémentaire et vous le savez puisque vous avez échangé avec la Directrice générale des services qui justement vous a informé que la date du 15 n'était plus la bonne.

Mme Nathalie RENAULT :

Ce n'est pas ça que vous avez dit en conseil municipal et le compte-rendu sera précis, vous m'avez dit d'inscrire la date dans mon agenda donc je ne crois pas que je sois convoquée pour la remise des offres.

M Marc BIGOT :

Non.

Mme Nathalie RENAULT :

Mais si ? c'est exactement ce que vous avez dit donc ça n'a rien à voir, ce n'est pas du tout le jury qui se réunit le 15 décembre et s'il y a une semaine de délai ça n'a rien à voir, le jury se réunira comme prévu fin février, je ne sais pas pourquoi vous m'avez annoncé cette date, vous m'avez demandé de la mettre dans mon agenda.

M Marc BIGOT :

Je vais vous dire pourquoi Madame Renault, c'est qu'effectivement la date du 15 c'était la date de dépôts des plis précédemment arrêtée, cette date est repoussée à la demande des groupements d'entreprises. Je trouvais intéressant, comme vous faites partie de cette commission qu'il y ait une première lecture si vous voulez à l'ouverture des plis avant analyse, de voir un petit peu tout simplement ce qu'indiquaient les trois groupements en termes de délais, enfin voilà, quelques points comme ça sans rentrer dans l'analyse. L'analyse aura lieu et la commission après choisira et je trouve toujours intéressant, j'essaie de trouver la formule, pour voir le jour de l'ouverture des plis si on ne peut pas, pas le lendemain parce qu'en fait la date a été reportée de huit jours, donc ça nous amène au 22. On ne va pas se retrouver le 23, ni le 24, ni le 25 mais pourquoi pas dans les jours après, pourquoi pas, c'est une éventualité que l'on puisse, et vous en tant que membre de cette commission, avoir une première approche de ce qu'il y a dans les offres proposées avant analyse, c'est tout simplement dans un souci plus que de transparence d'avoir déjà une première idée. Après, ce report ne remet en rien, ne recule pas mais on en saura plus effectivement à l'ouverture des plis, une date qui vous intéresse tous, c'est début janvier, voilà, c'est uniquement dans un souci d'ouverture et d'information des membres de cette commission. En aucun cas vous étiez convoquée Madame Renault. Bien l'ordre du jour, oui excusez-moi.

M Fanch LE DOZE :

Moi personnellement, je n'ai pas été informé, je suis dans cette commission aussi.

M Marc BIGOT :

Personne n'a été informé.

M Fanch LE DOZE :

Ah d'accord. Donc ce n'est plus le 15, ce n'est plus demain ?

M Marc BIGOT :

Non personne n'a été informé.

M Thierry LE CORRE :

Ce n'est plus demain.

M Fanch LE DOZE :

Mais moi je venais demain. Bah oui je n'ai pas été informé.

M Marc BIGOT :

Vous n'avez pas été invité non plus.

M Fanch LE DOZE :

Je fais partie de la commission quand même.

M Marc BIGOT :

Oui mais vous n'avez pas été invité non plus. Bien, après ces longs débats sur des sujets aussi intéressants les uns que les autres, je déclare la séance levée et je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année, merci.

Mme Annick MARTIN :

Et je vais rebondir sur ce que vient de dire Monsieur le Maire à propos des fêtes de fin d'année, vous êtes tous évidemment invités demain soir à la soirée d'inauguration du village de Noël qui se déroulera du 15 au 27 donc on compte sur votre présence bien évidemment, merci.

La séance est levée à 21h40.